

Annexe 11

20 - 21- 22 mars et 17 avril 2018

—

Commissions géographiques

—

Présentation des cartes d'aléa



Liberé · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques

Article suivie par :

- Christian HENNEBELLE – ☎ : 03 21 50 30 29
- Aurélien PRUD'HOMME – ☎ : 03 21 22 99 29

Ref : Ad2-ser/dossiers/SER/04-7/Thematiques/01_Risques
Naturlis03_PPRI03_PPR_en_cours/20140901_Clarence02_Conservat
ation20180006_Commissions_Beaufgraphiques

ARRAS, le **21 FEV. 2018**

Le Chef du service de l'environnement

à

Liste des destinataires in fine

OBJET : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Clarence

Depuis la dernière réunion de concertation du 5 avril 2016, le bureau d'étude ISL a réalisé les cartes d'aléa inondation du futur PPRI. Afin de vous présenter les résultats obtenus et de recueillir vos observations, je vous convie à une réunion d'échanges qui se déroulera le :

mardi 20 mars 2018, 18h00
à la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Audience de Lillers

7 rue de la Haye - 62190 LILLERS

Afin de faciliter les interactions avec mes services et le bureau d'études, 3 réunions d'échanges sont organisées sur le bassin versant. Elles regroupent les communes concernées par le même cours d'eau dans une logique de solidarité « amont-aval ».

A l'issue, une réunion de synthèse réunissant l'ensemble des acteurs du territoire sera réalisée. Présidée par M. le Sous-Prefet de Béthune, elle permettra de valider définitivement les cartes d'aléa du PPRI de la Clarence qui auront éventuellement été modifiées suite à vos observations.

Le Chef du service
de l'environnement

Olivier MAURY



Listes des destinataires :

Mesdames et Messieurs les Maires de :
- AUJOUAGNE - CAUCHY-À-LA-TOUR
- AUCHEL - PERPAY
- AUMERVAL - SAINS-LÈS-PERNES
- BAUVEUIL-LÈS-PERNES - TANGRY
- BOURS - VALHOUN

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques.

Affaire suivie par :
- Christian HENNEBELLE - ☎ : 03.21.50.30.29
- Aurélien PRUD'HOMME ... ☎ : 03.21.22.99.29

Ref : Val62-sen/MessieursSERV04-TB-enquêtes02_Risques
Nœuds05_PPRI03_PPRI_03_cours30144901_Clarence02_Couvert
atc012014000_Commissions_géographiques

ARRAS, le 21 FÉV. 2018

Le Chef du service de l'environnement

a

liste des destinataires en fine

OBJET : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Clarence

Depuis la dernière réunion de concertation du 5 avril 2016, le bureau d'étude ISL a réalisé les cartes d'aléa inondation du futur PPRI. Afin de vous présenter les résultats obtenus et de recueillir vos observations, je vous convie à une réunion d'échanges qui se déroulera le :

mercredi 21 mars 2018, 18h00

Salle des Fêtes de la commune de PERNES.

Afin de faciliter les interactions avec mes services et le bureau d'études, 3 réunions d'échanges sont organisées sur le bassin versant. Elles regroupent les communes concernées par le même cours d'eau dans une logique de solidarité « amont-aval ».

A l'issue, une réunion de synthèse réunissant l'ensemble des acteurs du territoire sera réalisée. Présidée par M. le Sous-Prefet de Béthune, elle permettra de valider définitivement les cartes d'aléa du PPRI de la Clarence qui auront éventuellement été modifiées suite à vos observations.

Le Chef du service
de l'environnement

Olivier MAURY



Liberé • Solidaire • Fraternelle
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRIEFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques

Affaire suivie par :

- Christian HENNEBFLIE - ☎ : 03.21.50.30.79
- Aurélien PRUD'HOMME - ☎ : 03.21.22.99.29

Ref. Véh2-sociétairesSER04-Thématoires02_Risques
Naturel05_PPR03_PPR_en_cours20140901_Clarence02_Concertation20180904_Commissions_géographiques

ARRAS, le 21 FEV. 2018

Le Chef du service de l'environnement

à

Liste des destinataires in fine

OBJET : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Clarence

Depuis la dernière réunion de concertation du 5 avril 2016, le bureau d'étude ISL a réalisé les cartes d'aléa inondation du futur PPR. Afin de vous présenter les résultats obtenus et de recueillir vos observations, je vous convie à une réunion d'échanges qui se déroulera le :

jeudi 22 mars 2018, 18h00
Mairie de CHOCQUES – Salle du Parc
5 rue des Galteries

Afin de faciliter les interactions avec mes services et le bureau d'études, 3 réunions d'échanges sont organisées sur le bassin versant. Elles regroupent les communes concernées par le même cours d'eau dans une logique de solidarité « amont-aval ».

A l'issue, une réunion de synthèse réunissant l'ensemble des acteurs du territoire sera réalisée. Présidée par M. le Sous-Prefet de Béthune, elle permettra de valider définitivement les cartes d'aléa du PPRI de la Clarence qui auront éventuellement été modifiées suite à vos observations.

Le Chef du service
de l'environnement

Olivier MAURY

Sujet : Plan de Prévention des Risques Inondation de la Clarence

De : "HENNEBELLE Christian (Responsable de l'unité) - DDTM 62/SDE/Risques"

<christian.hennebelle@pas-de-calais.gouv.fr>

Date : 10/04/2018 09:51

Pour : mairiedeames@wanadoo.fr, mairie.auchyaubois@gmail.com, mairie.aumerval@wanadoo.fr, communebailleullespernes@orange.fr, mairie.busnes@wanadoo.fr, commune-d-ecquedecques@orange.fr, mairie.hamenartois@wanadoo.fr, mairie.lieres@wanadoo.fr, mairieoblighem@wanadoo.fr, mairie.tangry@orange.fr, commune-valhuon@orange.fr

Copie à : PRUDHOMME Aurelien - DDTM 62/SDE/Risques/PPR <aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr>, COUSIN Olivier (CMT Béthunois) - DDTM 62/SAAT/CT Artois <olivier.cousin@pas-de-calais.gouv.fr>, GESLOT Pierre-Yves - DDTM 62/SDE <pierre-yves.geslot@pas-de-calais.gouv.fr>, Maxence CATRY <maxence.catry@bethunebruay.fr>, Flora TIVELET <flora.tivelet@bethunebruay.fr>

Bonjour,

Des réunions de travail se sont déroulées en mars sur la présentation des aléas du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Clarence.

Mesdames, Messieurs les maires de vos communes n'ont pu y participer ou se faire représenter.

En partenariat avec Monsieur Maxence CATRY de la CABBALR, nous organisons une réunion de rattrapage le mardi 17 avril à 10h30 à Lillers à l'annexe de la CABBALR salle AGORA, en amont de la réunion officielle de concertation en présence de Monsieur le sous préfet de Béthune qui se déroulera le 26 avril à 14h30 au S3Pi de Béthune.

Nous vous invitons donc ce mardi 17 avril afin de :

- vous présenter les aléas déterminés sur vos communes respectives
- recueillir vos observations, remarques
- répondre à vos éventuelles questions

Ainsi, la présentation du 26 avril ne sera pas une totale découverte pour vous. Nous pourrons prendre en compte vos éventuelles remarques avant cette date

La journée du 26 avril nous permettra de prévalider les aléas, permettant ainsi de passer à l'étape suivante de la détermination des enjeux

Restant à disposition pour tout renseignement complémentaire

Cordialement

--

Christian HENNEBELLE

Responsable de l'unité Gestion Des Risques

Service De l'Environnement

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas de Calais

tél : 03 21 50 30 29

fax : 03 21 50 30 37



PPRI de la Clarence – Feuille d'émargement
Commission géographique – 21 mars 2018 – PERMES



Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
PERMIS	PERMIS Paul Robert	03 21 04 78 22	AS	
Chambre des métiers et de l'artisanat	Chambre des métiers et de l'artisanat	03 21 45 65 00		
DEPFAOT	DEPFAOT Simon	06 83 10 23 46	AS	
Briseau Michel	Briseau Michel	06 35 55 54 91 52		
GARROT	GARROT Dominique	dominique.garrot@orange.fr		
Bonin	BONIN SYLVAIN	sybain.bonin@orange.fr		
Vicere	VICERE Marc	marc.vicere@orange.fr	06 78 88 18 18	AS
Mane Flaman	MANE FLAMAN	c.douillet@outlook.fr	06 66 63 33 83	
Douillet Odile	Douillet Odile			
Flaminio Aude	FLAMINIO Aude			
Unibatiment	Unibatiment	AS.ventilation@orange.fr	06 49 50 09 58	
Trans Manis division	Trans Manis division	mpenasse@wanadoo.fr	06 61 17 40 08	AS
UP urbanisme terrains	UP urbanisme terrains			
JORNY Jérôme	JORNY Jérôme	jeronin.jerome@wanadoo.fr	06 70 44 50 04	AS
Ajoulat	Ajoulat			
Projet C. Imbert G. Lutz	Projet C. Imbert G. Lutz	eric.imbert@orange.fr	06 70 55 57 12	
Janet d'Almeida	Janet d'Almeida	caroline.almeida@orange.fr		



PPRI de la Clarence – Feuille d'émargement
Commission géographique – 20 mars 2018 – LILLERS



Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
Mairie	CARQUET Philippe Maire	maison-jeffrey@orange.fr	06 83 60 05 51	AS
Clairve	Baudriller Grégoire Maitre de poste	03 84 02 72 55		
Mairie de Noyon	FRANCOIS Françoise	commune.noyon@orange.fr	03 21 04 72 00	AS
Lebœuf	PYON Jean-Pierre	commune.leboeuf@orange.fr	03 21 04 72 00	AS
Noyon	PICQUE Arnaud LESPESES	06 17 62 99 18		
Commune Noyon	BLANCHARD Jeanne	jeanne.blanchard@orange.fr	06 74 03 64 64	AS
Saint-Sylvestre	Duvivier Sandrine	sandrine.duvivier@orange.fr	06 74 03 64 64	AS
DOMA	DOMA	asdoma@wanadoo.fr	03 21 32 33 39	AS
Prudhomme Audhien	PRUDHOMME Audhien	audhien.prudhomme@wanadoo.fr		

PPRI de la Clarence – Feuille d’élargissement
Commission géographique – 21 mars 2018 – PERNES





PPRI PLAN DE PRÉVENTION
DES RISQUES INNOVANTS DE LA
Clarence

Organisme	Nom - Prénom - Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
LIP	Christophe Seznec	christophe.seznec@lip6.fr	06.78.02.49.32	

PPRI de la Clarence - Feuille d'émaillage
Commission géographique - 21 mars 2018 - PERNES





PPRI de la Clarence – Feuille d'émergence
Commission géographique – 22 mars 2018 – CHOCQUES

PPRI Partie intégrante
des sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO

Organisme	Nom - Prénom - Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
la bâche	BERTIER Jacky ADJOINT TRÉSORERIE	Jacky.bertier@fin.rég.pays-de-la-loire.fr	02 26 61 79 44	
l'atelier	LENOZ Michel	09 15 24 35 01	03 21 57 32 30	
l'atelier	DELUS Bernadette	bernard.delus@fin.rég.pays-de-la-loire.fr	05 21 57 32 43	
l'atelier	MARIE Thérèse	therese.marie@fin.rég.pays-de-la-loire.fr	06 83 30 44 84	
l'atelier	SIMONE Virginie	simone.virginie@fin.rég.pays-de-la-loire.fr	06 69 23 11 96	
l'atelier	ROBERG, Sandrine Hélène	heline.roberg@fin.rég.pays-de-la-loire.fr	02 34 31 42 05	
l'atelier	AUDINIER Pauline	pauline.audinier@fin.rég.pays-de-la-loire.fr	03 42 22 22 29	
l'atelier	CHALMAYE LEROY Sophie	sophie.chalmaye@fin.rég.pays-de-la-loire.fr	06 84 44 93 93	
l'atelier	CHOCQUES Yannick	maison-des-chocques@chocques.fr	03 81 57 34 00	
l'atelier	CHOCQUES Geoffroy	maison-des-chocques@chocques.fr	03 81 57 34 00	



PPRI de la Clarence – Feuille d'émergence
Commission géographique – 22 mars 2018 – CHOCQUES

PPRI Partie intégrante
des sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO

Rappel des objectifs et du contenu du PPRI

Présentation de l'alea
frontière graphiques

Arnaud de BONVILLER - débonviller@isi.fr
Marie CHERRIERE - cherriere@isi.fr

ISI Ingénierie

13, Avenue des Sais - Site
75 Boulevard du Grand
02 Paris, FRANCE
Tél : +33 1 55 26 09 09
Fax : +33 1 43 34 35 35

Politique nationale
de gestion des risques
Inondation

Définition et principe
des termes de la loi
du 1er juillet 2004
sur la gestion des risques
d'inondation
Préfecture de la Somme
02 36 60 60 60
Courrier: 60222 Amiens Cedex
Tél: 03 21 22 99 99
Fax: 03 21 22 99 99

Plan

- Rappel sur les objectifs et le contenu d'un PPRI
- Qu'est ce que l'alea inondation?
- Que nous ont appris les enquêtes et les derniers événements de crue?
- Quels sont les principaux facteurs qui entrent en jeu dans l'inondation des secteurs à enjeux?
- L'évènement centennal : que signifie t'il, comment peut on le décrire?
- Les données, méthodes, outils utilisés pour réaliser les cartes d'alea
- Les résultats sous forme cartographique
- Questions/réponses

PPRI PLAN DE PRÉVENTION
DES RISQUES INONDATIONS DE LA
Clarence

Rappel des objectifs et du contenu du PPRI

Rappel des objectifs

Renforcer la connaissance sur le territoire



Réglementer l'aménagement dans les secteurs situés en zones inondables (PPRI annexe au PLU et vaste service d'utilité publique)

La démarche globale

La connaissance des phénomènes historiques

Caractérisation, du risque inondation (alea + enjeux)

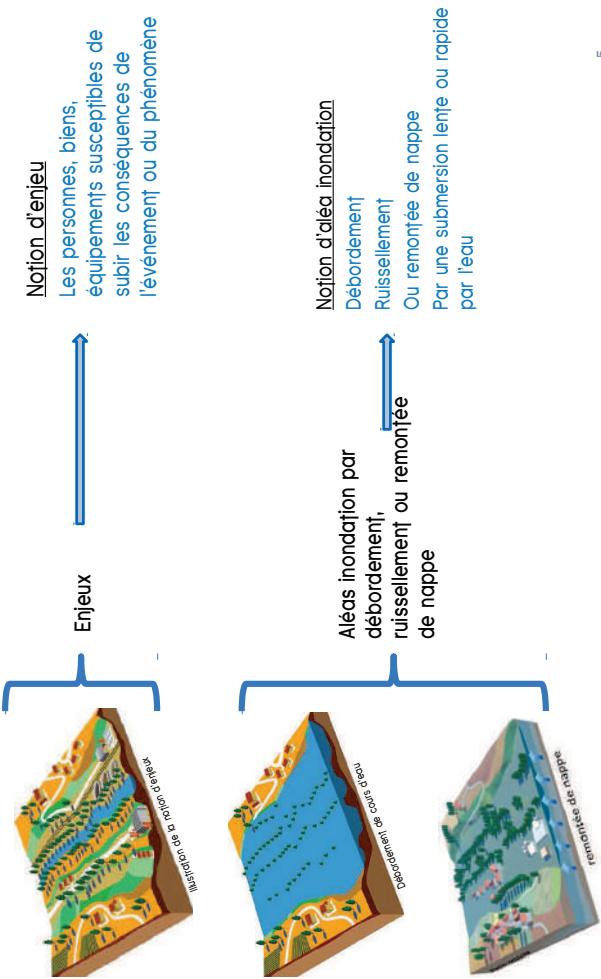
Documents réglementaires

En concertation avec les acteurs du territoire

La concertation officielle
L'enquête publique

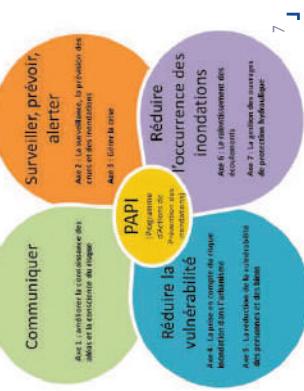
L'approbation

Rappel des objectifs et du contenu du PPRi



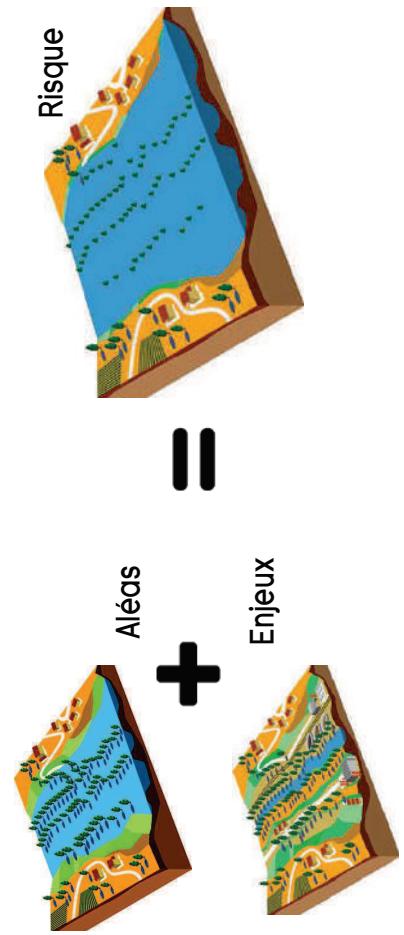
PPRi et PAPI : des objectifs complémentaires

Ce que fait le PPRi	Ce que ne fait pas le PPRi	Ce que fait le PAPI	Ce que ne fait pas le PAPI
Règlemente l'occupation des sols en fonction du risque inondation → PLU Demande de réduire dans les 5 ans la vulnérabilité du bâti et des activités économiques situées en zone à risque	N'élaborre pas de stratégie de protection contre les inondations	Propose une stratégie de protection et de prévention	Ne réglemente pas l'urbanisation
Fait des recommandations en matière de gestion des eaux	N'élaborre pas de stratégie de réduction du ruissellement	Comprend un axe important dédié à la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes	



Notion de risque

- Combinaison de l'aléa et des enjeux



6

8

Qu'est ce que l'aléa inondation ?

Notion d'aléa inondation

- Débordement
- Ruissellement
- Remontée de nappe



Qu'est ce que l'aléa inondation ?

Événement centennal

- Événement qui a 1 probabilité sur 100 de se produire chaque année
- Probabilité d'avoir une crue centennale en 100 ans : 63 %
- Il peut y avoir plusieurs événements centennaux sur des années consécutives ou aucun sur les 100 prochaines années

Un événement centennal est le résultat :

En hiver : de longues pluies de fort cumul sur des sols déjà saturés
En été et au printemps : de pluies très intenses localisées

9 ↴

Qu'est ce que l'aléa inondation ?

Événement centennal

- Les conséquences de ces conditions climatiques très sévères peuvent évoluer dans le temps

Remblaiements, endiguements, ruptures de digues, urbanisation,...



Gonnehem, 1993



Marles les Mines, 1999



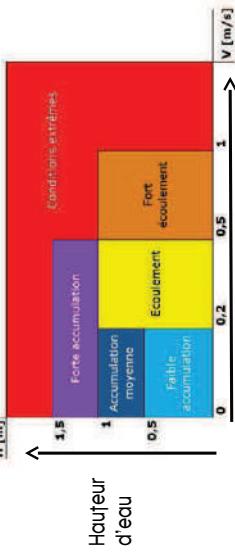
Allouagne, Août 2000

Aléa centennal
défini à partir de la connaissance des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement lors d'un événement centennal

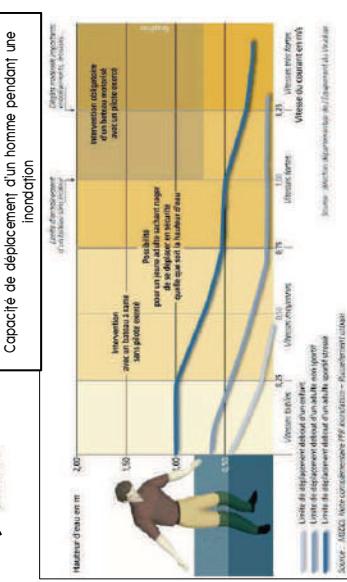
11 ↴

Qu'est ce que l'aléa inondation ?

Classes d'aléa



Les classes d'aléa sont tirées de l'expérience des crises d'inondation passées



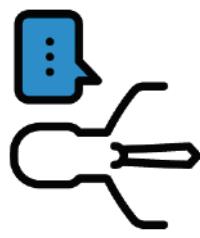
Aléa inondation par débordement de cours d'eau, ruissellement et ruptures d'ouvrages

10 ↴

Des événements de référence d'hiver
Et des événements orageux qui restent dans les mémoires

Janvier 1999, hiver 1993-1994, Décembre 2012 :
Pluies longues avec des intensités fortes mais pas exceptionnelles (>10 mm/h)
mais des cumuls sur 4 jours importants (de 60 à 100 mm)

Que nous ont appris les enquêtes et les derniers événements de crue?



Exemple de décembre 2012 : 80 mm sur 5 jours

Mars 2012, Mai 2016 :
Pluies sur 2 à 3 jours sur sol saturé avec des intensités maximales plus fortes (>10 mm en une heure)

Exemple de mai 2016 : 70 mm le 30 mai à Fléfs, maximum de 15 à 20 mm en une heure

Juillet 2005, Août 2000, Août 2002 :
Pluies d'intensité forte mais n'intéressant que des portions du bassin

Exemple de juillet 2005 : 70 mm en 4 heures

13

15

Des enquêtes riches d'enseignements

Pour chacune des communes : zones de débordement, zones de ruissellement, changements hydrauliques

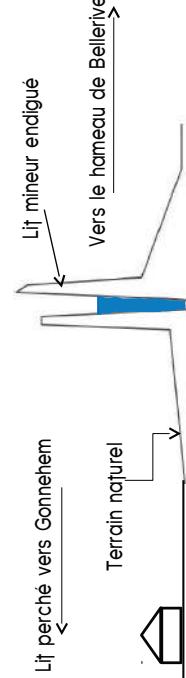
Des éléments sur les niveaux atteints et les zones inondées lors des crues dont celle de 1999



Allouagne

14

Un cours d'eau souvent perché avec des transferts d'eau et de possibles ruptures d'endiguement, un ruissellement intense



Témoignages de ruptures de digues aux implications importantes pour les secteurs bâtis

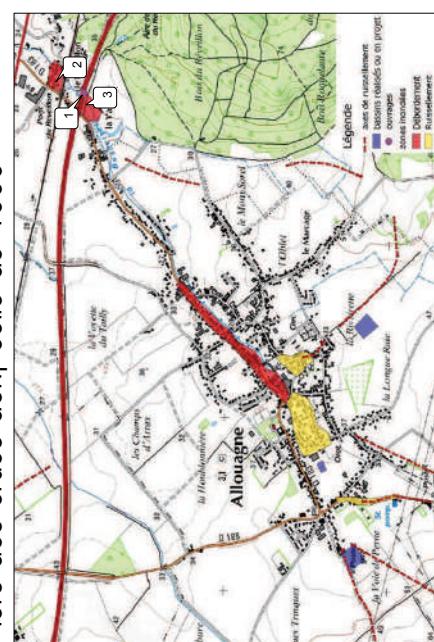


De nombreux témoignages de ruissellements intenses provoquant des écoulements importants propagés en particulier par les rues

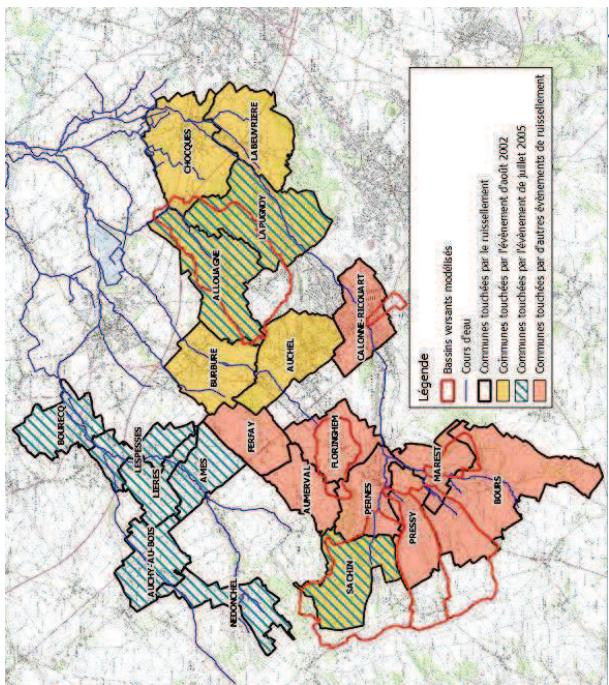
Une vaste zone inondable à hauteur de Gonnehem

Des transferts d'eau vers la Busnes et le Grand Nocq

Cartographie issue des enquêtes



Des événements orageux qui ne concernent que des portions de bassin mais qui peuvent survenir en n'importe quel endroit

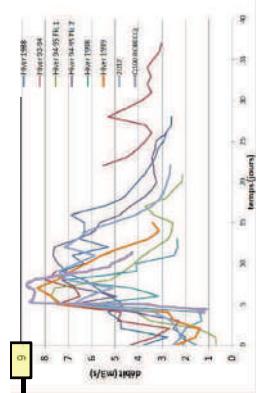


sous bassins versants à risques touchés par des orages localisés

Quels sont les principaux facteurs qui entrent en jeu dans l'inondation des secteurs à enjeux?

19

PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS



Bien apprécier le stockage important dans la vallée qui fait qu'à Robecq le débit n'excède pas 9 m³/s



Prendre en compte les ruptures en se basant sur l'histoire : Chocques Gonnehem, Marles, Lillers



Prendre en compte les transferts même s'ils peuvent être variables en fonction de facteurs difficilement maîtrisables (embâcles, interventions de l'homme)



Bien apprécier les phénomènes orageux qui peuvent se produire n'importe où et intéresser préférentiellement les petits bassins versants

Quels sont les principaux facteurs qui entrent en jeu dans l'inondation des secteurs à enjeux?

En hiver :

Des pluies longues avec de forts volumes qui conduisent à des inondations dans la partie aval du bassin (A l'aval de Gonnehem, dès l'amont de Lillers)
Car les volumes remplissent les zones de stockage naturel
De possibles ruptures de digues ou déversements par-dessus les digues qui induisent des venues d'eau dans les zones en contre bas

Du gel ou de la neige : conditions qui peuvent augmenter les hauteurs d'eau écoulements
Des embâcles aux ouvrages qui peuvent augmenter les hauteurs d'eau localement en amont et parfois en aval



18

Quels sont les principaux facteurs qui entrent en jeu dans l'inondation des secteurs à enjeux?

19



20

Pernes, 2012

Gonnehem, 1993

Quels sont les principaux facteurs qui entrent en jeu dans l'inondation des secteurs à enjeux?

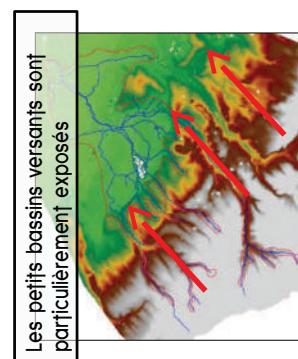
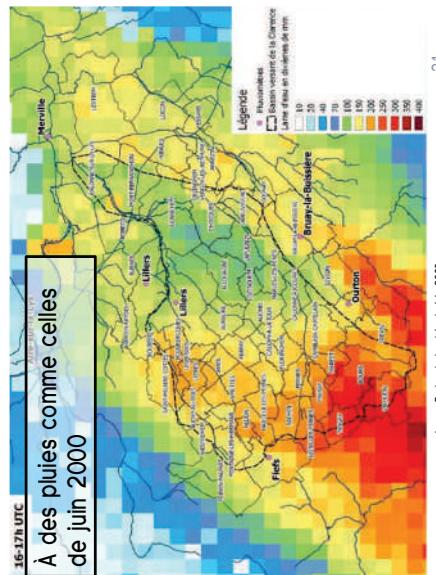
En été :

De très fortes intensités qui provoquent du ruissellement sur les coteaux et qui conduisent à l'inondation des zones bâties en contrebas

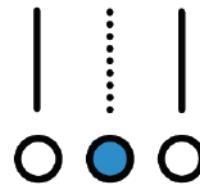
Une saturation initiale des sols qui dépend du cumul des pluies dans les 10 jours avant l'événement

Des embâcles

Un réseau pluvial qui ne peut évacuer le débit



L'événement centennal :
que signifie-t-il, comment peut-on le décrire?



23

Que signifie « événement centennal » sur le bassin de la Clarence ?

Crue qui a 1 probabilité sur 100 de se produire chaque année
Probabilité d'avoir une crue centennale en 100 ans : 63%

Pour avoir une forte crue sur le bassin de la Clarence en hiver, il faut :

- De longues pluies
- Des intensités de pluie suffisamment importantes

L'événement centennal peut ne pas s'être produit sur une génération.

Les évolutions de l'occupation du sol et du réseau hydraulique font qu'un événement centennal aujourd'hui n'aura pas les mêmes conséquences qu'un événement climatique centennal survenu par le passé.

22

L'aléa centennal doit prendre en compte autant les problèmes de ruissellement que les problèmes de débordement



L'aléa centennal se caractérise par une pluie et un état de saturation du sol ayant la pluie

24

Que signifie « évènement centennal » sur le bassin de la Clarence ?

Crue qui a 1 probabilité sur 100 de se produire chaque année
Probabilité d'avoir une crue centennale en 100 ans : 63%

Sur le bassin de la Clarence, la crue de 1999 est la référence hivernale.

Mais des changements hydrauliques ont eu lieu depuis,

Et les informations précises sur les cotes et l'extension des eaux manquent.

De plus, les informations précises sur les conditions du sol ayant la pluie génératrice n'existent pas.



Il faut donc simuler un évènement centennal dans les conditions hydrauliques actuelles : un modèle va permettre de poser de la pluie qui ruisselle sur le bassin à la hauteur d'eau et aux vitesses d'écoulement sur le territoire.

25 ↗

Comment estimer l'évènement centennal ?

Pour estimer l'évènement centennal, il faut faire également des hypothèses :

- ✓ Il est difficile de prendre en compte les embâcles.
 - ✓ Le réseau urbain est saturé.
 - ✓ Les zones de stockages aménagées ne sont pas prises en compte.
 - ✓ Les orages peuvent se produire n'importe où.
 - ✓ Des ruptures de digues sont possibles et sont donc prises en compte.
 - ✓ En cas de rupture de digues, les secteurs qui sont tout proches de la digue sont particulièrement vulnérables : **bande de précaution**.
- CAISSE
- 1 : conception d'un modèle numérique transformant la pluie en débit et en hauteur d'eau sur l'ensemble du territoire
- 2 : simulation d'évènements réels survenus récemment et confrontation des observations et enregistrements avec les résultats fournis par le modèle
- 3 : choix de pluies et de conditions de saturation initiale des sols pour l'évènement centennal - choix des sites où une rupture de digue sera prise en compte
- UTILISATION
- 4 : utilisation du modèle calculé pour simuler les hauteurs d'eau et vitesses d'écoulements pour l'évènement centennal choisi

Les digues protègent ... mais peuvent rompre



Rupture de la digue du Vidourle à Manduel (Gard), septembre 2002.

Les données, méthodes, outils utilisés pour réaliser les cartes d'aléa



27 ↗

LE PRINCIPE

28 ↗

• LE CALAGE DES EVENEMENTS HIVERNAUX

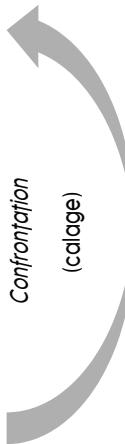
LES DONNÉES DE BASE POUR SIMULER LES EVENEMENTS

Topographie
Pluies à Flefs et à Lillers
Pluies radar
Occupation du sol
Ouvrages hydrauliques

LES INFORMATIONS QUI PERMETTENT DE CONTRÔLER QUE LA SIMULATION EST CORRECTE

Enquêtes, photos
Débits enregistrés à Marles et à Robecq
Hauteurs d'eau enregistrées
Remplissage des ZEC

Hauts de pluie, zones inondées et débits simulés



Décembre 2012 et mai 2016

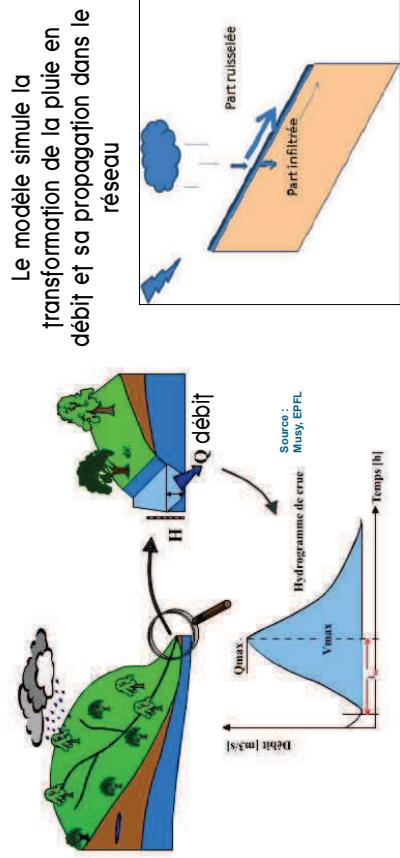
29

30

31

32

• MODELISATION



Entrées : les pluies, l'évapotranspiration (évolution de la saturation des sols), le réseau hydrographique, les ouvrages, les transferts, l'occupation des sols

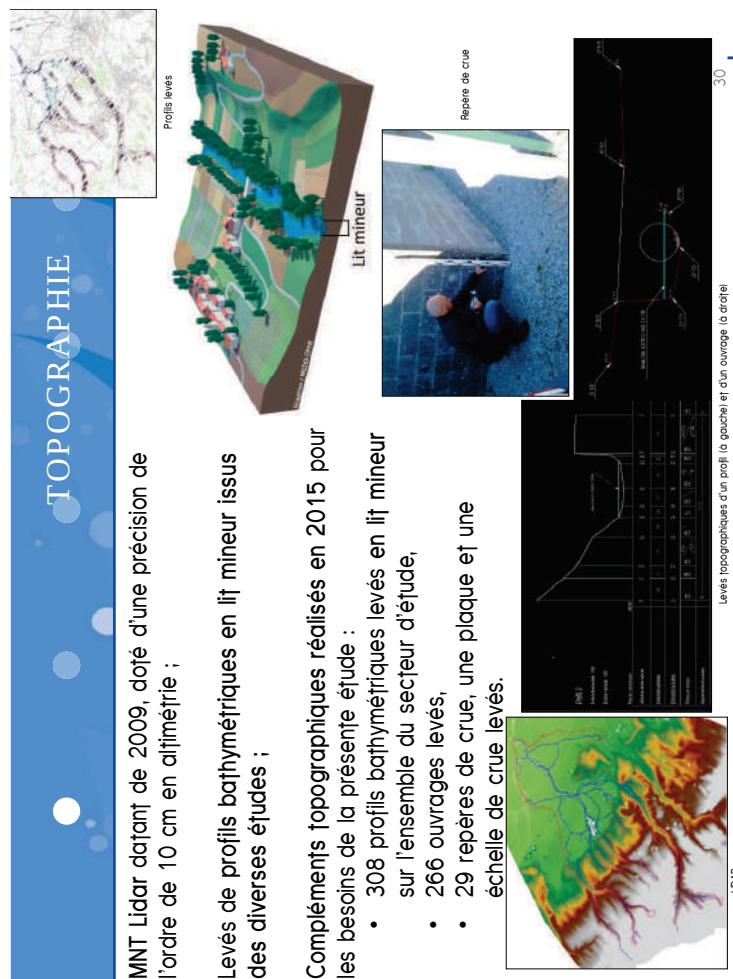
Résultats : débits → hauteurs d'eau et vitesses d'écoulement

• ESTIMATION DE L'ALEA RUISEMENT

Etape 1 : modélisation des secteurs à risque
A partir de l'occupation des sols, des pentes de ruissellement et de l'historique des événements, les secteurs à risques sont modélisés

Etape 2 : généralisation

Sur la base d'une analyse morphologique, l'alea ruissellement est aussi déterminé sur les autres secteurs du bassin versant (tous les talwegs susceptibles d'être concernés par du ruissellement compte tenu des pentes et de l'occupation du sol).



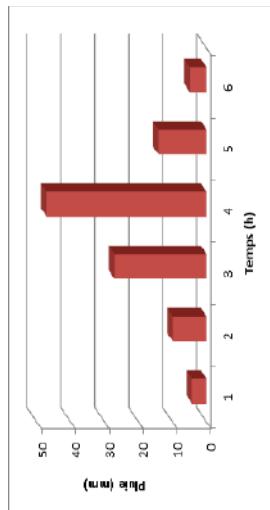
32

L'UTILISATION DES MODELES POUR ESTIMER L'ALEA CENTENNAL

L'UTILISATION DES MODELES POUR ESTIMER L'ALEA CENTENNAL

Les Pluies

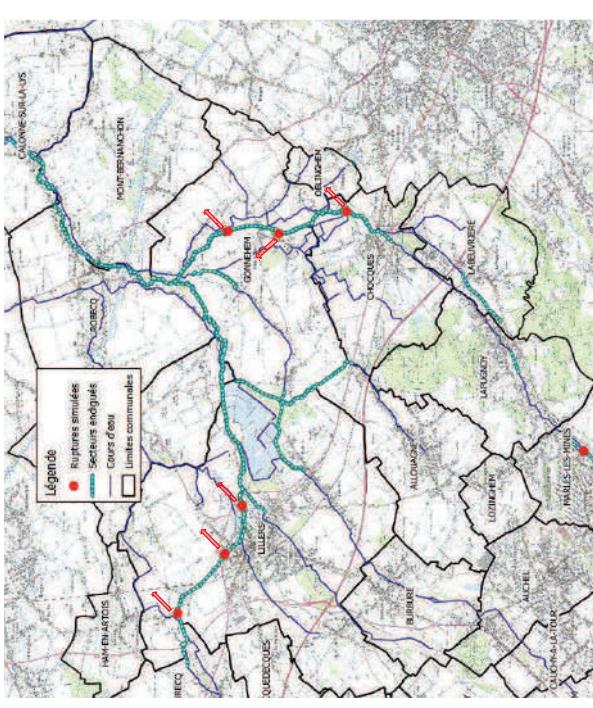
Orage : 107 mm en 6 heures (statistique des pluies) - s'applique à un bassin versant de superficie réduite (10 km^2)



hétiogramme centennal d'hiver

Hiver : 120 mm sur 3 jours, intensité maximale de 8 mm/heure et saturation équivalente à décembre 2012
S'applique sur l'ensemble du bassin (220 km^2)

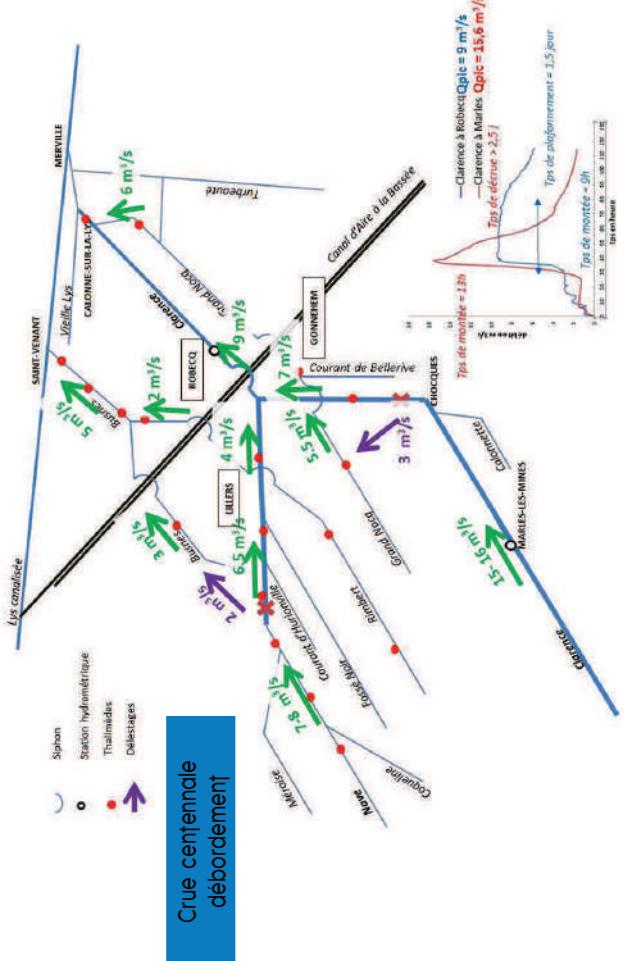
L'UTILISATION DES MODELES POUR ESTIMER L'ALEA CENTENNAL



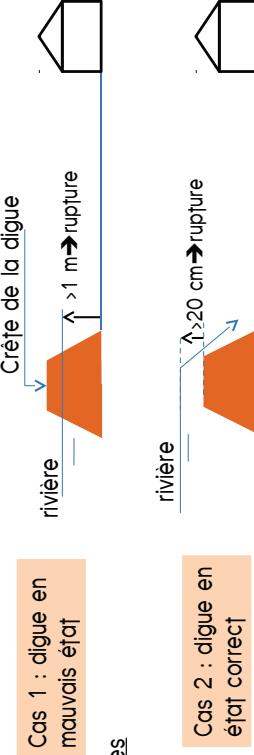
35

L'UTILISATION DES MODELES POUR ESTIMER L'ALEA CENTENNAL

EVENEMENT CENTENNAL D'HIVER



Crue centennale débordement



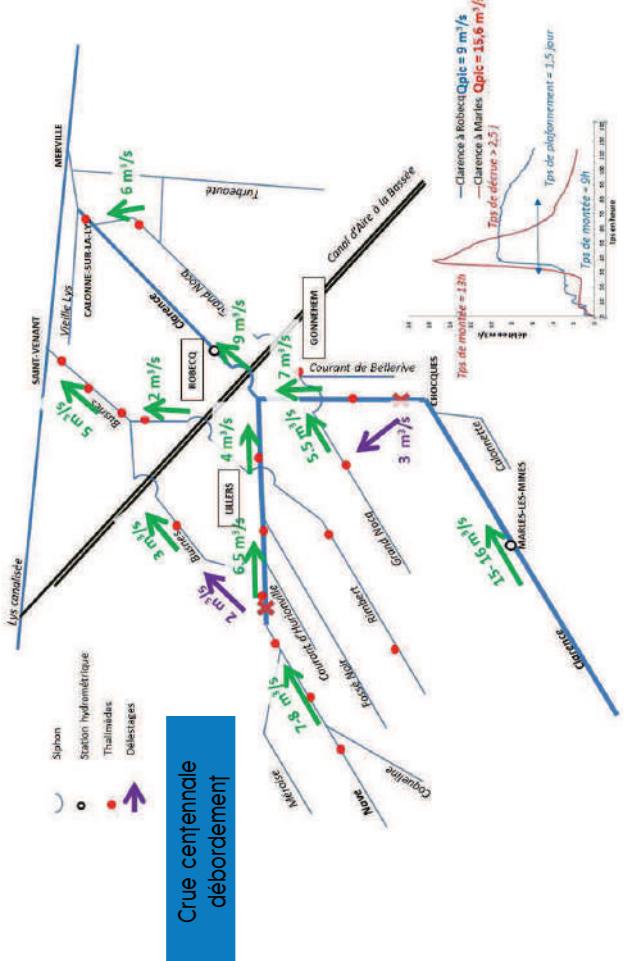
Les ruptures de digues

Largur des brèches : 7 mètres
sur la base des témoignages et photographies
pour des raisons hydrauliques

34

EVENEMENT CENTENNAL D'HIVER

EVENEMENT CENTENNAL D'HIVER



35

Les résultats : la carte d'aléa

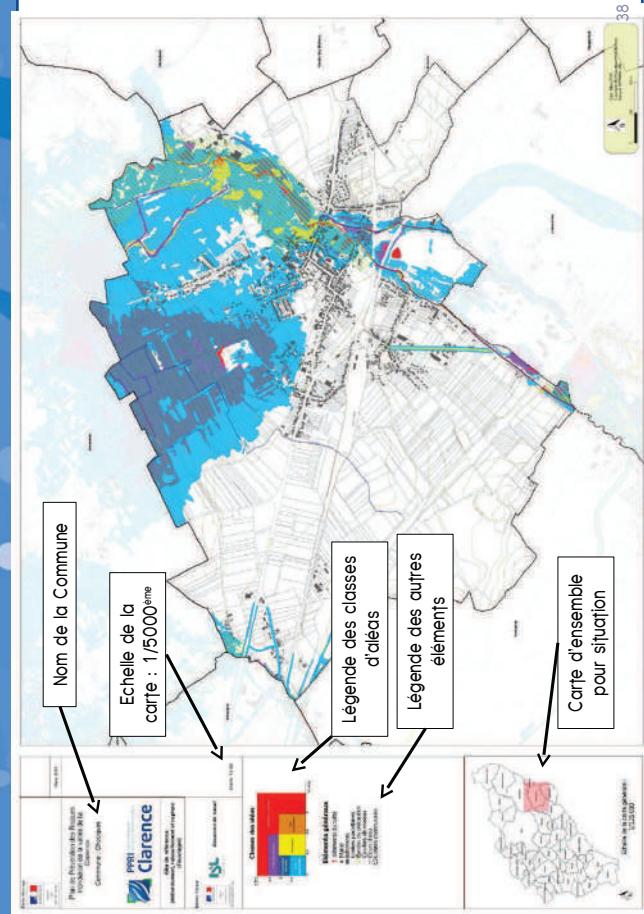


Vous avez la parole ...



37

Cartes des aléas – Exemple de la commune de Chocques



PPRI DE LA CLARENCE

Compte rendu de la commission géographique du 20 mars 2018

Date de la réunion	20/03/2018	Lieu	Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Arrtois Lys Romane - LILLERS
Date de diffusion	/03/2018	Rédacteur	Marie CHERRIERE
Valideur		Aurélien PRUD'HOMME	

OBJET DE LA RÉUNION :

M. HENNEBELLE rappelle l'ordre du jour de cette commission géographique à laquelle sont conviées les 13 premières communes du bassin versant de la Clarence. Il s'agit de présenter la cartographie de l'aléa issue du travail réalisé par le cabinet d'études.

M. HENNEBELLE expose ensuite les prochaines échéances sur le projet :

- une réunion de concertation, présidée par le Monsieur le Sous-Prefet, sera organisée le 26 avril afin de valider les aléas sur l'ensemble des communes
- A la suite de cette réunion de concertation, la DDTM organisera des réunions de travail autour des enjeux avec chacune des communes.

ISL Ingénierie, représenté par M. de Bonviller présente le plan de l'exposé :

- Rappel sur les objectifs et le contenu d'un PPRI
- Qu'est ce que l'aléa inondation?
- Que nous ont apris les enquêtes et les derniers événements de crue?
- Quels sont les principaux facteurs qui entrent en jeu dans l'inondation des secteurs à enjeux?
- L'événement centennal : que signifie t'il, comment peut on le décrire?
- Les données, méthodes, outils utilisés pour réaliser les cartes d'aléa,
- Les résultats sous forme cartographique,

Le compte rendu ci-après s'attache à transcrire les échanges et discussions durant cette réunion. Suite à la présentation de la méthode d'élaboration des cartes, les communes ont été invitées à

Organismes	Représentants	Coordonnées	P	A / E
Mairie de Amettes	M CREPIN Alfred	03.21.02.70.13	x	
Mairie de Fontaine des Hermans	M BOUTILLER Grégoire	03.21.04.72.85	x	
Mairie de Lespesses	M PICQUE Arnaud	06.17.62.98.19.	x	
Commune de Nédonchel	Jean Pierre BLANCKAERT	lpblanckaert601@gmail.com	x	
Mairie de Nédon	M FRANCOIS Daniel	communedondon@orange.fr	x	
Mairie de St Hilaire	M CAUWET Philippe		x	
CABB	CATRY Maxence	maxence.catry@bethunebruay.fr	x	
CABB	Flora TIVELET	Flora.tivelet@bethunebruay.fr	x	
SYMSAGEL	Sarah DUVERNEY	Sarah.duverney@sage-lys.net	x	
		03.61.40.00.63		

prendre connaissance des planches cartographiques attachées à leur commune et à faire part de leurs premières impressions.

QUESTIONS – ÉCHANGES

Durant les échanges, les points suivants ont été relevés :

Sur Nédonchel : des inondations ont eu lieu au droit de l'angle à 90° que fait la rivière en passant à travers les habitations. Ces inondations ne figurent pas sur la carte. Trois autres remarques sont faites :

la route au nord est de pente très faible et en haut et en crête. L'aéa semble sur estimé (n°1),

le long de la Nave, la largeur d'aéa paraît trop forte en sortie de Bourg (n°2),

un ruissellement est à figurer provenant du sud (n°3)

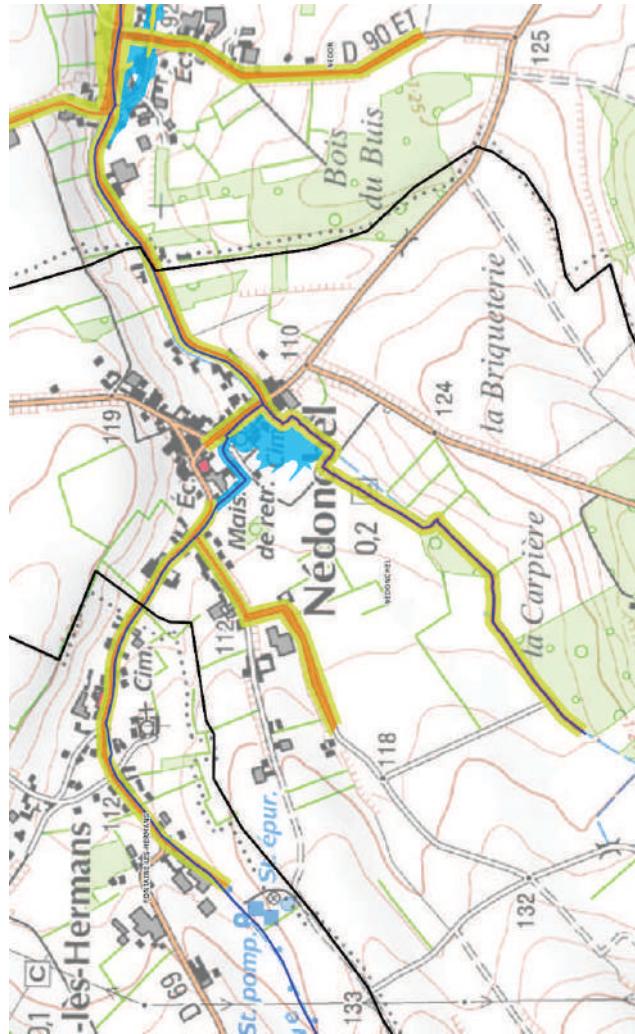
Sur Amettes, si le fond de vallée à la confluence avec le talweg venant de Bailleul les Pernes est bien inondée, le bâtiment n'a jamais été inondé,

Sur Nédon, un axe de ruissellement supplémentaire est noté. Il s'agit du chemin qui part du n°2 de la rue d'Amettes (RD69) pour remonter vers le sud. Des ruisselements importants y sont présents lors des fortes pluies. La chaussée de la RD69 est inondée en aval.

Les annexes détaillent pour ces communes les précisions demandées et les modifications à apporter.

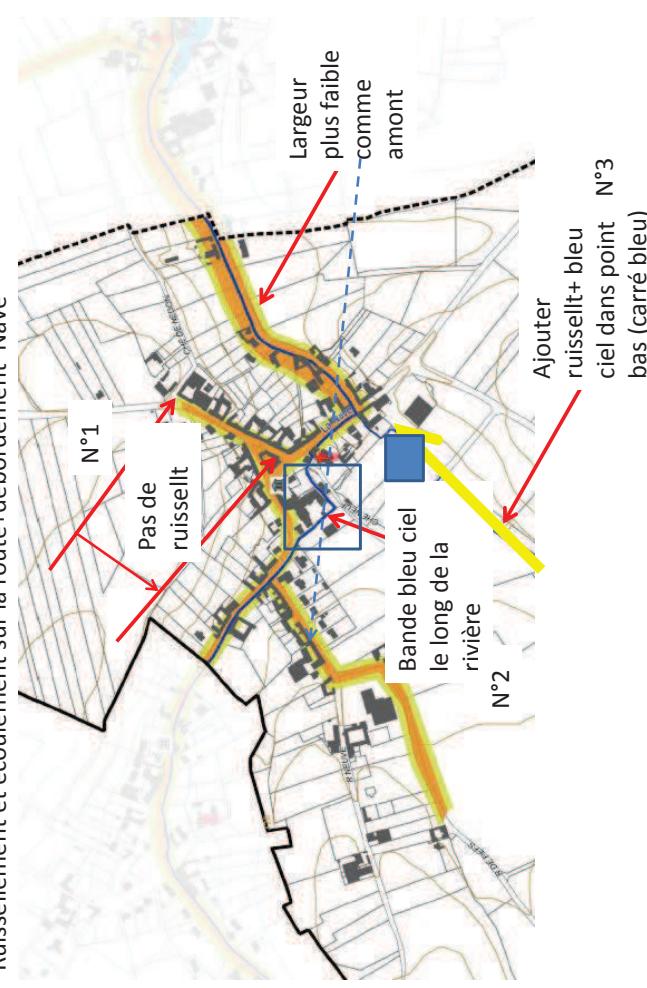
Réunion géographique Nave

RECTIFICATION PROPOSEE - NEDONCHEL



NEDONCHEL

Ruisseaulement et écoulement sur la route+débordement Nave

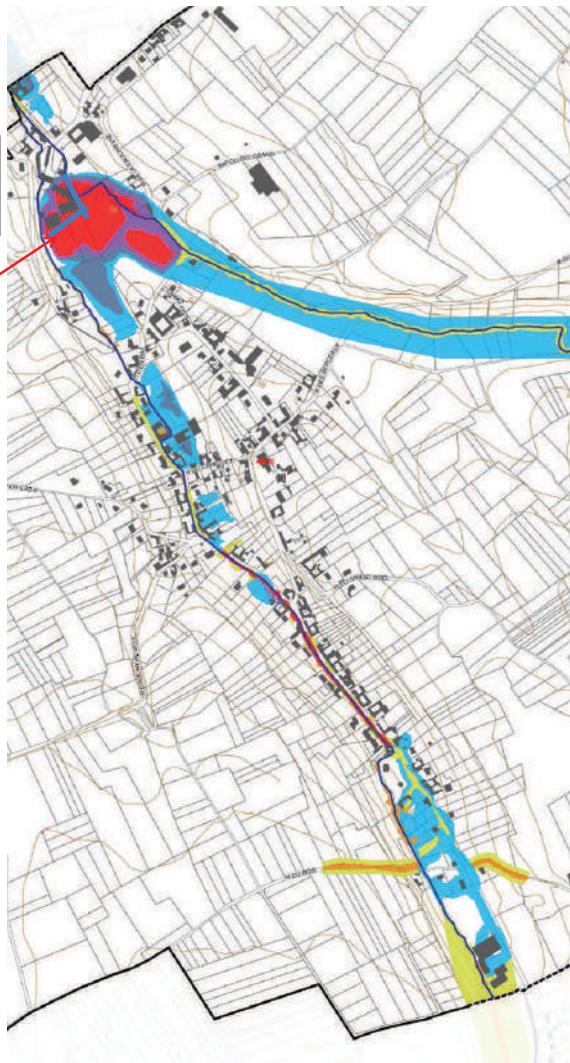


RECTIFICATION PROPOSEE - AMETTES



Pas d'eau d'après la commune
: singularité topo?

D341



NEDON



RECTIFICATION PROPOSEE - NEDON

Axe de
ruisselement
Bleu/jaune



PPRI DE LA CLARENCE

Compte rendu de la commission géographique du 21 mars 2018

Date de la réunion	21/03/2018	Lieu	Mairie de Pernes
Date de diffusion	/03/2018	Rédacteur	Marie CHERRIERE
			Arnaud DE BONVILLER
		Vérificateur	Aurélien PRUDHOMME

Organismes	Représentants	Coordonnées	P	A / E
Mairie d'Ailouagne	M VERSTRAETEN Jean Jacques	jj.verstraeten@gmail.com	X	
Mairie d'Ailouagne Adj au Maire	M LENGRAT Christian	Lengratchristian@laposte.net	X	
Allouagne STOP inondation	M VANDERMERSCH Luc	Luc.vandermersch@nord.fr		
Mairie d'Auchel	M DOUBLET Cédric	c.doublet@auchel.fr 06 64 62 33 23	X	
Mairie d'Ailouagne	M HENNEBELLE André	Andre.hennebelle@orange.fr 06 135 51 12	X	
Mairie de Bours	Nme NOE Bernadette	Mairie.de.bours@wanadoo.fr 03 21 04 76 76	X	
Mairie de Burbure	M OBOEUF Serge	Serge.oboeuf@wanadoo.fr 06 77 02 49 83	X	
Mairie de Cauchy la Tour	M OFFROY Serge	06 83 10 23 46	X	
Mairie de Ferfay	M CATRYCKE Noël	03 21 27 15 45	X	
Mairie de Floringhem	M VICTOR Marc	Floinghem.mairie@wanadoo.fr 06 37 83 84 18	X	
Mairie de Marest	M DELPANQUE Joël	communemarlest@orange.fr	X	

Mairie de Nédon	M FRANCOIS Daniel	communedenon@orange.fr 03 21 04 72 91	X
Mairie de Pernes UP Urbanisme Temois Com	M OLIVIER Jean Marie	mbernes@wanadoo.fr 03 21 41 71 08	X
Mairie de Pernes	M TORCHY Jean Louis	Jean-louis.torchy@wanadoo.fr 06 70 11 50 04	X
Mairie de Pressy	M MALLE Bernard	commune-pressy@orange.fr 06 15 07 85 52	X
Mairie de Sachin	M GAROT Dominique	06 35 55 17 52	X
Mairie de Sains-les-Pernes	M HERMANT Jean Paul	03 21 04 76 92	X
Com. Du Pernois	Jean Pierre BLANCKAERT	jblancaert601@gmail.com	X
SYMSAGEL	Sarah DUVERNEY	Sarah.duverney@sage-lys.net 03 61 40 00 63	X
SYMSAGEL	Mme REGNIZ Lucile	Lucile.regniz@sage-lys.net	X
CABB	CA TRY Maxence	maxence.carry@bethunebruy.fr	X
CABB	Flora TIVELET	Flora.tivelet@bethunebruy.fr	X
DDTM62	Aurélien PRUD'HOMME	03 21 61 50 00	
DDTM62	Christian HENNEBELLE	christian.hennebelle@pas-de-calais.gouv.fr 03 21 22 99 29	X
ISL	Arnaud DE BONVILLER	debonviller@isl.fr 02 41 36 06 61	X
ISL	Marie CHERRIERE	cherriere@isl.fr 01 55 26 99 99	X

OBJET DE LA RÉUNION :

Christian HENNEBELLE rappelle l'ordre du jour de cette commissions géographiques à laquelle sont conviées les 16 communes du bassin versant de la Clarence.

M HENNEBELLE expose ensuite les prochaines échéances sur le projet :

- une réunion de concertation, présidée par le sous-préfet, sera organisée le 26 avril afin de valider les aléas sur l'ensemble des communes
- A la suite de cette réunion de concertation, la DDTM organisera des réunions de travail autour des enjeux avec chacune des communes.
- ISL Ingénierie, représenté par M De Bonviller présente le plan de la présentation :

- Rappel sur les objectifs et le contenu d'un PPRi
 - Qu'est ce que l'aléa inondation?
 - Que nous ont appris les enquêtes et les derniers événements de crue?
 - Quels sont les principaux facteurs qui entrent en jeu dans l'inondation des secteurs à enjeux?
 - L'événement centennal : que signifie t'il, comment peut on le décrire?
 - Les données, méthodes, outils utilisés pour réaliser les cartes d'aléa,
 - Les résultats sous forme cartographique,
 - Questions/réponses.
- Le compte rendu ci-après s'attache à transcrire les échanges et discussions durant cette réunion.
- Suite à la présentation de la méthode d'élaboration des cartes, les communes ont été invitées à prendre connaissance des planches cartographiques attachées à leur commune et à faire part de leurs premières impressions.

QUESTIONS – ÉCHANGES

L'assistance interroge sur la compatibilité entre le PLU, le SCOT et le PPRi d'une part et sur la nature des prescriptions liées au PPRi.

M HENNEBELLE explique que le PPRi n'a pas vocation à mettre à jour le PLU. Le PPRi sera annexé au PLU et à priori, c'est la contrainte la plus forte qui prime.

M HENNEBELLE poursuit en indiquant qu'il est encore trop tôt pour se prononcer sur la nature même des prescriptions en fonction de l'aléa et des enjeux. Il rappelle les échéances en indiquant que chacune des communes sera rencontrée pour discuter avec elle des projets d'urbanisme en cours et/ou prévus.

Il est posé la question de la solidarité amont-aval notamment pour les problématiques de ruissellement.

M HENNEBELLE indique que toutes les communes impliquées dans les phénomènes de ruissellement sont intégrées à la démarche du PPRi, tant celles situées en tête de bassin que celles situées plus en aval. Il indique qu'il pourra être envisagé de proposer des prescriptions sur les zones blanches, notamment sur l'imperméabilisation du sol. Encore une fois, M HENNEBELLE souligne l'importance de la concertation de l'ensemble des acteurs du territoire à l'amont comme à l'aval.

Durant les échanges, les points suivants ont été relevés :

Sur Bourg : sur Monneville, les vitesse sont fortes. Une classe d'aléa supérieure pourrait être appliquée (remarque 1 – Slide 2 et 3). A contrario, sur Noyelles, le passage de l'aléa fort écoulement à conditions extrêmes est surprenant car il n'est pas constaté de changement d'écoulement d'amont en aval (remarque 2 slide 4 et 5).

Sur Marest, un figure jaune pourrait concerner le chemin du Tabor.

Sur Cauchy, les ruissellements ont bien été observés. Un axe complémentaire de ruissellement pourrait être ajouté allant vers la briquette (remarque 3) tandis qu'un secteur urbanisé est inondable à proximité de l'entreprise (remarque 2). Par ailleurs, le long du Rimbert, un secteur urbain est touché (remarque 1).

Sur Ferfay, l'accumulation d'eau le long de la rue Allende n'a jamais été observée.

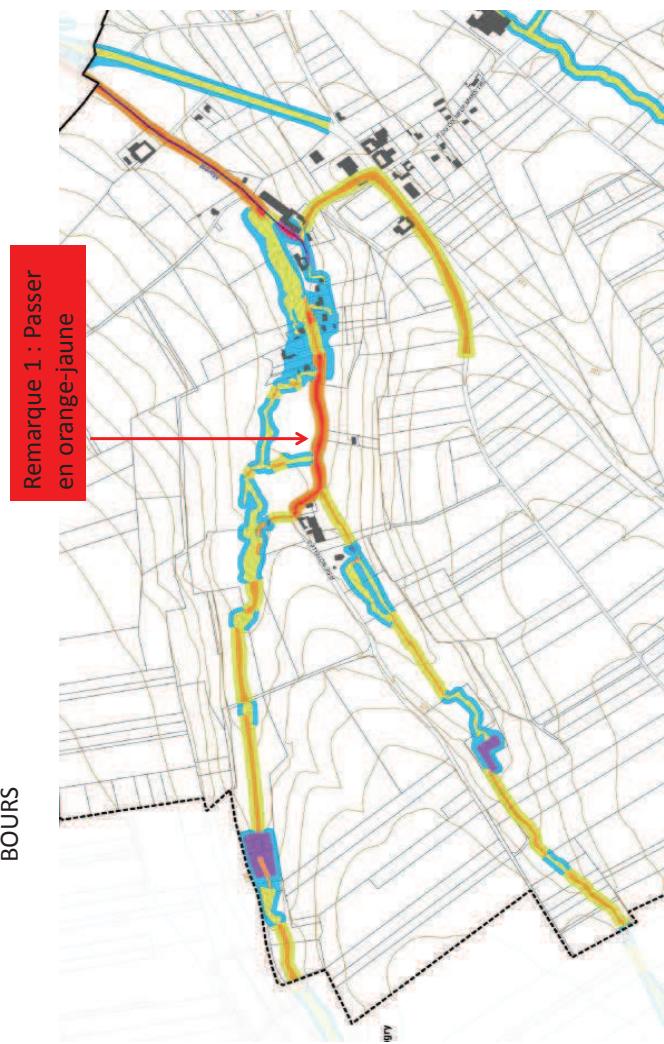
Sur Burbure, un axe de ruissellement n'apparaît pas (remarque 2) tandis qu'il est suggéré de passer en classe supérieure l'aléa au droit du franchissement du talweg par la route (remarque 1).

Sur Allouagne, la carte semble sous estimer un peu les hauteurs d'eau observées par exemple en 2002 boulevard du Gal de Gaulle. Il en est de même du secteur des écoles. Chacun s'accorde pour fournir tous éléments qui pourraient étayer le propos et préciser la carte. Suite à la réunion, il est fait mention d'un repère de crue boulevard du Gal de Gaulle qui conduirait à une hauteur de 93 cm atteinte en 2002 au n°67 de la rue.

Sur Auchel, certaines voies de circulation indiquées hors aléa ont été inondées.

Les annexes détaillent pour ces communes les précisions demandées et les modifications à apporter.

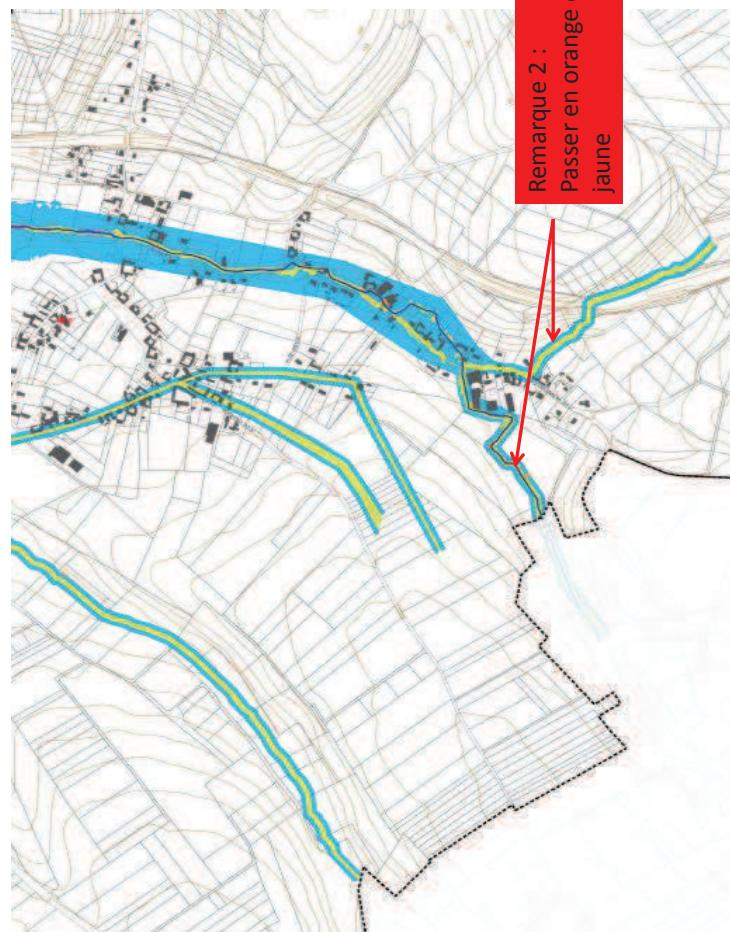
BOURS



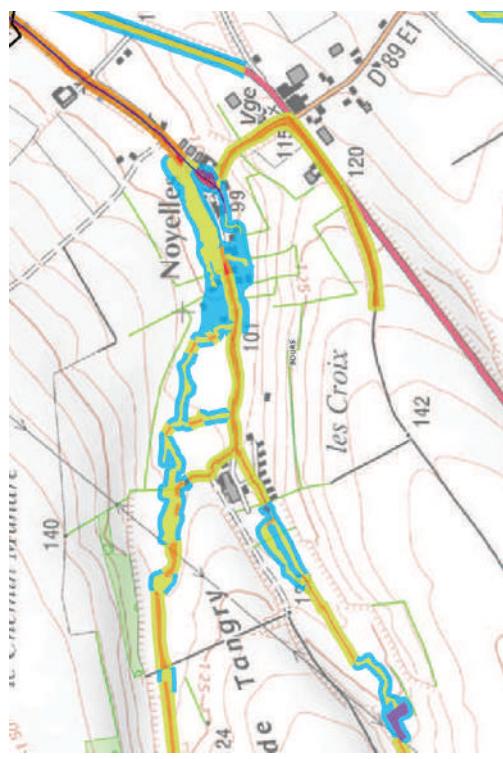
Réunion géographique Sud

RECTIFICATION PROPOSEE - BOURS

BOURS



passage en
jaune/orange à
Noyelles

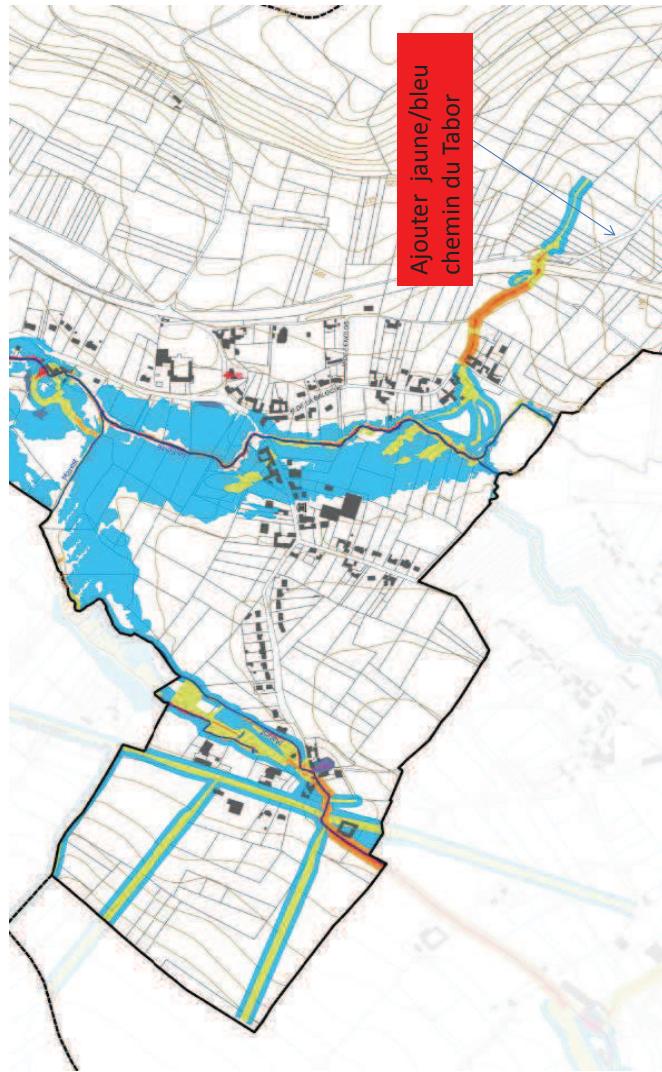


RECTIFICATION PROPOSEE - BOURS



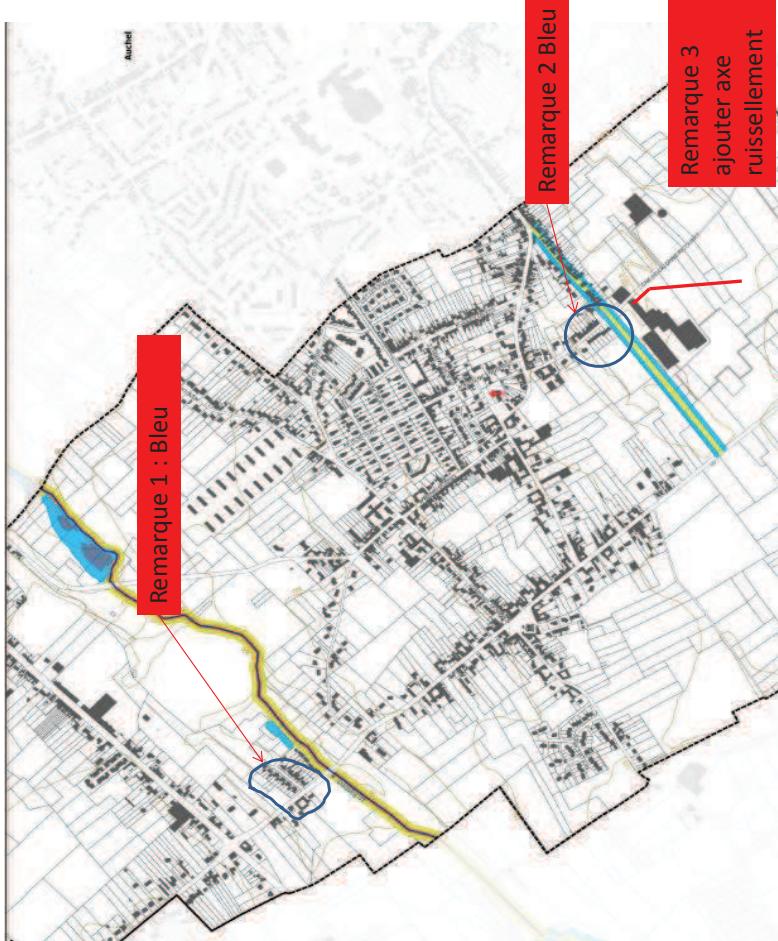
+ passage en
jaune/orange à
Noyelles

MAREST

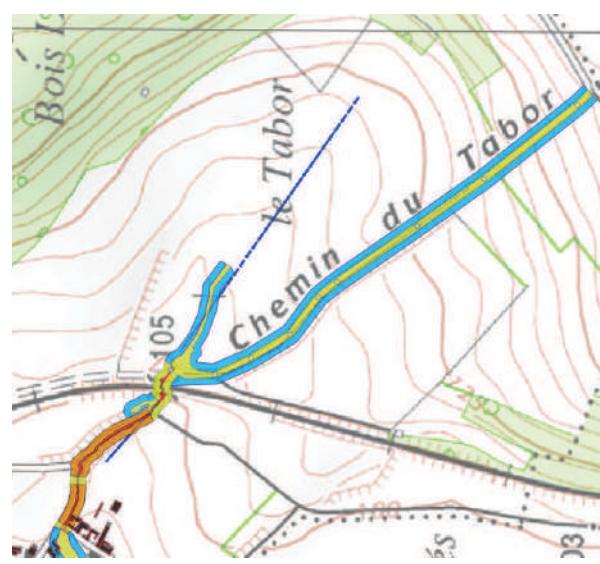


Ajouter jaune/bleu
chemin du Tabor

CAUCHY



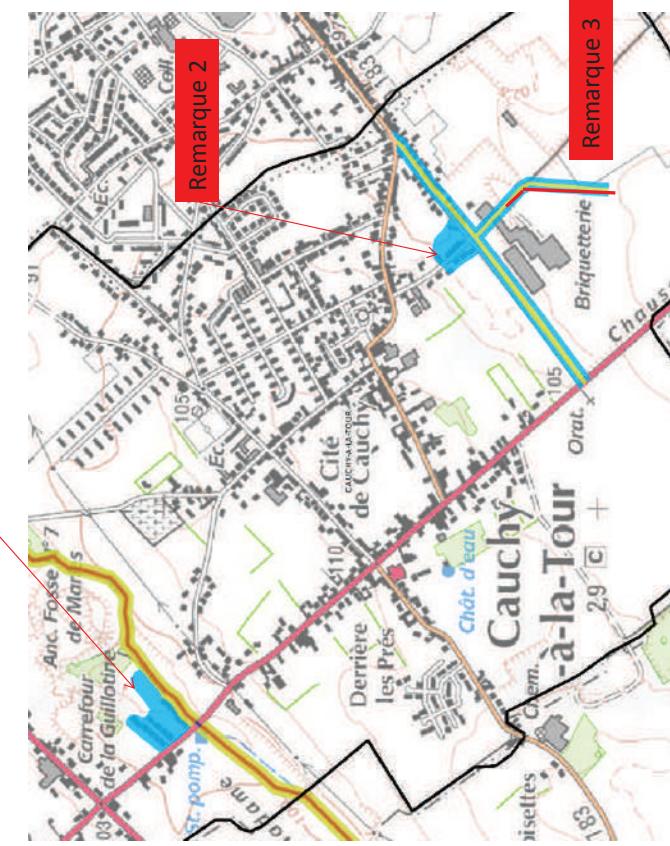
RECTIFICATION PROPOSEE - MAREST



RECTIFICATION PROPOSEE - CAUCHY

FERFAY

RECTIFICATION PROPOSEE – FERFAY : enlèvement bande bleue



RECTIFICATION PROPOSEE – FERFAY

RECTIFICATION PROPOSEE – FERFAY : enlèvement bande bleue

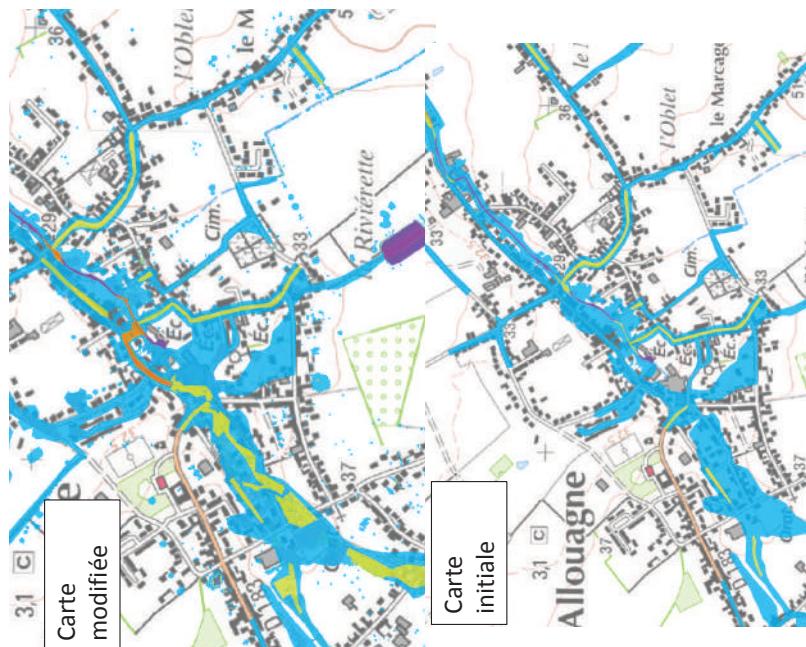


BURBURE



RECTIFICATION PROPOSEE – BURBURE



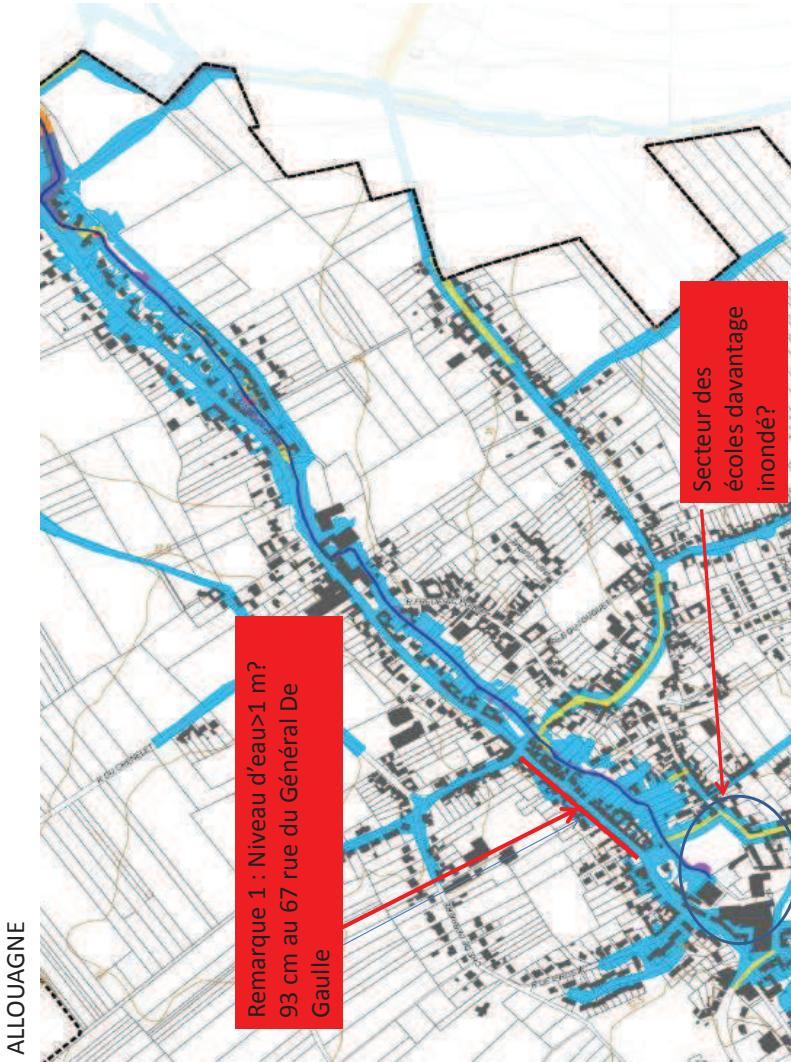


**RECTIFICATION
PROPOSEE – Allouagne**

(reprise du modèle :
modification des CN
avec la classe de
pentes)

La modification montre
un aléa plus fort dû à
une augmentation des
hauts d'eau et des
vitesses d'écoulement

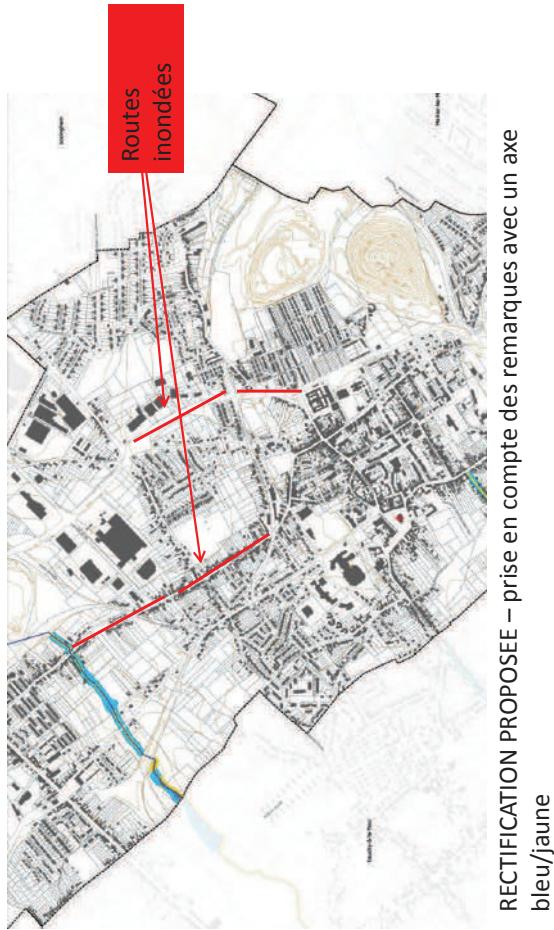
Aléa en
correspondance avec
l'observation
complémentaire
fournie



RECTIFICATION COMPLEMENTAIRE ALLOUAGNE : ruissellement
sur la D188

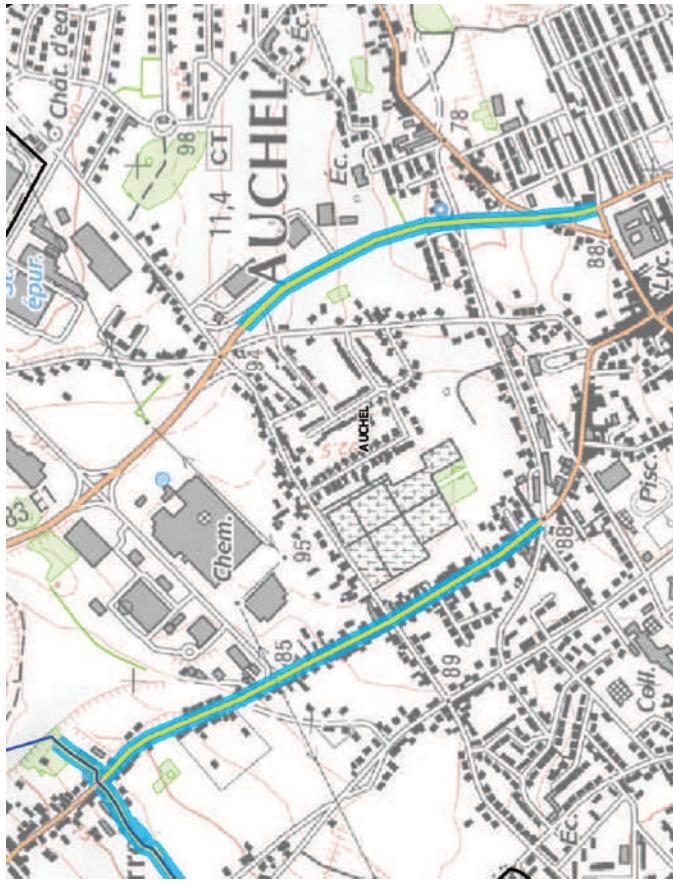


AUCHEL



RECTIFICATION PROPOSEE – prise en compte des remarques avec un axe
bleu/jaune

RECTIFICATION PROPOSEE - AUCHEL



PPRI DE LA CLARENCE

Compte rendu de la commission géographique du 22 mars 2018

Date de la réunion	22/03/2018	Lieu	Mairie de Chocques
Date de diffusion	/03/2018	Rédacteur	Marie CHERRIERE
			Arnaud DE BONVILLER
		Vérificateur	Aurélien PRUD'HOMME

Mairie de Lapugnoy	M GUILLEMAIN Frédéric	gulfife@numericalis.fr	X
Mairie de Lapugnoy	M HART Joseph	Hart.jos@gmail.com	X
Mairie de Lozinghem	M LADEN Jacques	03.21.27.05.50	X
Mairie de Maires	M LEKKI Christian	Lekki.christian.cl@gmail.com	X
Mairie de Mt Benichon	Mme DUHAMEL Marie-Claude	secretaireamtbenichon@orange.fr	
Mairie de Robecq	M DERROUBAIX Hervé	h-deroubaix@wanadoo.fr	
	Sarah DUVERNAY	Sarah.duverney@sage-lys.net	X
	Sarah DUVERNAY	03.61.40.00.63	
	Stéphane VERDIN	Stephane.verdin@sage-lys.net	X
	CATRY Maxence	maxence.catry@bethunebruy.fr	X
	Flora TIVELLET	Flora.tivelle@bethunebruy.fr	X
	Christian HENNEBELLE	christian.hennebelle@pas-de-calais.gouv.fr	X
	Christian HENNEBELLE	03.21.50.30.29	
	Aurélien PRUD'HOMME	aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr	X
	Arnaud DE BONVILLER	02.41.36.06.61	
	Marie CHERRIERE	cherriere@isl.fr	X
	Marie CHERRIERE	01.55.26.99.99	

Organismes	Représentants	Coordinnées	P	A / E
Mairie de Bourecq	M DEFOSSEZ Paul André	Paulandre.defossez@orange.fr	X	
Mairie de Calonne sur la Lys	M QUESTE Dominique	06.82.83.35.93	X	
Mairie de Chocques	M LEROY Bernard	Berleroy@wanadoo.fr 06.84.01.19.73	X	
Mairie de Chocques	M MASSART Yvon	mairie-de-chocques@wanadoo.fr 03.21.57.34.10	X	
Mairie de Chocques	M LECUYER Goeffroy	mairie-de-chocques@wanadoo.fr 03.21.57.34.10	X	
Mairie de Gonnehem	M DELELIS Bernard	Bernard.delelis@sfri.fr 03.21.57.32.43	X	
Mairie de Gonnehem	Mme MARLE Thérèse	mariel@wanadoo.fr	X	
Mairie de Labeluvrière	M BERTIER Jacky	jackybertier@gmail.com	X	
Mairie de Labeluvrière	M LEROY Michel	03.21.57.32.30	X	

OBJET DE LA RÉUNION :

M. HENNEBELLE rappelle l'ordre du jour de cette commission géographique à laquelle sont conviées les 13 premières communes du bassin versant de la Clarence. Il s'agit de présenter la cartographie de l'alea issue du travail réalisé par le cabinet d'études.

- M. HENNEBELLE expose ensuite les prochaines échéances sur le projet :

- une réunion de concertation, présidée par le sous-préfet, sera organisée le 26 avril afin de valider les aleas sur l'ensemble des communes
- A la suite de cette réunion de concertation, la DDTM organisera des réunions de travail autour des enjeux avec chacune des communes.

ISL Ingénierie, représenté par M de Bonviller présente le plan de l'exposé :

- Rappel sur les objectifs et le contenu d'un PPRi
- Qu'est ce que l'alea inondation ?
- Que nous ont appris les enquêtes et les derniers événements de crue ?
- Quels sont les principaux facteurs qui entrent en jeu dans l'inondation des secteurs à enjeux ?
- L'événement centennal : que signifie t'il, comment peut on le décrire ?
- Les données, méthodes, outils utilisés pour réaliser les cartes d'alea,
- Les résultats sous forme cartographique,

Le compte rendu ci-après s'attache à transcrire les échanges et discussions durant cette réunion.

Suite à la présentation de la méthode d'élaboration des cartes, les communes ont été invitées à prendre connaissance des planches cartographiques attachées à leur commune et à faire part leurs premières impressions.

QUESTIONS – ÉCHANGES

L'assistance interroge le bureau d'étude ISL sur le dimensionnement des siphons qui pourrait laisser penser que les ouvrages semblent limitants pour faire passer le débit de la Clarence. Cela pourrait expliquer alors les débordements dans la plaine de Gonnehem.

M de BONVILLER explique que cette hypothèse a été étudiée avec intérêt, avec pour savoir si oui ou non les siphons étaient limitants. Il savère que les différences de hauteur entre amont et aval sont minimes, ce qui montre que ces ouvrages n'expliquent pas l'inondation dans la plaine en amont du canal. Les discussions se sont poursuivies après la réunion. Elles ont permis de mettre en évidence que le risque d'embâcle existe au droit des grilles. Ce risque ne peut pas être pris en compte dans le cadre de cette étude, même si une estimation sécuritaire de la perte de charge liée à la grille a été faite par le bureau d'étude (de l'ordre d'une vingtaine de centimètres).

Durant les échanges, les points suivants ont été relevés :

A Marles, la rue Pasteur n'est pas concernée par un alea alors qu'il s'y produit du ruissellement (remarque 1). Il y a lieu également de poursuivre l'alea le long du fossé Renard en y incluant quelques habitations de la cité de Marles (remarque 2).

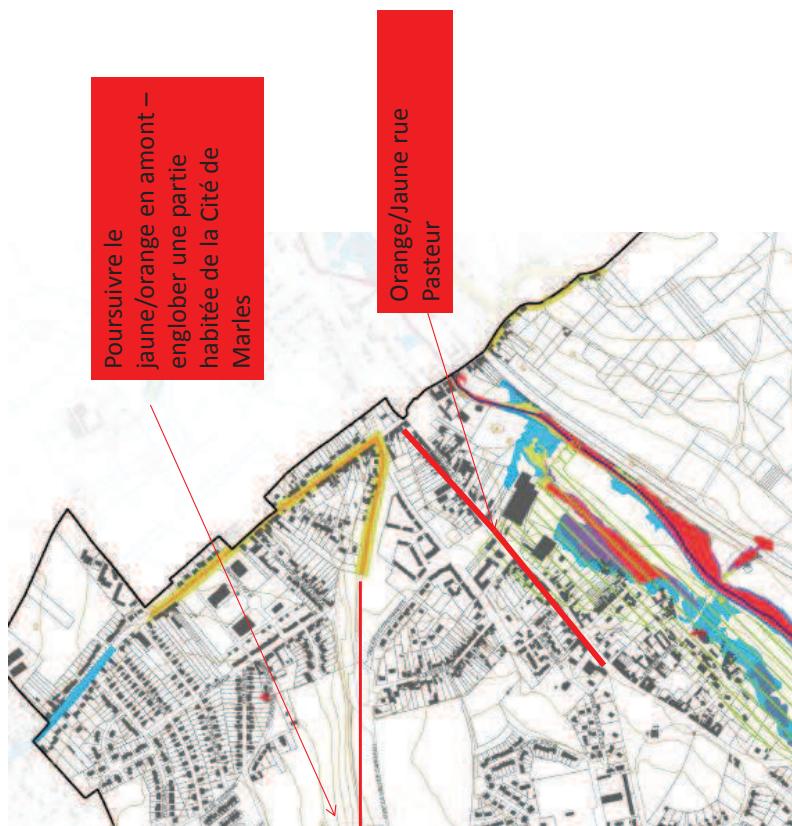
La bande de précaution ne semble pas cohérente avec la topographie du secteur.

Sur Lozinghem, un sous sol à une cote plus basse que la rue Hibon est inondée.

Sur Chocques, la réalité de l'endiguement est discutée. La bande de précaution inclut des secteurs à enjeux avec des projets d'aménagement.

Les annexes détaillent pour ces communes les précisions demandées et les modifications à apporter.

Réunion géographique Clarence

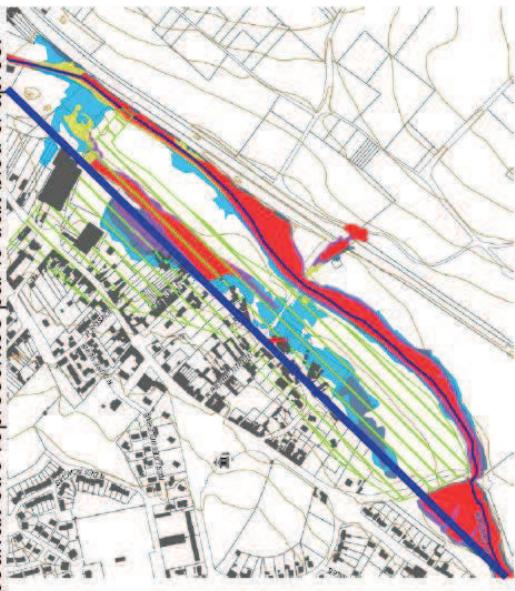


MARLES

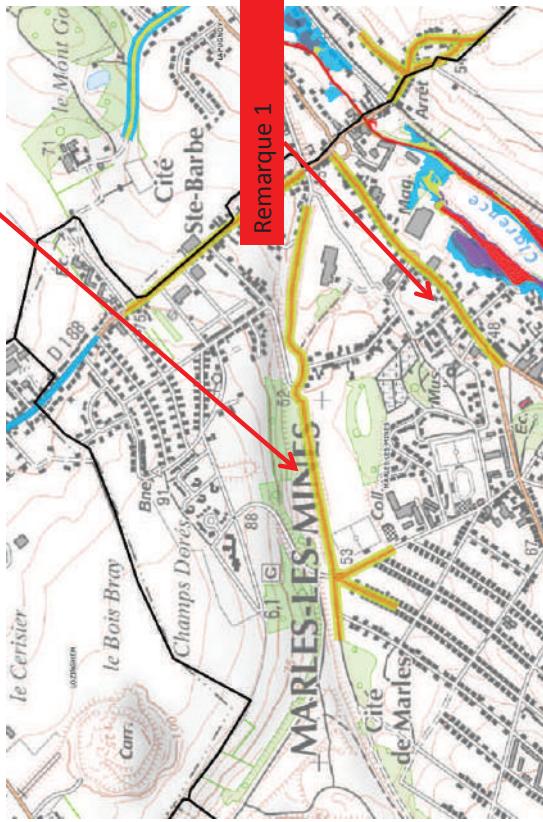
RECTIFICATION PROPOSEE – CITE DE MARLES

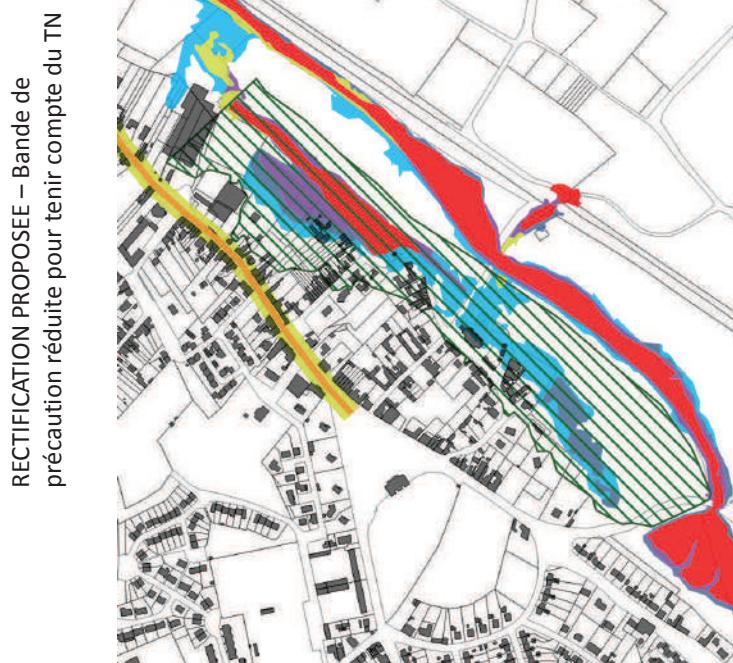
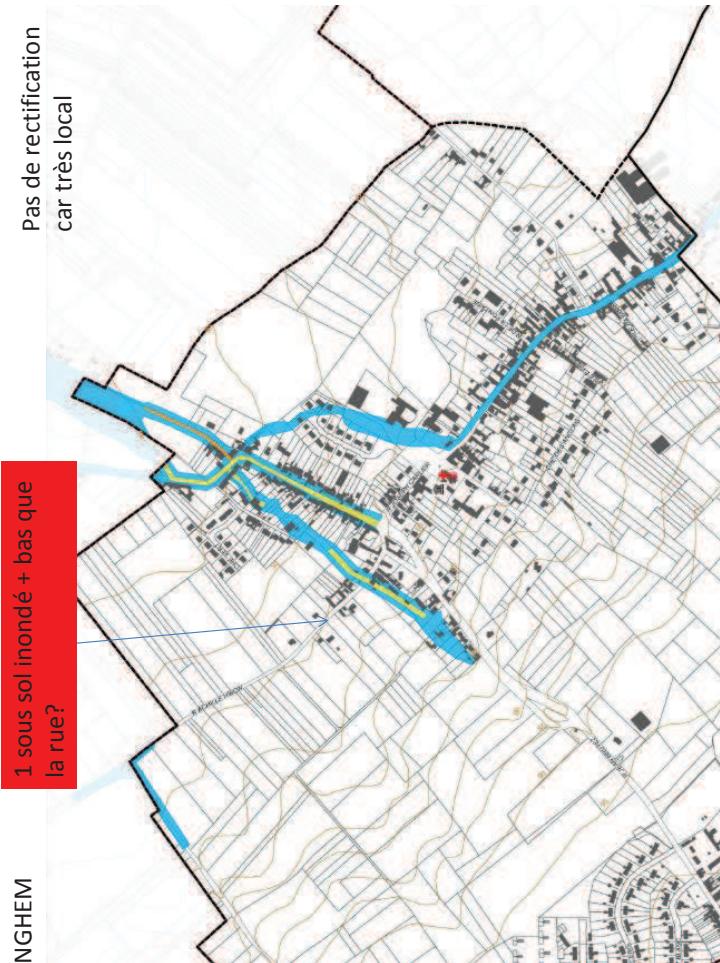
Bandes de précaution à Marles

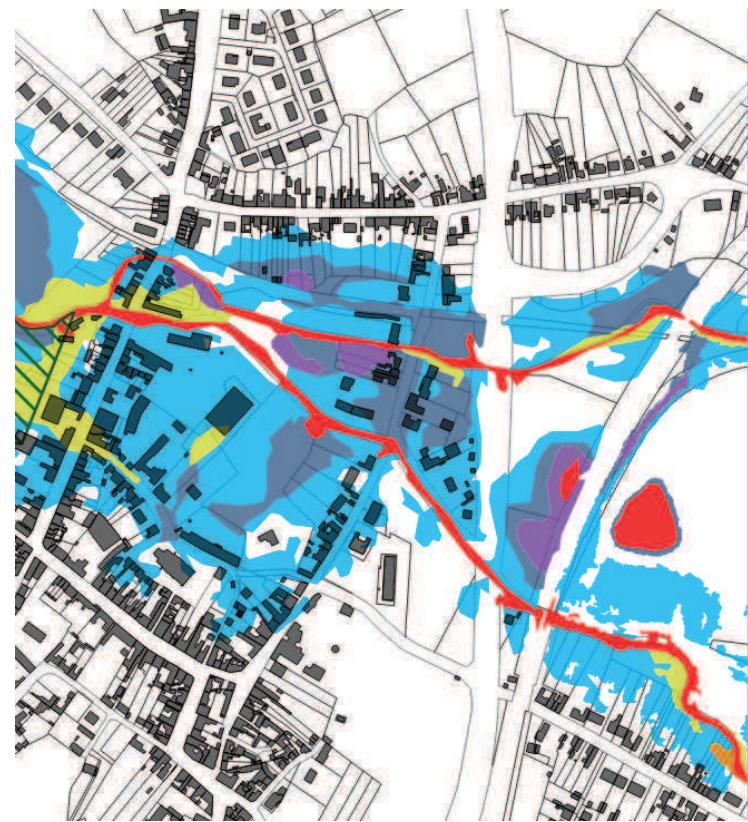
2/ Réétudier la bande de précaution derrière la digue. Elle ne paraît pas être cohérente vis-à-vis de la topographie du secteur (trop large au niveau du secteur Intermarché / Brico Dépôt). La limite pourrait être représentée par le trait bleu ci-après.



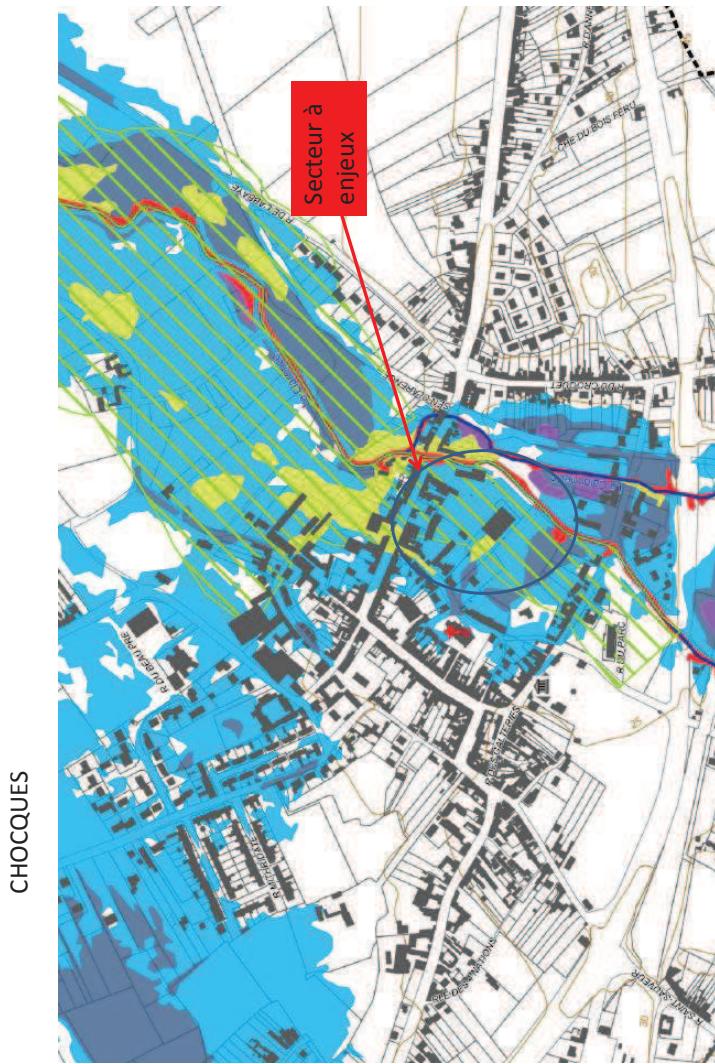
Remarque 2





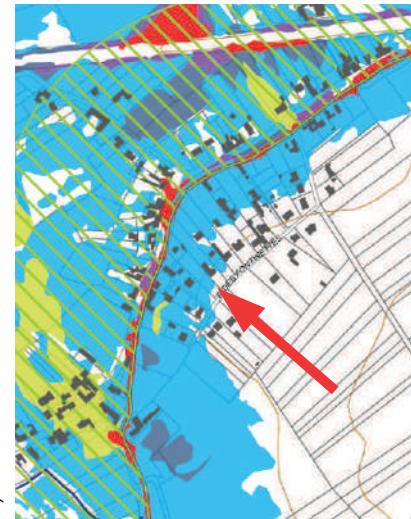
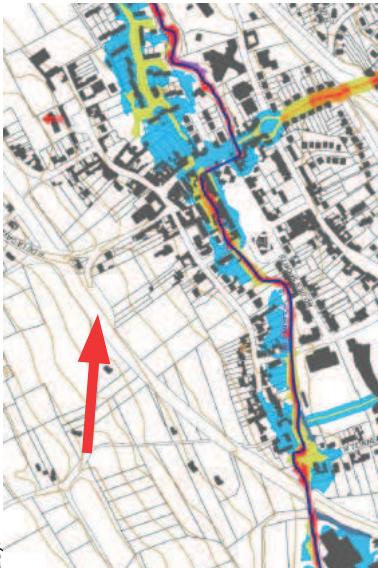


CHOCQUES -
RECTIFICATION
PROPOSEE



CHOCQUES

Commune	Secteurs à étudier par le bureau d'étude avant modification éventuelle des cartographies
Calonne-Ricouart	Un axe de ruissellement supplémentaire est à indiquer sur la cartographie (flèche rouge ci-dessous).



<p>Direction Départementale des TERRITOIRES et de la MER du Pas-de-Calais</p> <p>Service de l'Environnement Unité Gestion des Risques 100 boulevard Winston Churchill 62102 ARRAS CEDEX CS 10 007</p> <p>Pièce jointe : présentation diffusée lors de la réunion</p> <p>Participants :</p> <ul style="list-style-type: none"> M. BAROIS Pascal – Maire de Lillers M. CARPENTIER André – Maire d'Oblinghem M. CATTRAY Maxence – CABBALR – Directeur du Service Gestion des Milieux aquatiques et des Risques M. COFFRE Marcel – Maire de Marles les Mines M. COFFRE Ludovic – DGS de Marles les Mines M. DUTHIEUW – Maire de Lillers M. IDZAK Ludovic – Maire de Calonne Ricouart M. MARTEL Jacques – CABBALR – Conseiller délégué à l'hydraulique M. PARZZY Guillaine – CABBALR – Chargé de mission PLU/PLUi M. SAILLOT José – 1^{er} adjoint au Maire d'Ecoudeecques 	<p>PPRI de la Clarence Présentation des cartes d'alea</p> <p>du 17 avril 2018</p> <p>M. HENNEBELLE Christian – DDTM62 – SDE / GDR/PPR M. PRUDHOMME Aurélien – DDTM 62 – SDE / GDR/PPR</p> <p>1/ Des axes de ruissellement supplémentaires sont à indiquer sur les cartes (flèche rouge ci-dessous)</p>
--	--

COMPTE RENDU

Etaient réunis les personnes qui n'avaient pu assister aux « Commissions géographiques » organisées lors les 20.21 et 22 mars 2018. Cette présente réunion a eu pour but de présenter succinctement le travail réalisé par le bureau d'étude ISL qui a déterminé les secteurs concernés par l'aléa centennal du PPRI de la vallée de la Clarence.

Il a été rappelé les points suivants :

- le PPRI de la vallée de la Clarence est dimensionné pour encadrer un aléa de période de retour 100 ans (qui a une probabilité sur 100 de se produire chaque année) ;
- le PPR s'intéresse au débordement de cours d'eau et au phénomène de ruissellement (la remontée de nappe phréatique n'est pas cartographiée mais prise en compte dans l'aléa débordement) ;
- lors d'un événement centennal : les réseaux pluviaux et les Zones d'Expansion de Crue dimensionnés pour un événement inférieur à 100 ans sont dépassées ;
- le PPRI n'est pas un programme de travaux. Il n'a donc pas pour but de réduire l'aléa à sa source. Il permet de réduire les conséquences d'une inondation sur l'existant et de préserver les capacités d'expansion de la crue ;
- ont été définis des « bandes de précaution » derrière les digues afin de prendre en compte le sur-aléa consécutif à une rupture de l'ouvrage (augmentation rapide des hauteurs et des vitesses de l'eau, effet de chasse).

Le présent compte-rendu retrace les principales questions posées, les réponses apportées ainsi que les modifications souhaitées après un premier examen des cartes.

M. Baroïs, maire de Lillers : Les travaux réalisés (bassins) ont permis d'améliorer les choses. Le PPR par ses prescriptions va engendrer une densification de la ville sur elle-même. Or les réseaux ne sont pas dimensionnés pour faire face à cet afflux de population.

M. CATRY indique qu'il faut bien faire la part entre les inondations liées au sous-dimensionnement des réseaux d'assainissement et de gestion des eaux pluviales. Il indique que certains secteurs inondés le sont par cette cause. Ils ne sont donc pas repis par le PPRI.

M. PRUDHOMME indique que le PPR au travers de son règlement pourra rendre obligatoire certains travaux comme la pose de clapet anti-retour. Ces derniers empêchent les remontées d'eaux d'égouts à l'intérieur des habitations. Par ailleurs il est nécessaire d'éviter d'envoyer tant que faire se peut les eaux pluviales dans le réseau. Une gestion de ces eaux à la parcelle est donc nécessaire.

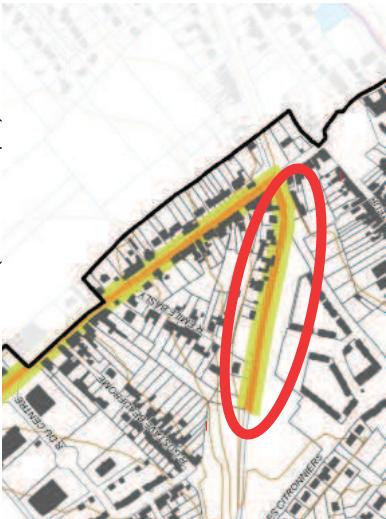
M. CATRY, CABBALR : Certains ouvrages considérés comme des digues par les cartes de travail du PPRI ne sont que des levés de berges qui n'ont pas été conçus comme des ouvrages de protection. Un recensement de ces ouvrages a été réalisé par les services de la communauté d'agglomération. Une cohérence pourra alors être recherchée.

Ce travail est actuellement entrepris afin d'aboutir à un diagnostic partagé de ces ouvrages.

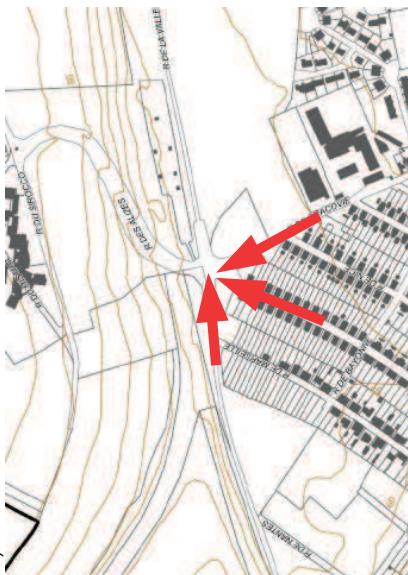
Ci-après les principales remarques émises sur les cartes présentées.

Marles-les-Mines

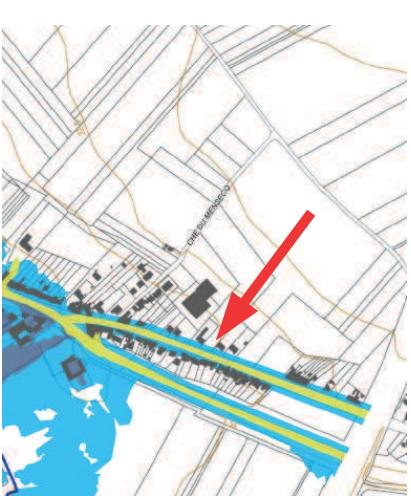
1/ Supprimer l'axe de ruissellement suivant (le secteur est plat) :



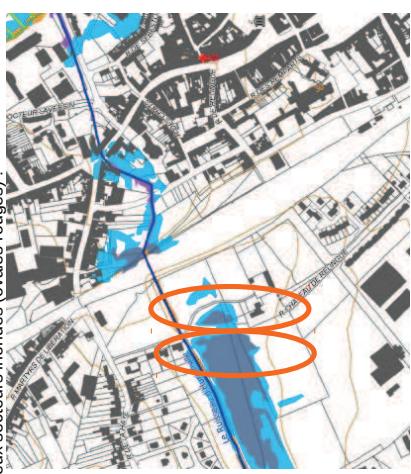
2/ Des axes de ruissellement supplémentaires sont à indiquer sur les cartes (flèche rouge ci-dessous)

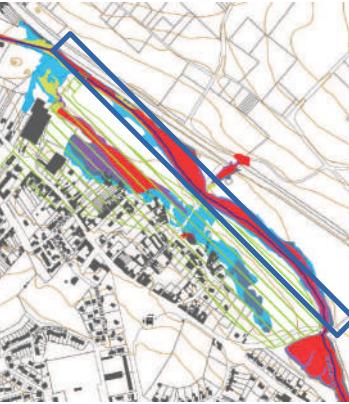


2/ Réétudier la bande de précaution derrière la digue. Elle ne paraît pas être cohérente vis-à-vis de la topographie du secteur (trop large au niveau du secteur Intermarché / Brico Dépôt). La limite pourrait être représentée par le trait bleu ci-après.



2/ Réunir les deux secteurs inondés (ovales rouges) :



	<p>3/ Vérifier si le secteur encadré est situé entre le cours d'eau et la digue ou s'il sont situés derrière la digue (si tel est le cas leur caractère inondable est à expliquer).</p> 
Oblinghem	<p>Le secteur inondé est cohérent. Il est situé dans un secteur cultivé. Il n'y a pas de projets envisagés sur ce secteur</p>

Suite à donner et prochaines échéances

Les remarques formulées seront étudiées par le bureau d'étude qui, après analyse, les intégrera ou non aux cartes d'aléa révues.

Une réunion de concertation sera réalisée le 26 avril au S3Pi de Béthune. À l'issue de cette réunion un temps supplémentaire sera laissé afin de faire remonter les dernières remarques sur les cartes d'aléa avant leur validation officielle.



Liberé • Solidaire • Patriote

REPUBLIQUE FRANCAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

ARRAS, le 18 AVR. 2018

Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques

Affaire suivie par :

Aurélien PRUDHOMME - 03.21.22.99.29
aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr

Bordereau d'envoi

Objet : Plan de Prévention des Risques Inondations de la vallée de la Clarence

Désignation du bordereau :	nombre :	date :
Carte des hauteurs	1	Mars 2018
Carte des viveses	1	Mars 2018
Carte des aléas	1	Mars 2018
Lettre d'information n°2	1	Mars 2018

Des réunions de travail ont été organisées les 20,21 et 22 mars 2018. Les zones inondables identifiées par un aléa centennal ont été présentées. Une séance de rattrapage a eu lieu le 17 avril. Vous n'avez pu être présent ou être représenté à l'une de ces réunions.

En conséquence, nous vous transmettons, ci-joint les cartes de travail qui vous auraient été distribuées lors de ces réunions et sur lesquelles nous vous demandons de réagir.

Ces cartes constituent des documents de travail. Elles ne peuvent à ce stade être utilisées dans l'instruction des actes d'urbanisme.

Une réunion de concertation présidée par Monsieur le sous-préfet de Béthune est organisée le 26 avril prochain. Vous pourrez lors de cette dernière ou en marge de la réunion nous faire part de vos observations sur les cartes présentées.

Bien cordialement

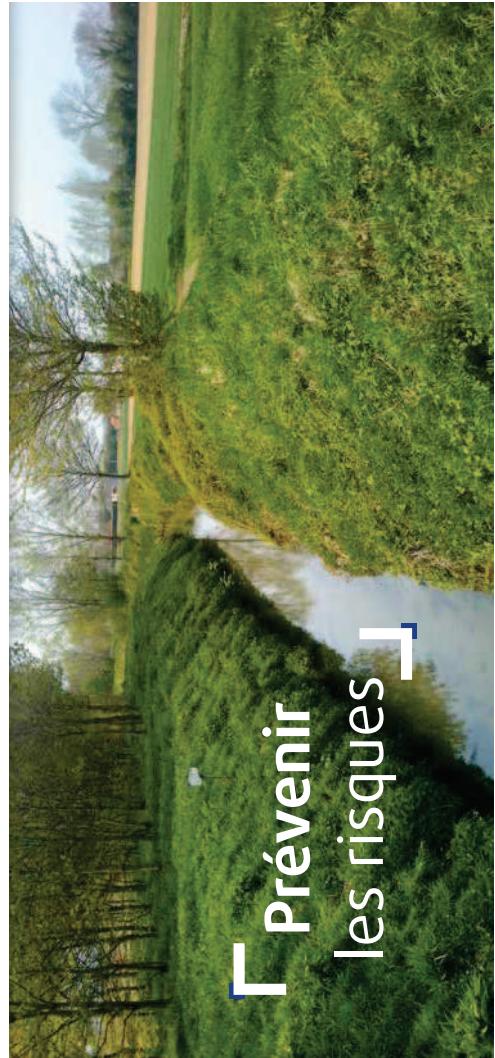
Le responsable de l'unité gestion des risques

Christian HENNEBELLE

- AMES
- AUCHY-AU-BOIS
- AUMERVAL
- BAILLEUL-LES-PERNES
- BUSNES
- HAM-EN-ARTOIS
- LIÈRES
- TANGRY
- VALHUON

PPRI PLAN DE PRÉVENTION
DES RISQUES INONDATIONS DE LA
Clarence

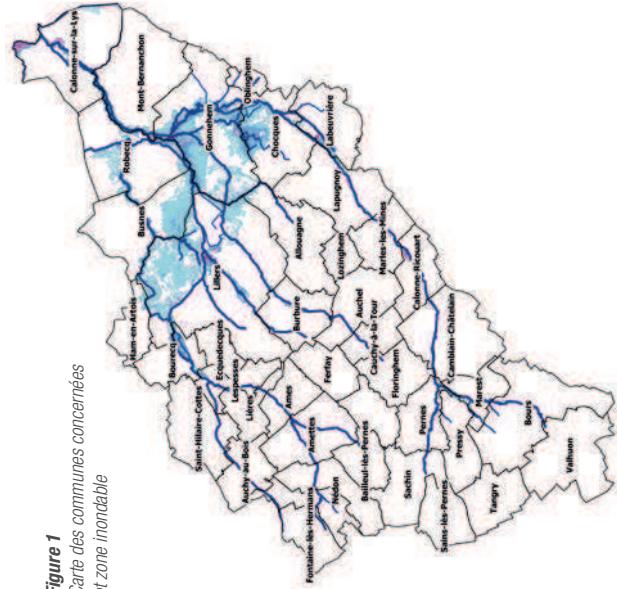
Lettre d'information n°1
Mars 2018



Les 42 communes concernées

- ALLOUGNE**
AMES
AMMETTES
AUCHEL
AUCHY-AU-BOIS
AUMIERVAL
BAILLEUL-LES-PERNES
BOUREQ
BOURS
BURBURE
BUSNES
CALONNE-RICOUART
CALONNE-SUR-LA-LYS
CAMBBLAIN-CHATELAIN
CAUCHY-A-LA-TOUR
CHOCQUES
ECQUEDECQUES

Figure 1
Carte des communes concernées
et zone inondable



Qu'est ce qu'un risque ?

Le risque résulte de la rencontre de l'aléa (phénomène naturel) avec un enjeu (les personnes et les biens). Les phénomènes pris en compte par le PPRI de la Clarence portent sur les inondations : par débordement de la Clarence et de ses affluents, par ruissellement et par remontées de nappe. Des scénarios de ruptures d'ouvrages sont également intégrés.

- Renforcer la connaissance sur le territoire
- Réglementer l'aménagement dans les secteurs situés en zones inondables (PPR annexé au PLU et vaut servitude publique)

- PPRI** vise à définir un ensemble de zones réglementées, exposées au risque d'inondation, à prendre en compte pour l'aménagement et l'urbanisme (permis de construire, usage des bâtiments en zone inondable...). Le PPRI n'est pas un programme de travaux destiné à réduire l'ampleur des inondations. En fonction du niveau de risque sur les zones concernées, certaines constructions, ouvrages, aménagements ou implantations sont interdits. Le PPRI, après approbation, est une **servitude d'utilité publique** et s'impose à tous. Il permet de garantir le niveau d'indemnisation en cas de sinistre ayant pour origine une inondation liée à un phénomène visa par le PPRI.

■ La portée du PPRi

Le PPRI vise à définir un ensemble de zones réglementées, exposées au risque d'inondation, à prendre en compte pour l'aménagement et l'urbanisme (permis de construire, usage des bâtiments en zone inondable...). Le PPRI **n'est pas un programme de travaux** destiné à réduire l'ampleur des inondations. En fonction du niveau de risque sur les zones concernées, certaines constructions, ouvrages, aménagements ou expérimentations sont interdites. Il permet, après approbation, une **servitude d'utilité publique** et s'impose à tous. Il permet de garantir le niveau d'indemnisation en cas de sinistre ayant pour origine une inondation liée à un phénomène visé par le PPRI.

→ Le rôle des enquêtes réalisées en avril 2015

- **Fournir** des informations sur les zones inondées par débordement, ruissellement sur chaque commune.
 - **Informier** sur les modifications de conditions d'écoulement dans les vallées et des niveaux atteints sur certains épisodes de crues (1999 par exemple),
 - **Informier** sur les ruptures de digues,



Figure 2
Sous bassins versants à risques touchés par des orages locaux

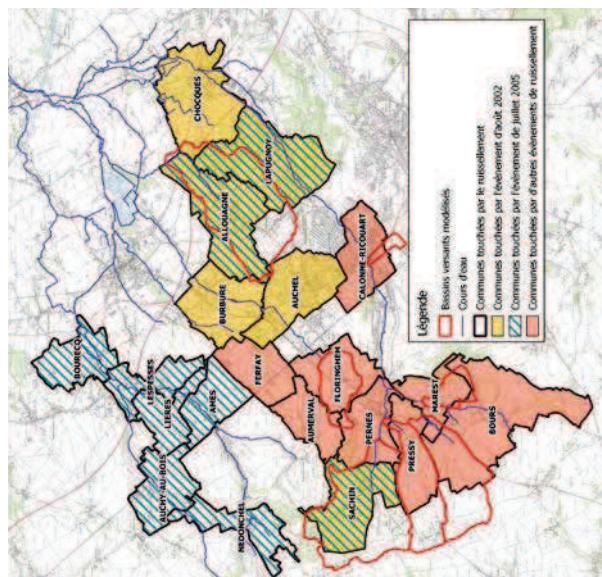


Figure 3
Inondation à Manqueville en 2005

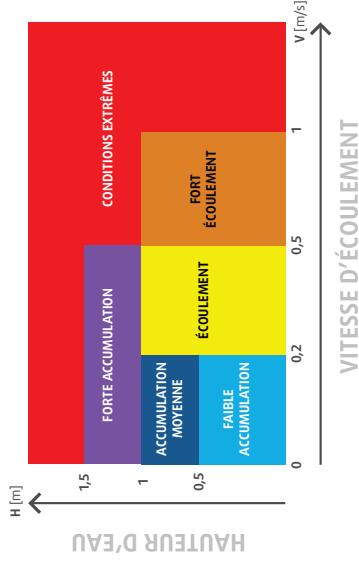


- **Connaitre** le déroulement des crues :
 - le stockage dans la plaine de Gonneville
 - les transferts de la Clarence vers le Grand Noyau, de la Nave vers la Buisnes



Figure 4
Inondations à Pernes, 2012

Comment a été déterminé l'aléa de référence ?



Cet aléa a été déterminé majoritairement via un système de simulation mathématique (modèle) tenant compte des écoulements dans le lit mineur et le lit majeur. La pertinence de ce modèle a été vérifiée par rapport aux inondations connues avant de servir à la simulation de l'événement de référence.

L'aléa de référence est défini à partir de la connaissance des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement lors d'un événement centennal. Les classes d'aléa retenues sont tirées de l'expérience des crises d'inondation passées. Les cartes d'aléa et d'enjeux sont réalisées pour chaque commune, à l'échelle 1/5 000 et sur fond cadastral.

Les étapes à venir

- > Présentation des aléas en Comité Technique : réalisé en Février 2018
- AUJOURD'HUI
- > Présentation des aléas en Commissions Géographiques : les 20/21/22 Mars 2018
- À VENIR
- > Synthèse des remarques suite aux commissions
- > Croisement Aléa et Enjeux
- > Production des premières cartes réglementaires

Différents canaux pour en savoir plus, poser des questions et faire remonter des informations

- Le COTECH : via les représentants des EPTB et EPCI
- Adresser courriel dédié : ppri-clarence@pas-de-calais.gouv.fr
- Votre contact DDTM : M. Prid'Homme
- Site internet de la DDTM : www.pas-de-calais.gouv.fr
- Site internet dédié du PPRI : www.ppri-clarence.fr
- Prochaines réunions du Comité de Concertation

INFOS +
Vos questions, remarques, précisions seront synthétisées par la DDTM et prises en compte dans la poursuite de la démarche. Une réponse sera réalisée de manière générale lors des prochains Comité de Concertation et une rubrique FAQ pourra être intégrée au site internet pour les questions répétitives.

Direction départementale
des territoires et de la mer
du Pas-de-Calais
100 avenue Winston Churchill
CS 10007 - 62025 Arras Cedex
Tel. : 03 21 22 99 99
Fax : 03 21 55 01 49

ISL Ingénierie SAS - Siège
75 Boulevard Mac Donald
75019 Paris - FRANCE
Tel. : +33 1 52 69 99 99
Fax : +33 1 40 34 63 36

CAUE35
Inondation

Annexe 11 bis

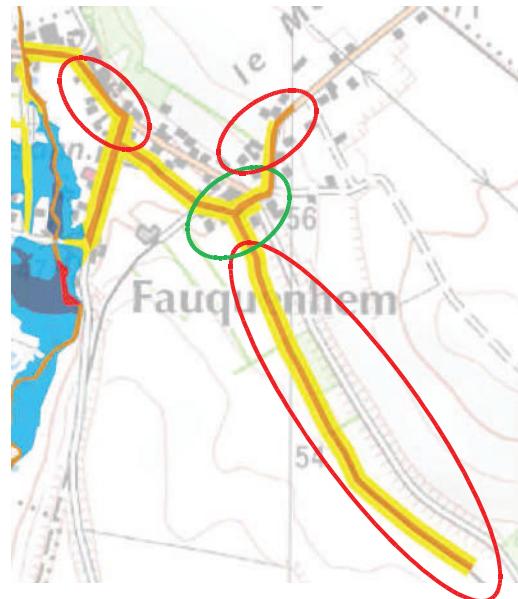
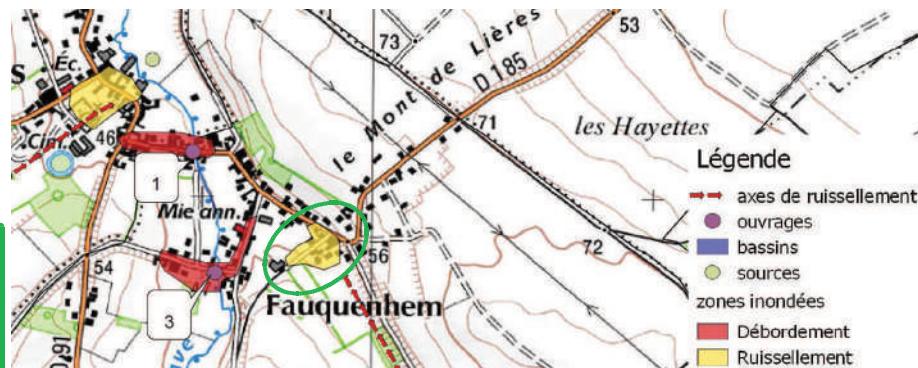
**Exemples de modification de l'aléa suite
aux remarques formulées**

—
Qualification de l'aléa de référence

Lespesses – Fauquenhem

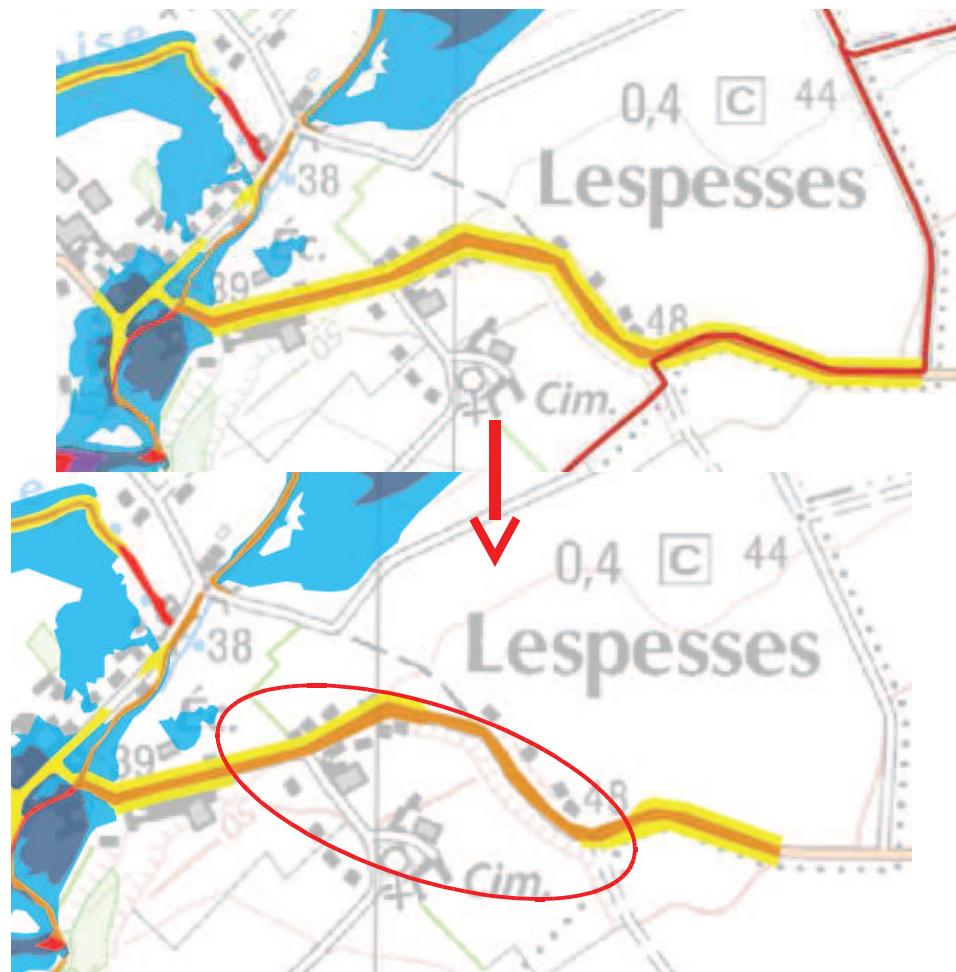
Déplacement de l'axe de ruissellement dans le fond de talweg

Des enjeux entourés en vert se retrouvent en zone d'aléa – conformément à l'enquête en commune



Lespesses – village

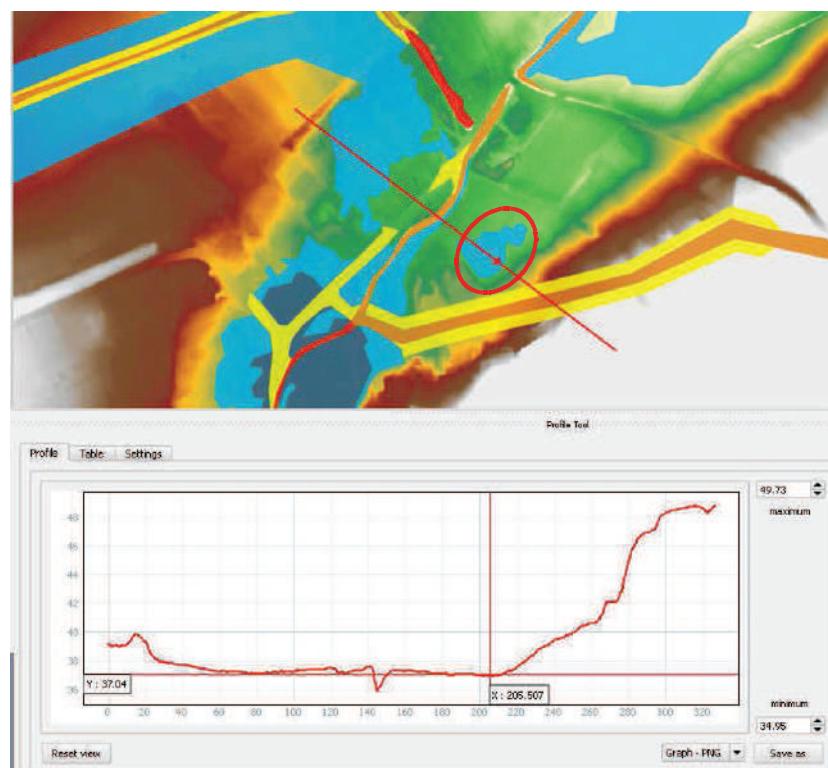
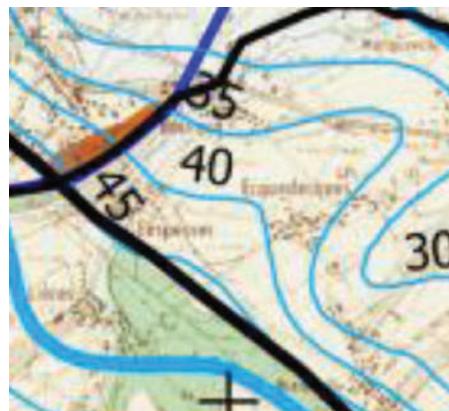
Réduction de l'aléa ruissellement sur la partie de la rue de Lespesses qui est talutée



Lespesses – village

Aléa non modifié

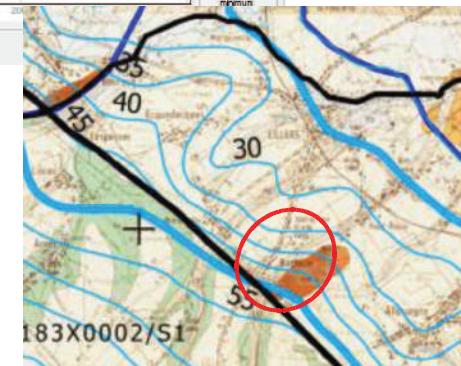
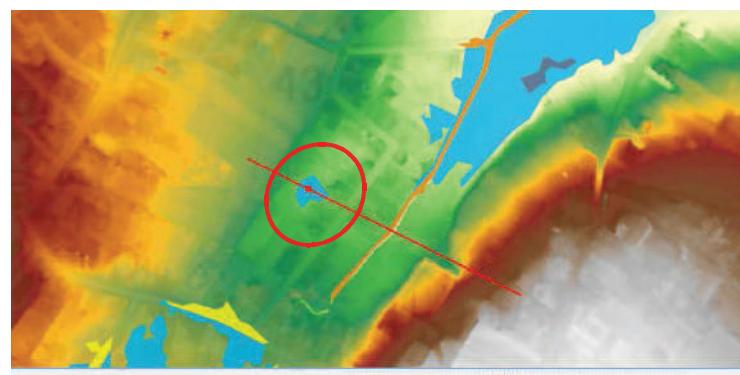
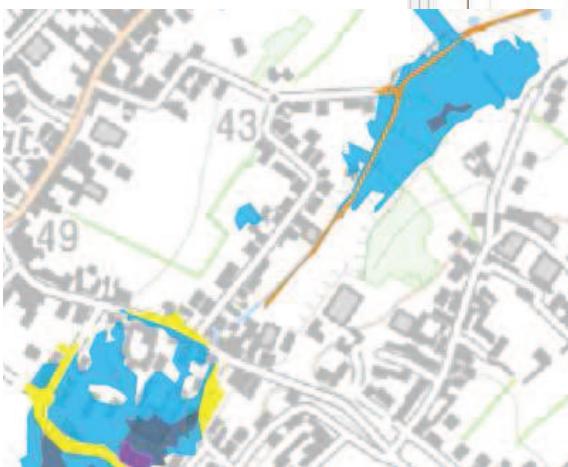
Le TN (37 mNGF) est plus bas qu'au niveau du cours d'eau. La carte de la piézométrie de la craie de hautes eaux montre que le niveau de la nappe dans ce secteur est compris entre 40 et 35 mNGF, ce qui explique l'aléa (par remontée de nappe).



Burbure – village

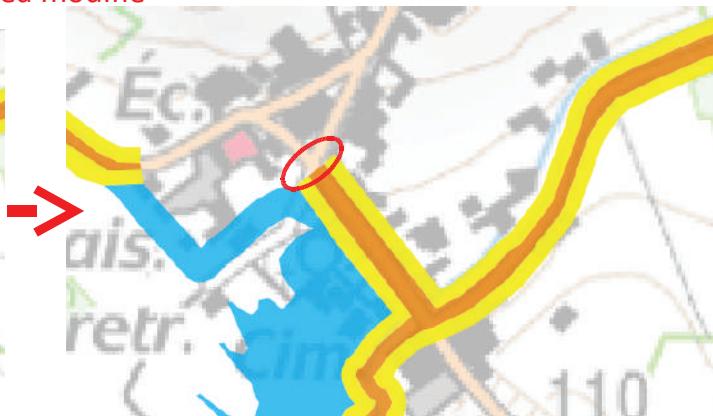
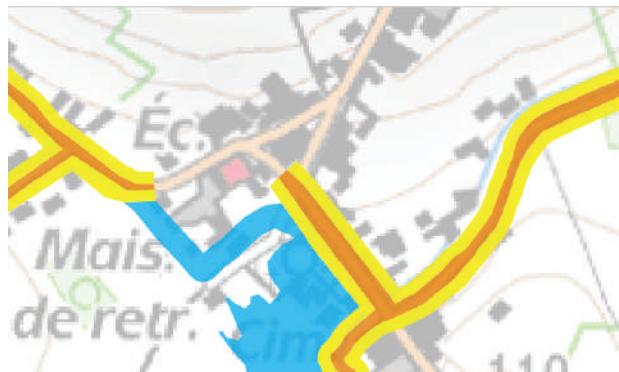
Aléa non modifié

Le TN (43 mNGF) est plus bas qu'au niveau du cours d'eau. La carte de la piézométrie de la craie de hautes eaux montre que le niveau de la nappe dans ce secteur est compris entre 45 et 40 mNGF, ce qui explique l'aléa (par remontée de nappe).

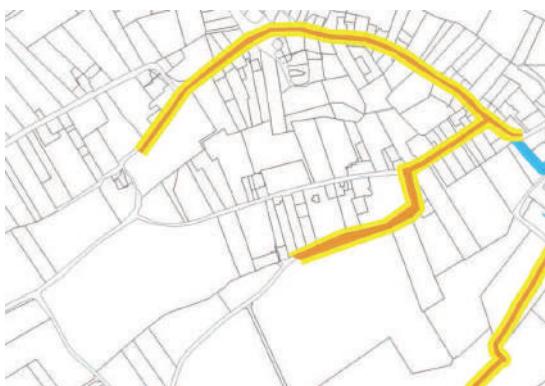


Nédonchel – Village

Réduction de l'aléa au droit du carrefour Aléa modifié

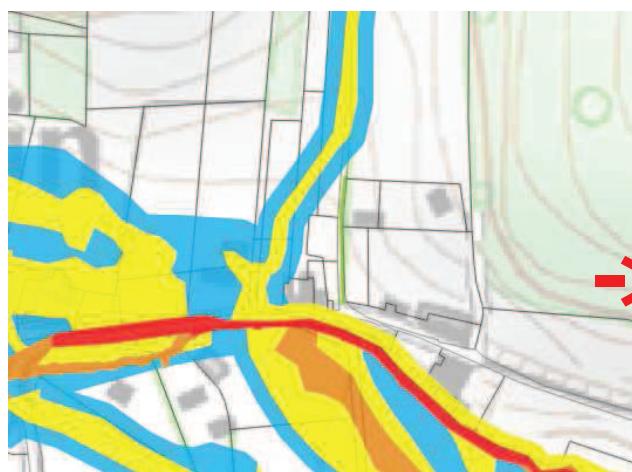


Ajout axe de ruissellement



Sachin

Ajout axe de ruissellement
Aléa modifié



Burbure

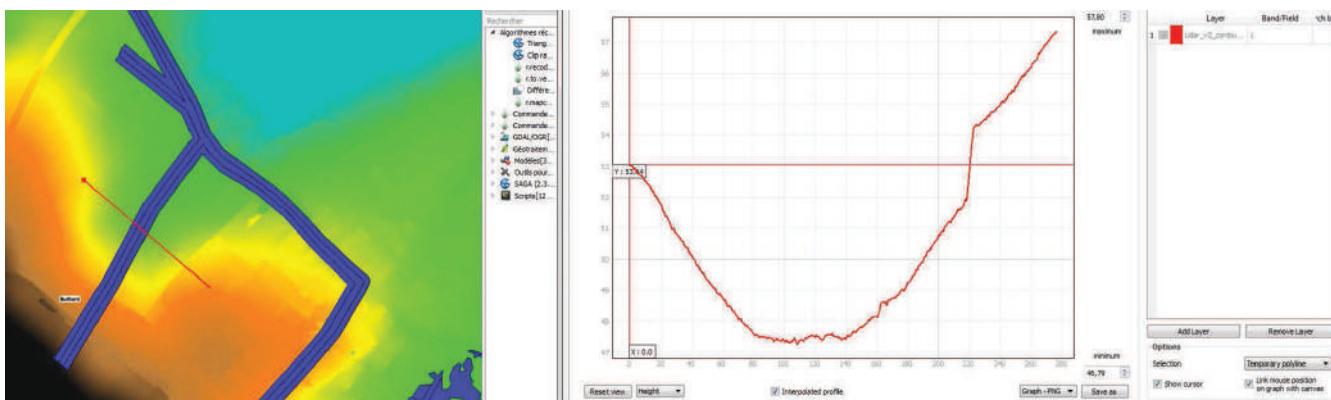
- Bande verte située entre le cimetière et la rue d'Hurionville (cf. doc.5)

Actuellement, je discerne assez mal la nature exacte de ce tracé. S'agit-il d'un tracé schématique illustrant un phénomène global de ruissellement dans le secteur ou s'agit-il plutôt d'un tracé aux délimitations très précises ? Dans ce secteur, le phénomène de ruissellement est en effet avéré. A mon sens, le zonage ENU pourrait être élargi en ne se limitant pas à la simple coulée matérialisée. Dans le même esprit, ne doit-on pas également prévoir un tracé général sur l'espace agricole situé entre la rue du Bois Rimbert et l'arrière des habitations de la rue Nationale (cf. doc. 6) afin de signaler à cet endroit le phénomène de ruissellement régulièrement observé ?

Je vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à nos observations et reste, dans l'attente, à votre entière disposition si vous aviez besoin d'informations complémentaires.



Burbure

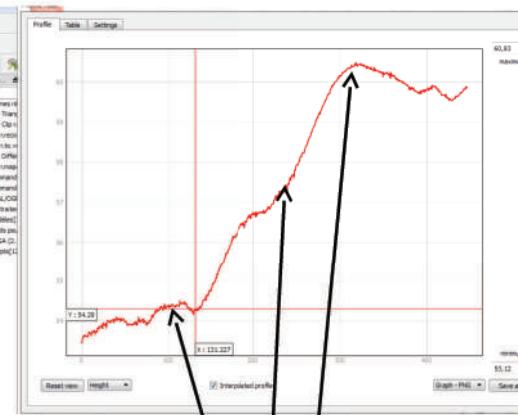
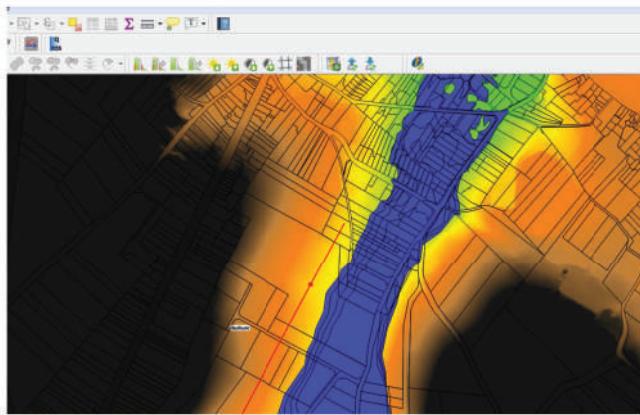


Le tracé de cet axe de ruissellement s'appuie sur l'identification d'un fond de vallée. Le ruissellement dont fait par la commune s'apparente à du ruissellement diffus.

Aléa non modifié



Burbure



Le profil en long à l'ouest de la zone inondable ne fait pas apparaître d'axes de ruissellement préférentiel/marqués.

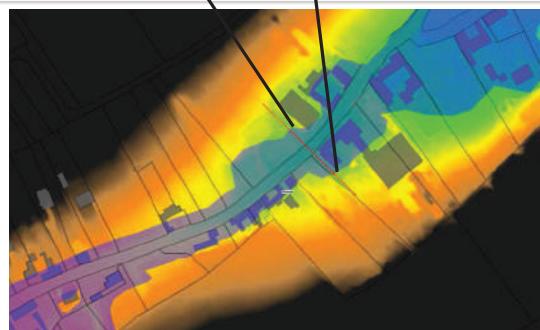
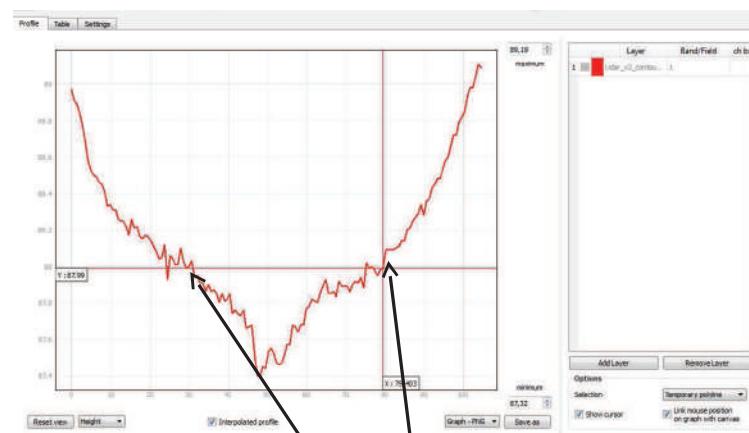
Les trois axes de ruissellement tracé par la mairie sont localisés ici

Le ruissellement dont fait par la commune s'apparente à du ruissellement diffus.
Aléa non modifié



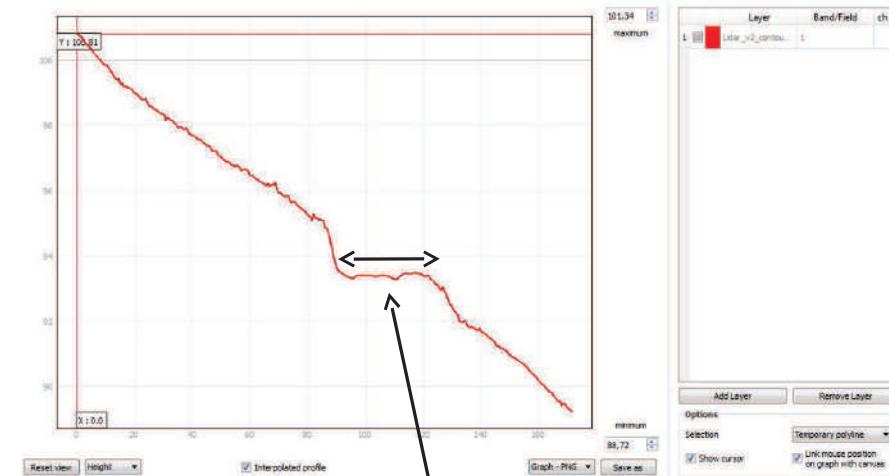
Pressy

Aléa cohérent avec la topographie
Aléa non modifié

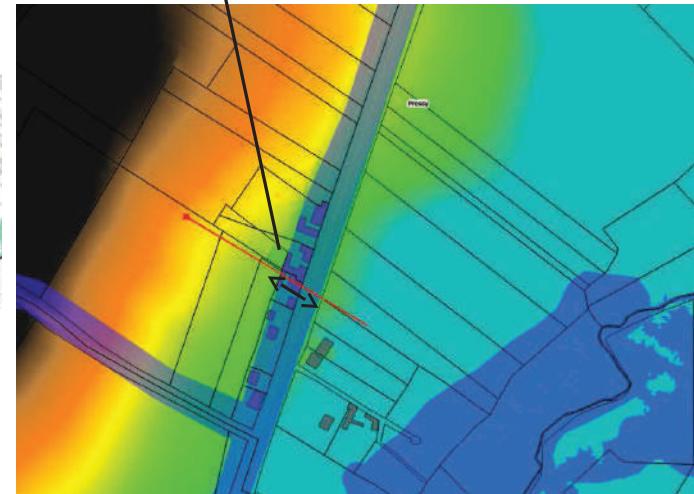


Pressy

La bande correspondant au ruissellement sur la rue Saint Pol est cohérente avec la topographie. La route reçoit les écoulements venant du coteau situé au nord ouest. Le terrain au Sud-Est est en dévers par rapport à la route. La largeur de la bande d'aléa correspond bien au replat que forme la route.



Aléa non modifié



Pernes

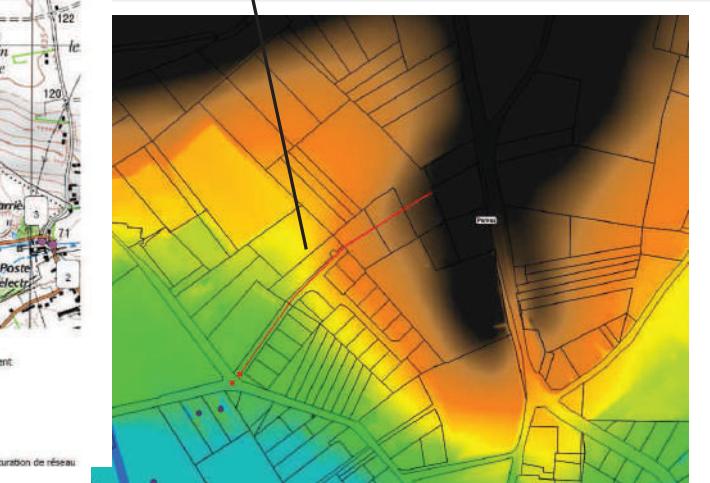
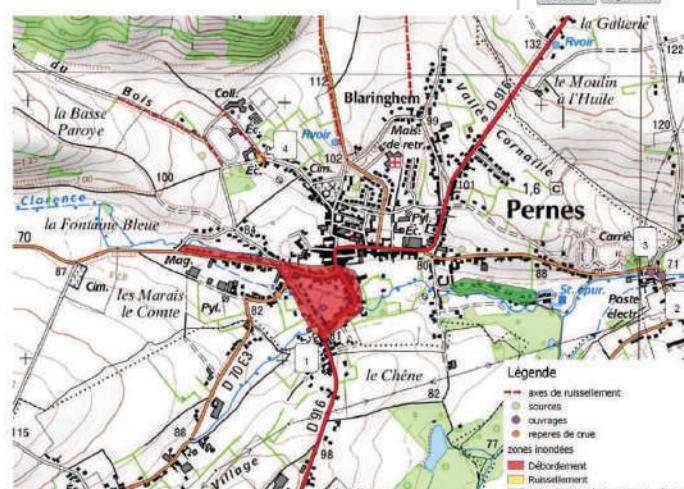
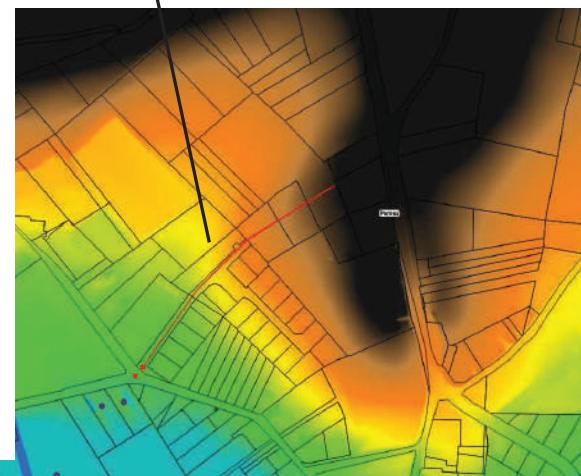
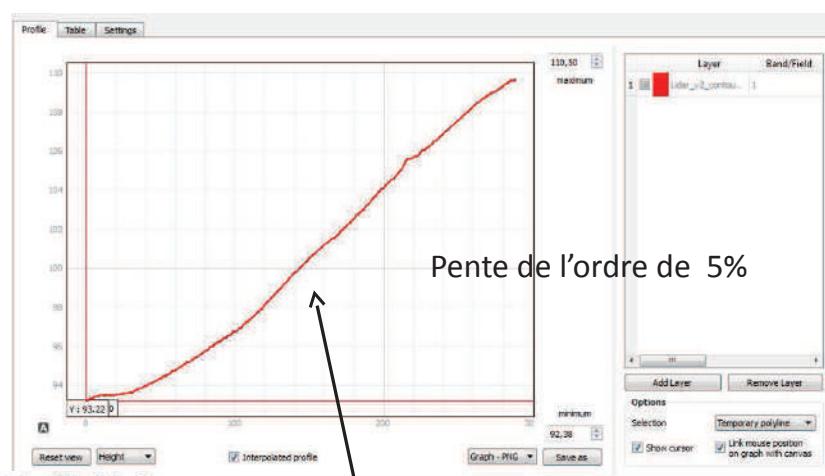
Maison inondée en face de la rue

P Bachelet

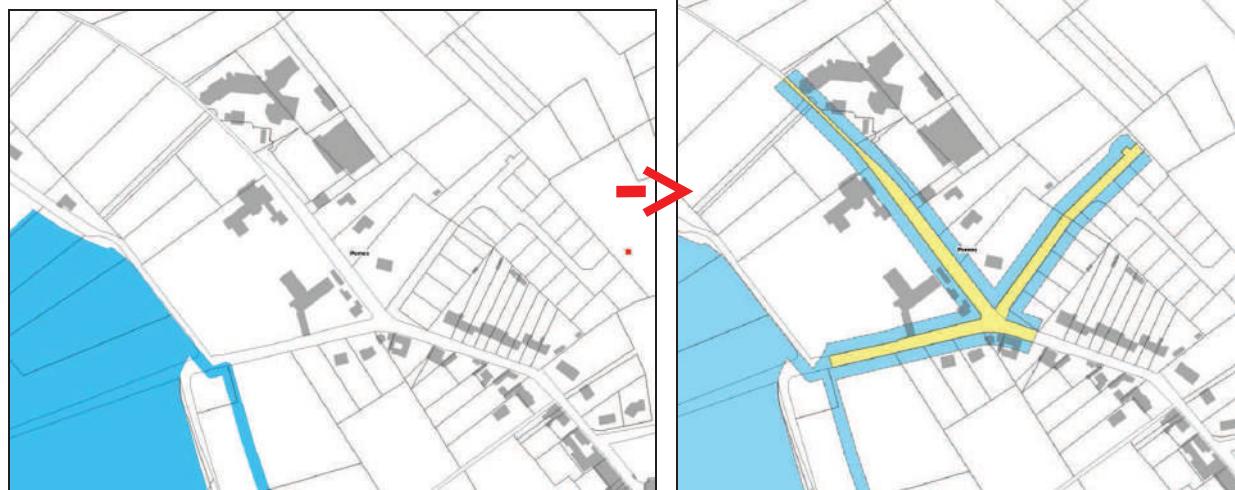
Surface du BV de l'ordre de 7 ha

Axe de ruissellement dans
l'enquête en commune

Aléa rajouté



Aléa rajouté



Annexe 12

26 avril 2018

—

Cocon n°3

—

Qualification de l'aléa de référence



Liberé • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques
Affaire suivie par :

- Christian HENNEBELLE - Tél : 03.21.50.30.29
- Aurélien PRUD'HOMME - Tél : 03.21.22.99.29
- ref. 18 148 AP

Sous-Prefecture de Béthune :

- Affaire suivie par :
- Michèle WEBER - Tél : 03.21.61.79.45

Le Sous-Préfet de Béthune

à

Liste des destinataires in fine

OBJET : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PRI) de la Clarence

Lors de la réunion du 5 avril 2016 vous ont été présentés par le bureau d'étude ISL les résultats des phases 1 « Connaissance du territoire et des événements historiques » et phase 2 « mises au point des méthodes » (de détermination des aleas, de recensement des enjeux et d'information-communication).

Afin de vous présenter les résultats des travaux réalisés, je vous convie à une réunion que je présiderai, accompagné des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le :

jeudi 26 avril 2018 à 14h30

au Secrétariat Permanent pour la Prévention
des Pollutions Industrielles de l'Artois (S3PI)
Centre Jean Monnet - Avenue de Paris
62400 BETHUNE

Lors de cette réunion vous seront présentées les cartes d'aleas réalisées.

Le Sous-Préfet,

Nicolas HONORE

Chambres consulaires :

Chambre de Commerce et de l'Industrie
Chambre d'Agriculture
Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Maisons de retraite :

EHPAD Elsa Triplet - 9 rue du Parc - 62470 Calonne-Ricouart
Résidence du Parc - rue Basse - 62122 Lapugnoy
EHPAD du Parc du Manoir - Rue de Goddefroy Bar - 62920 Gonnehem

Gestionnaires de réseaux :

Voies Navigables de France - BP 89 - 62190 Lillers Cedex
SANEF - SNCF

BRGM

- Acteurs de l'eau, de la nature et de l'aménagement :
- Conservatoire des Sites Naturels du Nord - Pas-de-Calais
- Agence de l'eau
- Agence d'urbanisme de l'arrondissement de Béthune
- CAUE du Pas-de-Calais
- Union Régionale des CPIE du Nord Pas-de-Calais
- SDIS 62

Copies :

Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arras

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Omer

Horaires d'ouverture : 08h30 – 12h et 13h30 – 17h – Accès bus : prendre la ligne 1 ou 2 – arrêt « Équipement C/Commercial »
<http://www.pas-de-calais.equipement-sportculture.gouv.fr>

Liste des destinataires

Mesdames et Messieurs les Maires de :	
ALLOUAGNE	DIVION
AMES	ECQUEDEQUES
AMETTIS	ESSARS
ANNIEZIN	FEUVIN-PALFART
AUCHEL	FIEFS
AUCHY-AU-BOIS	FLORINGHEM
AUMERVAL	FONTAINE-LÈS-HERMANS
BAILLEUL-LES-PERNES	FOUQUERETUIL
BOURECQ	GONNFHEM
BOURRS	GOSNAY
BRUY-LA-BUSSIÈRE	HAM-EN-ARTOIS
BURBURE	HINGES
BUSNES	LABEVUVRÈRE
CALONNE-RICOUART	LAPUGNOY
CAMBRAIN-CHÂTELAINE	LESPESES
CAUCHY-À-LA-TOUR	LESTREM
CHOQUEES	LILLERS
DÉVAL	

Monsieur le Président :

- de la communauté d'agglomération « Béthune-Bruay-Artois-Lys-Romane » (M.Cairy)
- de la communauté de communes du Ternois (M. Blanckaert)
- de la communauté d'agglomération de Saint-Omer
- du Conseil Départemental du Pas-de-Calais (M. Pierre NICOLLE)
- du Syndicat mixte pour le SAGE de Lys (Mine Duverney)
- de la Commission locale de l'eau du SAGE de la Lys

Association de riverains et associations environnementales :

- STOP Inondation - M.Luc VANDERMERSCH - 7 rue du Presbytère - 62157 Allouagne
- ASDEVINAVE - M.LELONG - 17 rue de Lillers - 62190 Allouagne
- Association de défense contre les inondations de Saint-Venant - M. SECQ - 40 A Rue Neuve - 62350 Saint-Venant
- Les Pieds dans l'eau - 15 rue Bassé - 62122 LAPUGNOY
- Association des riverains de Gonnehem Bussies - 1947 rue de Bellerville - 62920 Gonnehem

Activités économiques :

- Carlier Plastiques - 15 chaussée Bruneau - 62470 Calonne-Ricouart
- Carefour Contact - 53 rue du Président Kennedy - 62550 Pernes-en-Artois
- Croda - 1 rue de Lapugnoy - 62920 Choqueuses
- Faurecia - Chemin de Quenehem - 62470 Calonne-Ricouart
- Gamm Vert Village - Rue de la Gare - 62550 Pernes-en-Artois
- Garage Citron Duval-Tharel - 76 route de Saint-Pol - 62550 Pernes-en-Artois
- Internarçhe - Rue Louis Pasteur - 62540 Marles-les-Mines
- Supermarché Match - Rue André Maney - 62470 Calonne-Ricouart
- Penne Gourdin - 913 avenue de la Libération - 62920 Gonnehem
- Pirep Sa - 13111 rue de Lillers - 62350 Busnes
- Restaurant Le Jardin d'Alice - 1098 Rue de Lillers - 62350 Busnes
- Réseau Pro - 19 rue du Parc, 62470 Calonne-Ricouart
- Tereos - Etablissement de Lillers - BP 89 - 62190 Lillers Cedex

Chambres consulaires :

Chambre de Commerce et de l'Industrie
Chambre d'Agriculture
Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Maisons de retraite :

EHPAD Elsa Triplet - 9 rue du Parc - 62470 Calonne-Ricouart
Résidence du Parc - rue Basse - 62122 Lapugnoy
EHPAD du Parc du Manoir - Rue de Goddefroy Bar - 62920 Gonnehem

Gestionnaires de réseaux :

Voies Navigables de France - SANEF - SNCF

BRGM

- Acteurs de l'eau, de la nature et de l'aménagement :
- Conservatoire des Sites Naturels du Nord - Pas-de-Calais
- Agence de l'eau
- Agence d'urbanisme de l'arrondissement de Béthune
- CAUE du Pas-de-Calais
- Union Régionale des CPIE du Nord Pas-de-Calais
- SDIS 62

Copies :

Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arras

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Omer

Horaires d'ouverture : 08h30 – 12h et 13h30 – 17h – Accès bus : prendre la ligne 1 ou 2 – arrêt « Équipement C/Commercial »
<http://www.pas-de-calais.equipement-sportculture.gouv.fr>

Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
Ville de Chipping Marigny	COFFRE Yannick Maire	mairie@chipping-marigny.fr	03 91 80 07 13	
Commune de Nédon	FRANCOIS Daniel Maire	communededen@orange.fr	03 21 04 72 91	
Commune d'Authie à la Tomme	Serge OFFROY Adjoint	offroy.serge@aliceadsl.fr	06 83 10 23 46	
PERNES	TORCHY J.L. Adjoint	jean-louis.torchy@wanadoo.fr	06 70 11 50 04	
Mauvois	DELPLANQUE J. Maire	communemauvois@orange.fr	06 81 89 77 69	
SACHIN	GARLOT Dominique	mairie@sachin62.fr	06 13 51 55 03	
Ville de Calonne Ricoart	BOUTTIER Stéphane	s.bouttier@Calonne.Ricoart.fr	06 17 97 57 81	
CHOCAGE	BEUGNY Francis Adjoint	Arenuis.beugny@Free.fr	06 76 70 38 96	
CHOCAGE	LEROY Bernard Adjoint	ber.leroy@wanadoo.fr	06 84 07 19 93	
ANNEZIN	DELILLE Daniel Maire	delilane.daniel@yahoo.fr	03 21 57 77 57	

Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
Commune de Néonchel	Blanckaert Sophie Maire	s.pblanckaert.60@gmail.com maire.mairie.nedonchel@orange.fr	06 76 70 39 64	
Mairie de Pernes	OLIVIER Isabelle Maire - VP Territoire	mpernes@wanadoo.fr	03 21 61 71 08	
ADCI. St-Venant.	Daniel Bouher Vice - Président		03 21 27 38 49	
Mairie de Fauquigny	HART Joseph Adjoint		03 21 01 73 10	
Mairie de Mesnils	COCQ Florence	mairie.de.mesnils@wanadoo.fr	03 21 27 03 27	
Mairie de Robecq	CARON Bernard			
Mairie d'Allouagne	LENORTIN Ch. Adjoint	leny.lenortin.christian@orange.fr		
Commune de Ambleteuse	Cecilia ffosse		03 21 02 70 13	
CAROB	Florence TIVELET			
Commune de Bourys	Noë Bernadette maire de Bourys	mairie.de.bourys@wanadoo.fr	03 21 04 76 76	

Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
CARBALL	GUILFOIS Dominique	dominique.guilfois@bethune-bapaix.fr	06 70 95 43 10	
Sous chef	WEBER Michèle			
Maîtrise locaux	D. Josée Michel Maine	maine@ville-pacou.fr	06 11 55 86 53	
BIGM	LEMAR Sandrine - Directrice	s.lemal@bigm.fr	03 21 79 00 60	
BIGM	Inventip - Ing. INS	g.inventip@bigm.fr	"	
CRODA	LEIBERT Thierry - Responsable Service Technique	thierry.leibert@croda.com	03 21 69 84 05	
CRODA	PERET Julian - Ingénieur Environnement	julian.peret@croda.com	03 21 61 85 76	

Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
Mairie Perrin Sébastien - Maire	mairie.62caenlaize-challain@wanadoo.fr	03 21 65 07 83		
Mairie Dubois Jean-Michel Adjoint			06 27 54 84 91	
SNEF Rom. Bértrand CdR de l'Ecole Scoland.ain.snef.com			03 21 61 66 00	
AULÀ Le Néandre Julie Assistante d'études	j.le-neandre@aulatois.fr	03 21 56 12 84		
AULÀ GADROY Alexis stagiaire	a.gadroy@aulatois.fr			
Mairie AODUAIR Yousef DST Brucy (62-Bruay) TSI (Télé de Brucy)	y.aoduaik@brucylabuissiere.fr	06 30 51 56 60		
CABAL R MARTIN Huguen			06 17 85 00 88	



PPRI de la Clarence – Feuille d’émargement
Réunion de concertation – 26 avril 2018 – BETHUNE



PPRI de la Clarence – Feuille d’émargement
Réunion de concertation – 26 avril 2018 – BETHUNE



Présentation de l'alea inondation

Réunion de concertation

Arnaud de BONVILLER – debonviller@isi.fr
Marie CHERIERRE – cherriere@isi.fr

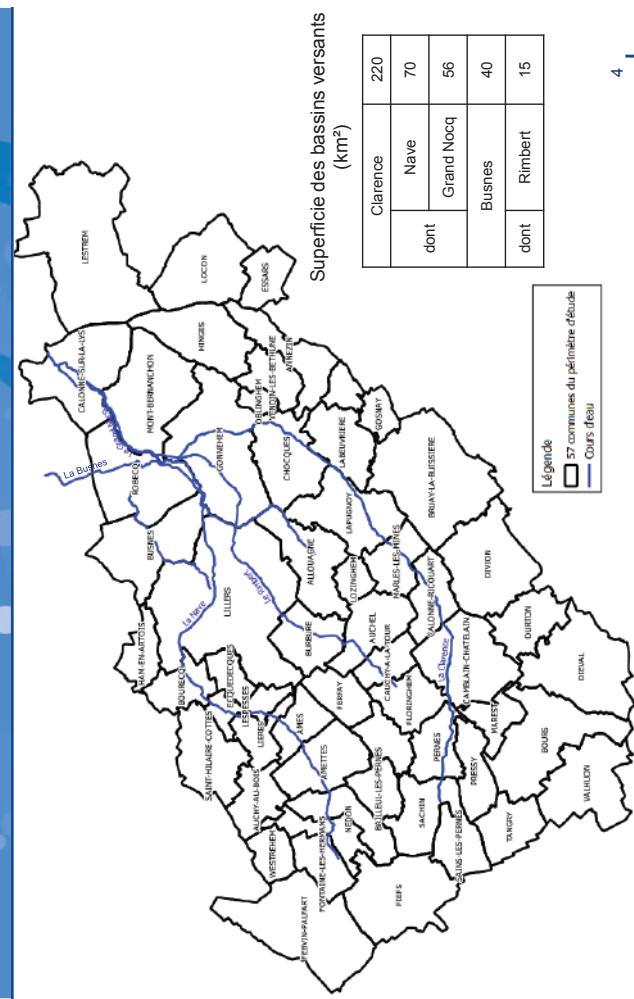


3 ↴

Plan

- Rappel sur les objectifs et le contenu d'un PPRI
- Le déroulement : où en est on?
- Cohérence du PPRI avec le PAPI
- Qu'est ce que l'alea inondation?
- L'évènement centennal sur le bassin versant de la Clarence
- Les résultats sous forme cartographique
- Typologie des situations rencontrées
- Les remarques « à chaud » des communes aux réunions de présentation des 20, 21, 22 mars et 17 avril
- Questions/réponses

Périmètre d'étude incluant 57 communes



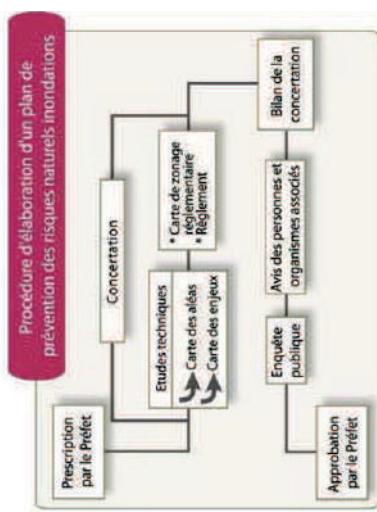
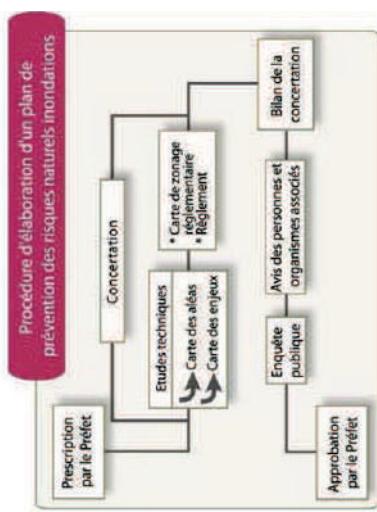
2 ↴

3 ↴

Rappel des objectifs et du contenu du PPRI

Rappel des objectifs et du contenu du PPRi

Rappel des objectifs et du contenu du PPRi



En concertation avec les acteurs du territoire

Rappel des objectifs
Renforcer la connaissance sur le territoire

Réglementer
l'aménagement dans les secteurs situés en zones inondables (PPRi annexé au PLU et vaut servitude d'utilité publique)

Rappel des objectifs et du contenu du PPRi

Notion d'enjeu
Les personnes, biens, équipements susceptibles de subir les conséquences de l'événement ou du phénomène

Notion d'aléa inondation
Débordement
Ruisseaulement
Par une submersion lente ou rapide par l'eau
Prise en compte de la remontée de nappe

Enjeux

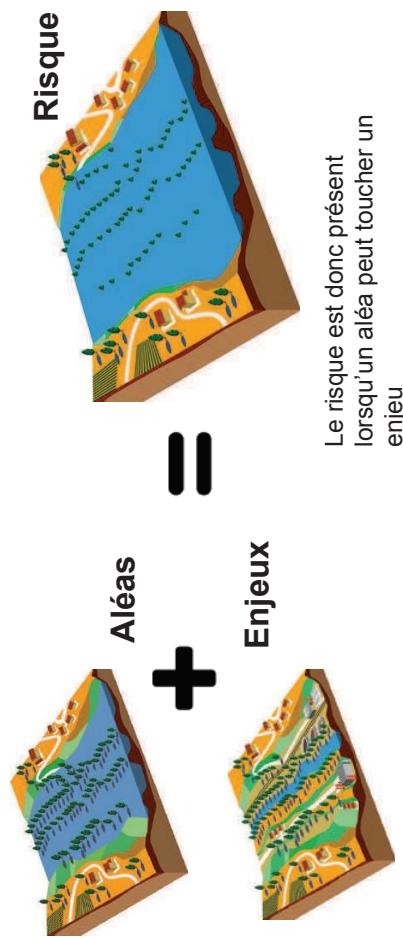


Aléas inondation par débordement, ruisseaulement
Prise en compte de la remontée de nappe



Notion de risque

- Combinaison de l'aléa et des enjeux

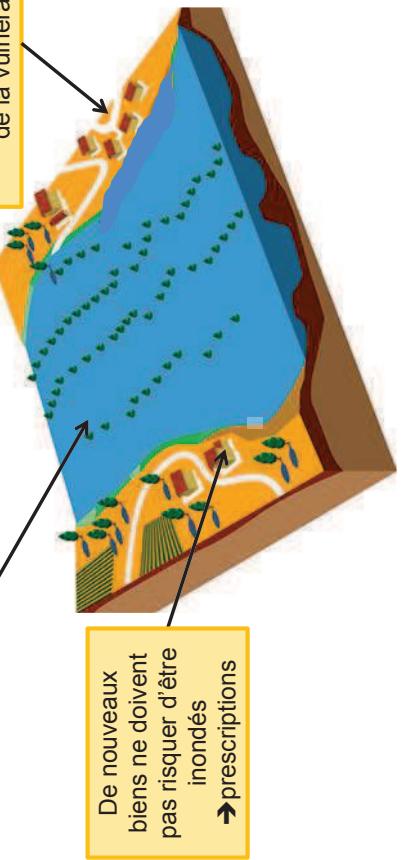


Le risque est donc présent lorsqu'un aléa peut toucher un enjeu

7

Rappel des objectifs et du contenu du PPRi

Les biens inondés actuels doivent diminuer leur vulnérabilité
→ dispositions de réduction de la vulnérabilité



L'aboutissement : la carte réglementaire

La crue doit pouvoir s'étendre dans les zones non habitées
→ non constructible, absence de nouveaux obstacles

De nouveaux biens ne doivent pas risquer d'être inondés
→ prescriptions

6

8

Cohérence du PPRI avec le PAPI

Le déroulement



Déroulement

PPRI et PAPI : des objectifs complémentaires

Ce que fait le PPRI	Ce que ne fait pas le PPRI	Ce que fait le PAPI	Ce que ne fait pas le PAPI
Réglemente l'occupation des sols en fonction du risque inondation → PLU	N'élabore pas de stratégie de protection contre les inondations	Propose une stratégie de protection et de prévention yc la gestion de crise	Ne réglemente pas l'urbanisation
Demande de réduire dans les 5 ans la vulnérabilité du bâti et des activités économiques situés en zone à risque	N'élabore pas de stratégie de réduction du ruissellement	Comprend un axe important dédié à la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes	
Impose l'élaboration de documents de gestion de crise	N'élabore pas les PCS	Surveiller, prévoir, alerter	
Fait des recommandations en matière de gestion des eaux	Ne réalise pas de schéma d'assainissement pluvial	Communiquer	
		Réduire la vulnérabilité	
		Surveiller, prévoir, alerter	Axe 2 : La surveillance, la prévention des crues et des inondations
		Communiquer	Axe 3 : Gérer le risque
		Réduire l'occurrence des inondations	Axe 4 : Le renforcement des écoulements
			Axe 5 : La planification et l'aménagement des terrains et des bassins
			Axe 6 : La gestion des crues et des inondations
			Axe 7 : La gestion des dangers de protection hydraulique

9 ↴

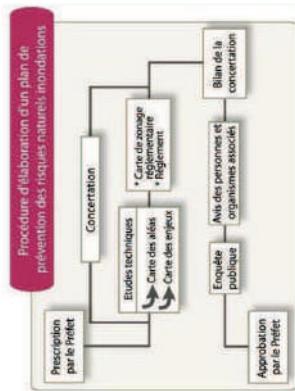


PPRI et PAPI : des objectifs complémentaires

Ce que fait le PPRI	Ce que ne fait pas le PPRI	Ce que fait le PAPI	Ce que ne fait pas le PAPI
Réglemente l'occupation des sols en fonction du risque inondation → PLU	N'élabore pas de stratégie de protection contre les inondations	Propose une stratégie de protection et de prévention yc la gestion de crise	Ne réglemente pas l'urbanisation
Demande de réduire dans les 5 ans la vulnérabilité du bâti et des activités économiques situés en zone à risque	N'élabore pas de stratégie de réduction du ruissellement	Comprend un axe important dédié à la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes	
Impose l'élaboration de documents de gestion de crise	N'élabore pas les PCS	Surveiller, prévoir, alerter	
Fait des recommandations en matière de gestion des eaux	Ne réalise pas de schéma d'assainissement pluvial	Communiquer	
		Réduire la vulnérabilité	
		Surveiller, prévoir, alerter	Axe 2 : La surveillance, la prévention des crues et des inondations
		Communiquer	Axe 3 : Gérer le risque
		Réduire l'occurrence des inondations	Axe 4 : Le renforcement des écoulements
			Axe 5 : La planification et l'aménagement des terrains et des bassins
			Axe 6 : La gestion des crues et des inondations
			Axe 7 : La gestion des dangers de protection hydraulique

11 ↴

12 ↴



Avril 2016 : Bilan sur les connaissances du territoire et les évènements historiques majeurs

mai 2016 : crue de la Clarence



Investigations particulières

Mars-avril 2018 : présentation des cartes d'aléa aux communes (3 réunions « géographiques »)

Avril 2018 : réunion de concertation autour des cartes d'aléa

10 ↴

Qu'est ce que l'aléa inondation ?

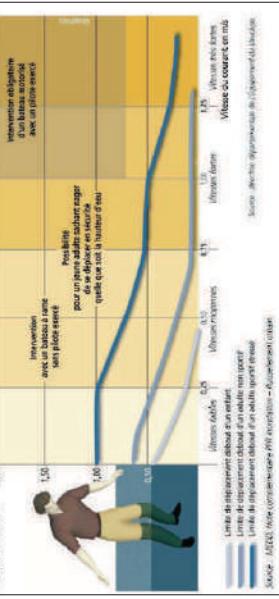
Qu'est ce que l'aléa Inondation?



Classes d'aléa



Aléa inondation par débordement de cours d'eau, ruissellement et ruptures d'ouvrages



Aléa inondation par débordement de cours d'eau, ruissellement et ruptures d'ouvrages

Qu'est ce que l'aléa inondation ?



Gonnehem, 1993



Mariés les Mines, 1999



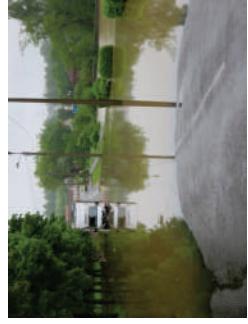
Allouagne, Août 2000

Un évènement climatique génère des écoulements qui se propagent dans les vallées – le PPRi considère l'évènement dit centennal qui a 1 possibilité sur 100 de se passer dans l'année

Le dommage aux biens et aux personnes est d'autant plus grand que la hauteur d'eau est forte et la vitesse des eaux grande

Mais quel danger pour quelle hauteur ou vitesse?

L'évènement centennal sur le bassin versant de la Clarence



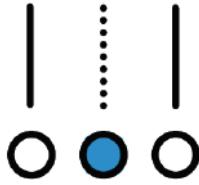
Quels sont les principaux facteurs qui entrent en jeu dans l'inondation des secteurs à enjeux?

En hiver	En été
Pluie longue avec forts cumuls	De très fortes intensités
Décembre 1999, Hiver 1993-1994, Décembre 2012 : 80 mm sur 5 jours	Juillet 2005, Août 2000, Août 2002, 2014, 1986 Cumul en juillet 2005 : 70 mm en 4 heures
Du gel ou de la neige : conditions qui peuvent augmenter notamment les écoulements	Une saturation initiale des sols qui dépend du cumul des pluies dans les 10 jours avant l'événement
De possibles ruptures de digues ou déversements	Un réseau pluvial qui ne peut évacuer le débit
	Des embâcles possibles



Mars 2012, Mai 2016 :
Pluies sur 2 à 3 jours sur sol saturé avec des intensités maximales plus fortes (>10 mm en une heure)
Exemple de mai 2016 : 70 mm le 30 mai à Fiefs, maximum de 15 à 20 mm en une heure

L'évènement centennal :
que signifie-t-il, comment peut-on le décrire ?



19 ↴

Crue qui a 1 probabilité sur 100 de se produire chaque année
Probabilité d'avoir une crue centennale en 100 ans : 63%
Pour avoir une forte crue sur le bassin de la Clarence en hiver, il faut :

- De longues pluies
- Des intensités de pluie suffisamment importantes

L'évènement centennal peut ne pas s'être produit sur une génération.
Les évolutions de l'occupation du sol et du réseau hydraulique font qu'un évènement centennal aujourd'hui n'aura pas les mêmes conséquences qu'un évènement climatique centennal survenu par le passé.



L'aléa centennal doit prendre en compte autant les problèmes de ruissellement que les problèmes de débordement

L'aléa centennal se caractérise par une pluie et un état de saturation du sol avant la pluie

18 ↴

20 ↴

Que signifie « évènement centennal » sur le bassin de la Clarence ?

Comment estimer l'évènement centennal ?

Sur le bassin de la Clarence, la crue de 1999 est la référence hivernale.

Mais des changements hydrauliques ont eu lieu depuis,

Et les informations précises sur les cotes et l'extension des eaux manquent.

De plus, les informations précises sur les conditions du sol avant la pluie génératrice n'existent pas.

cruie	2012	2016	1999
statistique	5 ans	10-20 ans	50-100 ans?

Il faut donc simuler un évènement centennal dans les conditions hydrauliques actuelles : un modèle va permettre de passer de la pluie qui ruisselle sur le bassin à la hauteur d'eau et aux vitesses d'écoulement sur le territoire.

21 ↴

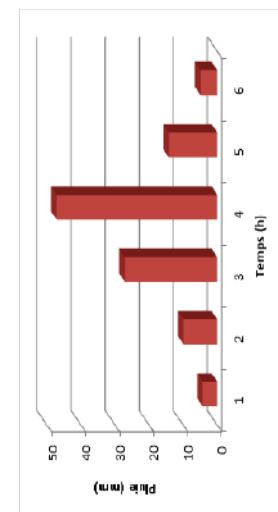
Comment estimer l'évènement centennal ?

Pour estimer l'évènement centennal, il faut faire également des hypothèses :

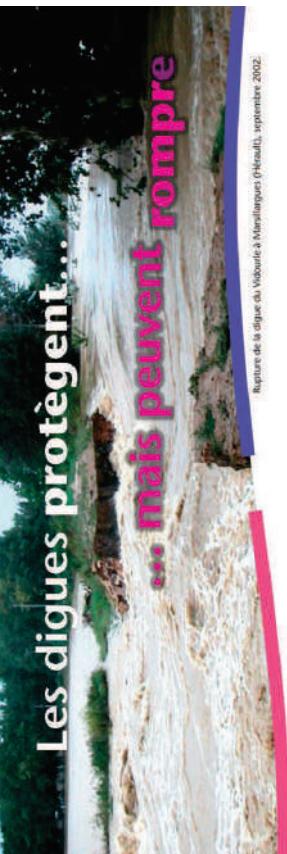
- ✓ Il est difficile de prendre en compte les embâcles.
- ✓ Le réseau urbain est saturé.
- ✓ Les zones de stockages aménagées ne sont pas prises en compte.
- ✓ Les orages peuvent se produire n'importe où.
- ✓ Des ruptures de digues sont possibles et sont donc prises en compte.
- ✓ En cas de rupture de digues, les secteurs qui sont tout proches de la digue sont particulièrement vulnérables : bande de précaution.

22 ↴

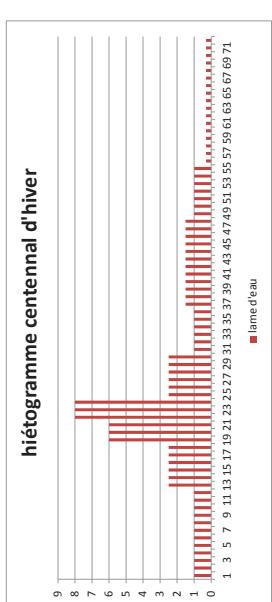
L'utilisation des modèles pour estimer l'aléa centennal



23 ↴



Rupture de la digue du Vaucluse à Marignane (Géraldaut, septembre 2002).



22 ↴

Suites aux concertations : seuls ont été pris en compte les ouvrages devant, à terme, faire partie d'un système d'endiguement

➤ En cohérence avec le nouveau décret digue

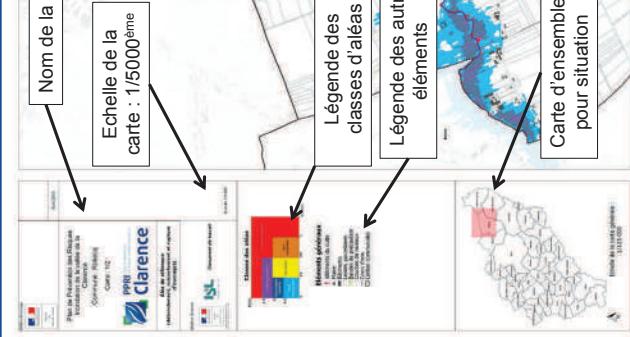
Les résultats : la carte d'aléa



PPRI PLAN DE PRÉVENTION
DES RISQUES INONDATIONS DE LA
Clarence

25 ↴

Cartes des aléas – Exemple de la commune de Robecq



Typologie des situations rencontrées



PPRI PLAN DE PRÉVENTION
DES RISQUES INONDATIONS DE LA
Clarence

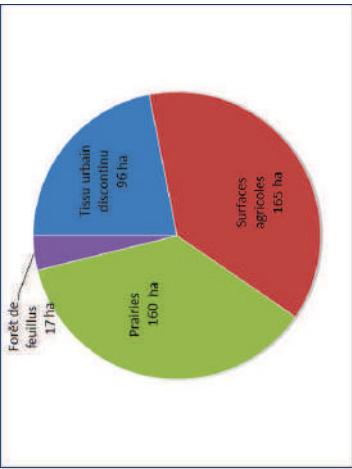
27 ↴

Typologie simplifiée

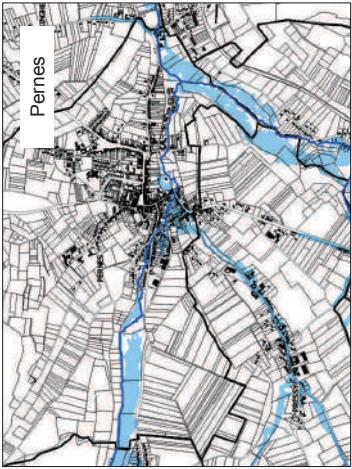
La vallée : rivières endiguées ou non débordantes



Les bas de plateaux urbanisés



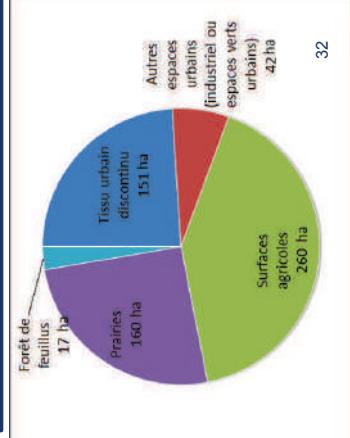
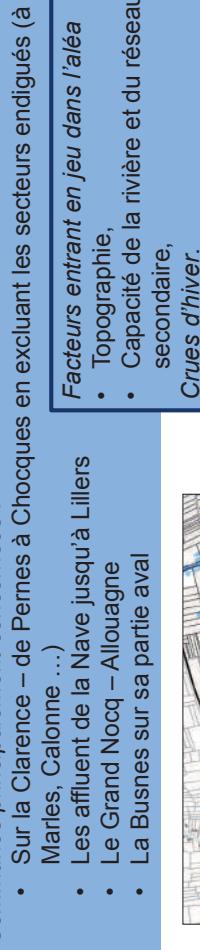
31 ↗



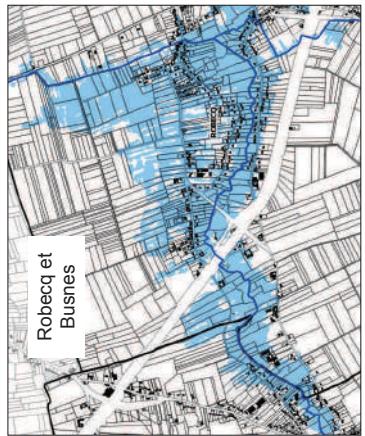
- Facteurs entrant en jeu dans l'aléa**
- Bassin versant (pente, surface), Morphologie de la rivière, Orages et crues hivernales.

La vallée : rivières non endiguées débordantes

Les rivières non endiguées débordantes : 730 hectares



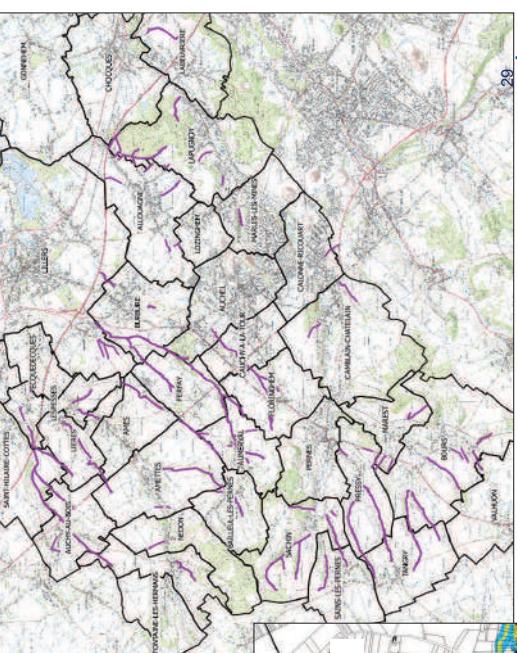
32 ↗



Les talwegs non-urbanisés

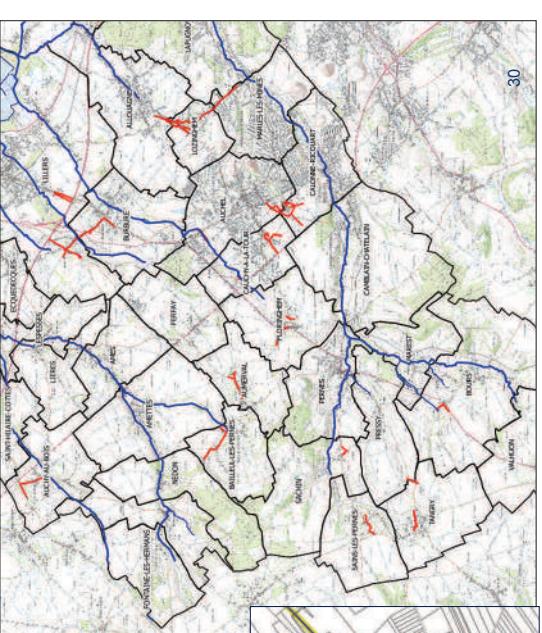
Les talwegs non urbanisés :

75 kilomètres cumulés faisant l'objet d'une classe de risque



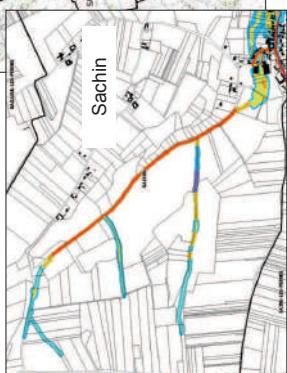
Les plateaux urbanisés

Les plateaux urbanisés comme axes de ruissellement : 25 kilomètres

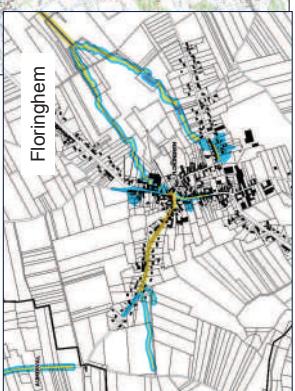


30 ↗

- Facteurs entrant en jeu dans l'aléa :**
- Pente,
 - Bassin versant drainé,
 - Occupation du sol,
 - Témoignages.



- Facteurs entrant en jeu dans l'aléa :**
- Pente de la route,
 - Position en déblai,
 - Bassin versant drainé,
 - Occupation du sol du bassin versant.



La vallée : rivières endiguées débordantes

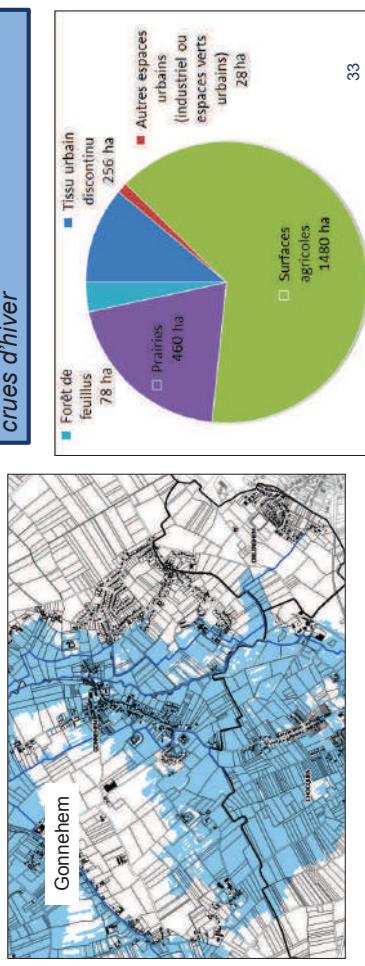
Les rivières endiguées débordantes : 2300 hectares

Communes principalement concernées :

- Sur la Clarence aval (en partie)
- La Nave depuis Lillers jusqu'à Robecq
- Le Grand Nocq en aval d'Allouagne et jusqu'à Calonne sur la Lys

Facteurs entrant en jeu dans l'aléa :

- hauteur de digue,
- transferts d'eau,
- ouvrages hydrauliques,
- crues d'hiver



Traitement des suggestions / remarques

► 33 communes présentes ➔ Remarques de la part de 15 communes, 27 suggestions

Suggestion	Nombre	Exemple	Illustration
Ajout d'axes de ruissellement	13	Exemple : Calonne Ricouart	
Sur classement de l'aléa Ou nouveau secteur en aléa	7	Exemple : Bours (Monneville)	
Suppression de la bande de précaution	1	Chocques	
Suppression ou réduction de la classe de l'aléa localement	5	Exemple : Amettes	
Réduction de l'emprise de la bande de précaution	1	Marles	

Traitement des suggestions / remarques

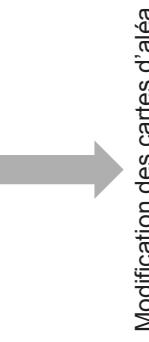
Les remarques « à chaud » des communes aux réunions de présentation des 20, 21, 22 mars et 17 avril

Traitement des suggestions :

- Vérification topographique à l'aide du Lidar
- Calculs hydrauliques complémentaires
- Recalage au besoin pour retrouver le repère mentionné (Allouagne)

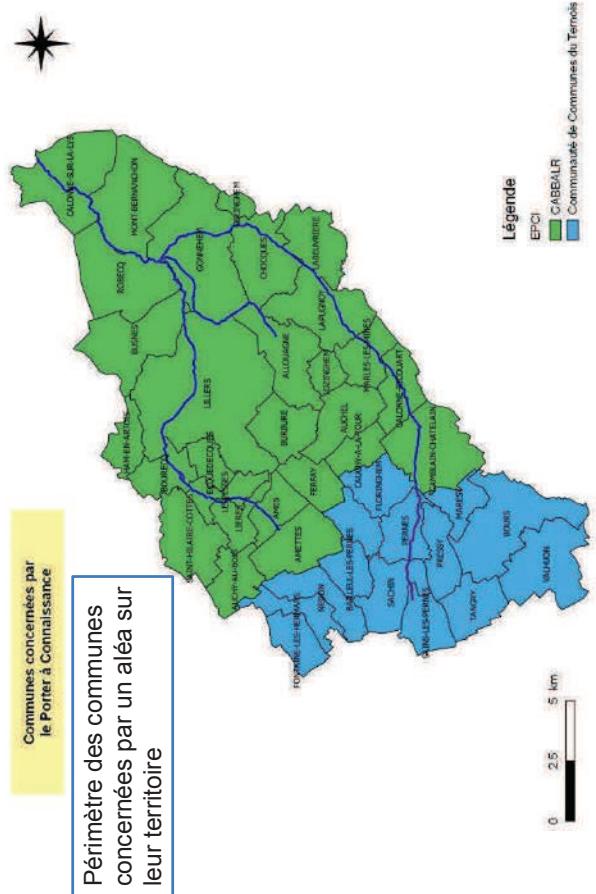


PPRI PLAN DE PRÉVENTION
DES RISQUES INONDATIONS DE LA
Clarence



Cartes des aléas à retrouver sur le site internet : <http://www.ppri-clarence.fr>

Vous avez la parole ...



Je vous remercie

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 26 avril 2018
Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>							
0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	

Les informations transmises étaient suffisantes

<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>							
0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) méritait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

/

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) méritait(ent) d'être évoquées ?

/

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

/

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 26 avril 2018
Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

<input type="radio"/>											
0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	

Les informations transmises étaient suffisantes

<input type="radio"/>											
0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) méritait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

/

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) méritait(ent) d'être évoquées ?

/

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

/

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel
Hélène	DANIEL	CCABBAR	helene.daniel@bathurb.fr

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 26 avril 2018
Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation) /

Les informations transmises étaient compréhensibles

<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>								
0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	

Les informations transmises étaient suffisantes

<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>								
0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) méritait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

/

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) méritait(ont) d'être évoquées ?

/

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

/

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 26 avril 2018
Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

<input type="radio"/>											
0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	

Les informations transmises étaient suffisantes

<input type="radio"/>											
0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) méritait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

/

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) méritait(ent) d'être évoquées ?

/

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

/

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

Avis sur les Informations transmises au cours de la réunion du 26 avril 2018

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>							
0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	

Les informations transmises étaient suffisantes

<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>						
0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériteraient plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériteraient d'être évoquées ?

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

Avis sur les Informations transmises au cours de la réunion du 26 avril 2018

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

<input type="radio"/>											
0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	

Les informations transmises étaient suffisantes

<input type="radio"/>											
0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériteraient plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériteraient d'être évoquées ?

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 26 avril 2018

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>							
0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	

Les informations transmises étaient suffisantes

<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>						
0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériteraient plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériteraient d'être évoquées ?

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 26 avril 2018

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

<input type="radio"/>											
0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	

Les informations transmises étaient suffisantes

<input type="radio"/>										
0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériteraient plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériteraient d'être évoquées ?

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 26 avril 2018
Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles



Les informations transmises étaient suffisantes


Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériteraient plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériteraient d'être évoquées ?

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 26 avril 2018
Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles



Les informations transmises étaient suffisantes


Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériteraient plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériteraient d'être évoquées ?

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées .

Prénom	Nom	Organisme	Courriel
-	-	-	-

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 26 avril 2018
Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles



Les informations transmises étaient suffisantes


Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériteraient plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériteraient d'être évoquées ?

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées .

Prénom	Nom	Organisme	Courriel

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 26 avril 2018

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0		0		0		0		0		0		0		0		0
0		1		2		3		4		5		6		7		8
Les informations transmises étaient suffisantes																
0		0		0		0		0		0		0		0		0
0		1		2		3		4		5		6		7		8

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

N'ayant pas exprimé d'avis

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

N'ayant pas exprimé d'avis

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

En tant qu'association nous n'avons pas contacté le secteur bâti à l'issu de l'intervention disponibilité accès le site -

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Organisme	Courriel
Daniel	HOURBART	Protection civile de Gouyenne	Association des résidents de Gouyenne - Beaucamps	orange-france@orange.fr

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 26 avril 2018

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0		0		0		0		0		0		0		0		0
0		1		2		3		4		5		6		7		8
Les informations transmises étaient suffisantes																
0		0		0		0		0		0		0		0		0
0		1		2		3		4		5		6		7		8

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

Deuxième partie

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

N'ayant pas exprimé d'avis

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 26 avril 2018

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0		0		0		0		0		0		0		0		0
0		1		2		3		4		5		6		7		8
0		1		2		3		4		5		6		7		8
0		0		0		0		0		0		0		0		0
0		0		0		0		0		0		0		0		0

Les informations transmises étaient suffisantes

0		0		0		0		0		0		0		0		0
0		1		2		3		4		5		6		7		8
0		1		2		3		4		5		6		7		8
0		0		0		0		0		0		0		0		0
0		0		0		0		0		0		0		0		0

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

/

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

/

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Plus de nécessité de la mise en place de l'eau
demande de projets d'eau en rivière pour la défense incendie
en Juin 2016 - Réponse Février 2018!

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

J'peux pas voir Valder la pris ce comte et nos
éléments de modification son plus sapeur.

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Organisme	Courriel
Isabelle	Clavier	Mairie de Perrecy-les-Petites	Ville Calonne-Ricouart	s.boucher@calonne-ricourt.fr

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Organisme	Courriel
Stephane	BOUTTIER			

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

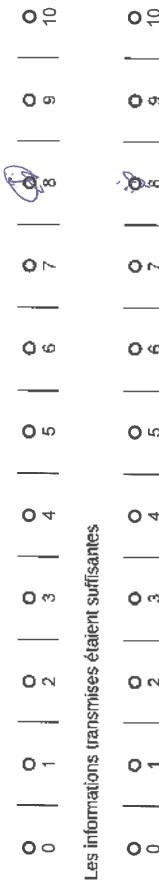
Merci de bien vouloir compléter ce formulaire au cours de la réunion du 26 avril 2018

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 26 avril 2018

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles



Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

La carte des aléas a été mal expliquée
Car sur la commune de Gonneville la clameur
est indiquée mais il y a des endroits dans la
commune en miettes qui n'ont pas été pris en compte

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel
Jean-Michel	DUBOIS	adjoint au Maire	Mairie de Gonneville
			tel: 06 27 54 84 91

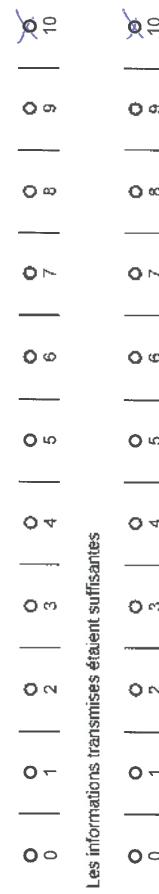
Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 26 avril 2018

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles



Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

La carte des aléas a été mal expliquée
Car sur la commune de Gonneville la clameur
est indiquée mais il y a des endroits dans la
commune en miettes qui n'ont pas été pris en compte

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel
Gregory	Turquier	BREIN	g.turquier@bretagne-bzh.fr
Sandrine	Hervé	BREIN	s.herve@bretagne-bzh.fr

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 26 avril 2018

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles



Les informations transmises étaient suffisantes



Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

les différents catégories d'alerte (acquisition, etc.) et leur conséquence
sur la concertabilité

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Il serait intéressant d'imaginer une manière de pouvoir consulter sur place les différents types d'alerte concernées qui sont le principal préoccupant des participants

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service de l'Environnement

Unité Gestion des Risques

Affaire suivie par :

Christian HENNEBELLE - Tél : 03.50.30.29

Aurelien PRID'HOMME - Tél : 03.21.22.99.29

aurelien.pridhomme@pas-de-calais.gouv.fr

Sous-Prefecture de Béthune

Affaire suivie par :

Michelle WEBER - Tél : 03.21.61.79.45

michelle.weber@pas-de-calais.gouv.fr

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION
DE LA CLARENCE**

Le 26 avril 2018

Ont assisté à la réunion, sous la présidence de Monsieur Nicolas HONORÉ, sous-préfet de Béthune :

- M. ADOUIAK Youssef, directeur des services techniques, mairie de Bruay la Bussière / SIVOM du Brusyssis
- M. BACKER Daniel, vice-président de l'association de défense contre les inondations de St Venant
- M. BEUGIN Francis, adjoint au maire de Choqueuses
- M. BLANCKAERT Jean-Pierre, maire de Nédonchel
- M. BOUTTIER Stéphane, adjoint au maire de Calonne-Ricouart
- Mme CHERRIERE Marie, ISL
- M. CARON Bernard, adjoint au maire de Robecq
- M. COCOQ Marcel, maire d'Ames
- M. COFFRE Ludovic, DGS, mairie de Marles Les Mines
- M. COFFRE Marcel, maire de Marles Les Mines
- M. COUSIN Olivier, DDTM62 / SAAT
- M. CREPIN Alfred, adjoint au maire d'Amettes
- M. CROIN Bertrand, SANEF
- M. DE BONVILLE Arnaud, ISL
- M. DEFOSSEZ Paul André, maire de Bourecq
- M. DELOMEZ Daniel, maire d'Annezin
- M. DELPLANQUE Joël, maire de Marest
- M. DUBOIS Jean-Michel, adjoint au maire de GONNEHEM
- M. DUFOSSE Michel, maire de Locon
- M. FRANÇOIS Daniel, maire de Nédon
- M. GAROT Dominique, maire de Sachin
- M. GERVOIS Dominique, CABBALR
- M. HENNEBELLE André, maire d'Allouagne
- M. HENNEBELLE Christian, DDTM62 / SDE
- M. HIART Joseph, adjoint au maire de Lapugnoy

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill 62 022 ARRAS CS 10 007
Horaires d'ouverture : 08h30 – 12h et 13h30 – 17h – Accès bus : prendre la ligne 1 ou 2 – arrêt « Équipement C. Commercial »
<http://www.pas-de-calais.equipement-geographique.gouv.fr>

Liberter • Egalite • Fraternite
REPUBLIQUE FRANCAISE

- M. HOUBART Daniel, Association Riverains Gommehem
- M. IWRETIG G., ingénieur BRGM
- Mme LEMAL Sandrine, directrice BRGM
- M. LIEBERT Thierry, responsable service technique CRODA
- Mme LE NEINDRE Julie, Agence Urbanisme de l'Artois et M. GAUDROY Alexis, stagiaire
- M. LENGLART Christian, adjoint au maire d'Allouagne
- M. LEROY Bernard, adjoint au maire de Choqueuses
- M. MARTEL Jean Jacques, CABBALR
- M. MOLINSKI Laurent, assistant responsable, société PEME GOURDIN
- Mme NOE Bernadette, maire de Bourgs
- M. OFFROY Serge, adjoint au maire de Cauchy à la tour
- M. OLIVIER Jean-Marie, maire de Pernes, et vice-président de la communauté de communes du Terrois
- M. PEPRINI Lello, maire de Cambrai-Chatelain
- M. PERRET Julien, ingénieur environnement, CRODA
- M. PICQUE Arnaud, maire de Lespesses
- M. PROUD'HOMME Aurélien, DDTM62 / SDE
- Mme TIVELET Flora, CABBALR
- M. TORCHY Jean-Louis, adjoint au maire de Pernes
- M. VENDIESSE Marc, Association Riverains Gommehem
- M. VERDIN Stéphane, SYMSAGEI
- Mme WEBER Michèle, sous-préfète Béthune

Étaient excusés :

- M. BAROIS Pascal, maire de Lillers
- M. BOUTILLIER Grégoire, maire de Fontaine-lès-Hermans
- M. CAUWET Philippe, maire de St Hilaire Cottes
- M. DECOSTER François, maire de St Omer / Président de la CAPSO
- M. GAROT Line, maire de Ferfay
- M. GLACET Jean-Marie, Chambre d'Agriculture
- M. GOUZEL, lieutenant colonel, SDIS
- M. HANNIBICQ Franck, maire de Busnes
- M. HOQU René, maire de Burbure
- M. NICOLLE Pierre, Conseil Départemental du Pas-de-Calais
- M. OGIEZ Gérard, maire de Fouqueruel
- M. QUESTE Dominique, maire de Calonne sur la Lys
- M. SWITAJ Olivier, maire de Bruay la Bussière
- M. VICTOR Marc André, maire de Floringhem

M. HONORÉ, sous-préfet de Béthune, préside la réunion de concertation de présentation des aleas. Il rappelle les grandes lignes du projet ainsi que l'historique de l'étude :
- le PPRI a été prescrit en septembre 2014 sur 57 communes, appartenant pour majorité à l'arrondissement de Béthune mais également à l'arrondissement d'Arras ;
- le dernier comité de concertation a eu lieu en avril 2016, durant lequel ont été présentées les méthodologies de détermination des enjeux et des aleas ;
- par la suite, des réunions de travail ont été conduites sous l'égide de la DDTM en mars et avril 2018, afin de présenter les cartes d'aleas aux communes, ce qui a permis de vérifier la cohérence des résultats, de recueillir les éventuelles remarques et questions et d'y répondre.

M. le sous-préfet expose les 4 grands objectifs de cette réunion :
- une présentation plus large du travail effectué et la méthode utilisée par le bureau d'étude ISL ;
- une présentation des cartes ainsi que les principales modifications apportées depuis les réunions géographiques ;
- une validation, si cela est possible, des cartes d'aleas ;

- une présentation des grandes lignes du porter à connaissance (PAC).
- M. HENNEBELLE, DDTM, invite le bureau d'étude à présenter la partie relative à la méthode de définition de l'alea. Il indique que le PAC sera présenté ensuite.

Présentation du bureau ISL.

- les objectifs du PPRI ;
- le déroulement de l'étude en complément que ce qui a été énoncé par M le sous-préfet ;
- le PPRI en lien avec le PAPI ;
- la notion d'alea inondation ;
- la définition, sur le bassin versant de la Clarence, de l'alea inondation en lien avec l'événement retenu pour catégorphier cet alea ;
- la forme cartographique des aleas ;
- l'interprétation des résultats suivant une typologie de situations rencontrées sur le bassin ;
- un retour sur les remarques « à chaud » des communes suite aux réunions de mars et avril 2018.

Questions – Échanges suite à la présentation d'ISL.

A la suite de la présentation du bureau ISL, M. HENNEBELLE rappelle que si 57 communes ont été étudiées dans le cadre de la détermination des aleas, l'étude a montré qu'il n'y avait pas des aleas sur l'ensemble des 57 communes mais sur 42 communes seulement. Ainsi, ces 15 communes, qui ne sont pas concernées, ne feront pas partie du périmètre d'approbation et ne feront pas l'objet d'un « porter à connaissance ».

M. HOUBART, de l'association de Riverains de Gonnehem, questionne sur la suppression de la prise en compte de la digue à Chocques. Il précise qu'il existe bien une digue en rive gauche qui impacte directement la commune de Gonnehem quand des débordements ont lieu sur cette digue.

M. HENNEBELLE indique que cette suppression n'est pas une demande de la commune mais bien le résultat d'une révision plus large sur la qualification ou non de ce mérion en qualité de dige ou pas. M. HENNEBELLE précise que ce n'est pas l'ensemble de la commune de Chocques qui est concerné mais seulement le centre-ville. La digue en rive gauche en aval de la rue principale a bien été prise en compte.

M. BONVILLER complète en indiquant que la modélisation hydraulique avec ou sans ce mérion, sur le secteur du centre-ville, montre des hauteurs d'eau identiques car ce mérion est contourné pour l'événement centennal.

Présentation du « Porter à Connaissance »

M. HENNEBELLE prend la parole pour présenter à l'assemblée le porter à connaissance. Il indique que des remarques peuvent être encore formulées jusqu'au 11 mai 2018. À partir de cette date, les aleas seront considérés comme validés et définitifs. Au 1er juin, un « porter à connaissance » des aleas sera réalisé accompagné de préconisations liées à l'urbanisme. Ils permettront aux communes d'instruire tous les actes d'urbanisme en attendant l'approbation définitive du PPRI.

M. HENNEBELLE rappelle les différentes étapes et principes d'instruction d'un permis. Il présente le tableau de correspondance entre aleas et enjeux et préconisations découlant de chacune des situations rencontrées.

La bande de précaution fait l'objet d'une préconisation spécifique dans un premier temps puis d'un règlement spécifique contraignant. Les prescriptions liées à la bande de précaution s'imposeraient aux prescriptions liées à l'alea lui-même.

Il est précisé que la cote de référence correspond à la cote du premier plancher habitable.

M. HENNEBELLE explique la compatibilité du PPRI avec la loi sur l'eau et les milieux aquatiques. Il indique que pour tous projets, le pétitionnaire est invité à se rapprocher de la police de l'eau pour s'assurer de la conformité du projet avec la loi sur l'eau.

Pour conclure, M. HENNEBELLE appelle les obligations liées au PPRI :

- l'obligation d'informations aux locataires (AL) ;
- la pose de repères de crues ;
- l'information de la population à réaliser tous les 2 ans par les collectivités. M. HENNEBELLE indique que la DDTM pourra être sollicitée pour accompagner les communes sur ce sujet ;
- le PPRI est annexé au PLU. C'est la règle la plus contraignante qui s'applique ;
- les PCS doivent être réalisés dans les 2 ans suivant l'approbation (Les communes sont invitées à se rapprocher du SYMISAGEL, qui met actuellement en place des aides pour la réalisation des PCS).

Il est rappelé que le PPRI est annexé au PLU mais vaut servitude d'utilité publique. La règle la plus contraignante des deux documents s'applique.

M. HENNEBELLE indique les prochaines échéances :

- 1er juillet 2018 : le porter à connaissance ;
- 13 et 14 juin 2018 : réunions publiques ;
- Juin – Eté 2018 : réunions de travail avec les communes autour des enjeux ;
- Dernier trimestre 2018 : Projet de PPRI et concertation ;
- 2019 : consultations officielles, enquêtes publiques et approbation.

M. HENNEBELLE insiste sur le fait que chaque étape du projet sera réalisée en concertation avec les élus. Il indique également qu'une 2ème cession de réunions publiques sera organisée une fois le PPRI quasi-finalisé.

Questions – Échanges suite à la présentation de la DDTM sur le porter à connaissance

M. le sous-préfet questionne sur la manière dont se présente concrètement un porter à connaissance.

M. HENNEBELLE explique qu'il se compose des cartes d'alea, avec des isocoles et sera accompagné des préconisations d'urbanisme.

M. le sous-préfet demande comment s'articule le PPRI et le PLU. En effet, certaines communes sont en cours de révision de leur PLU. Le processus du PPRI impacte-t-il les révisions des PLU ?

M. HENNEBELLE indique que le PPRI n'impacte pas la révision du PLU, dans le sens où si cela est fait en parallèle, la DDTM peut fournir les informations. Si l'un des projets est plus avancé, cela ne pose pas de problèmes car le PPRI est un document d'urbanisme qui vient s'annexer au PLU. Ce sera la contrainte la plus forte qui prévendra.

M. OLIVIER, maire de Pernes, indique que sa commune est actuellement en train de réviser le règlement et demande si le PPRI va interférer avec la révision.

M. HENNEBELLE indique qu'en théorie, il n'y a pas de lien direct. Cependant, il conseille de prendre en compte l'information issue des aleas qui va être transmise.

M. OLIVIER demande s'il est possible d'avoir des modèles ou informations pour cette prise en compte d'un point de vue réglementaire.

M. HENNEBELLE indique trop tôt pour se prononcer sur une ébauche de règlement, les enjeux n'étant encore pas identifiés. En revanche, il insiste sur le fait que les communes seront associées à la rédaction du règlement et aux autres étapes. Ce propos est complété par M. GESLOT, adjoint au chef du service Environnement de la DDTM.

M. FRANCOIS, maire de Nédon, demande si, d'un point de vue réglementaire, un dossier qui est déposé un mois avant l'approbation du PPRI et instruit 2 mois après l'approbation, sera soumis au règlement du PPRI.

M. HENNEBELLE répond par l'affirmative. La question qui se pose est : est-ce qu'au moment de l'instruction du dossier, le PPRI est approuvé ou pas. Si c'est le cas, le PPRI s'impose.

M. FRANCOIS continue en demandant quelles seront les prescriptions en zone bleue claire pour la pose de clôture.

M. HENNEBELLE indique qu'il est encore trop tôt pour se prononcer sur ce type de réglementation spécifique. En revanche, ce sujet pourra être abordé avec les communes lors de l'écriture du règlement.

M. VERDIN (SYMSAGEL) rappelle que, dans le cadre du PAPI, le SYMSAGEL porte les actions de rédaction des PCS, et de pose de repères de crue. Il fait remarquer également que, dans le cadre du nouveau cahier de charge du Fond Barnier, la réalisation des PCS et la pose de repères de crue entrent en compte dans les critères d'attribution du solde des financements.

M. COFFRE, maire de Marles-les-Mines, demande où sont disponibles les nouvelles cartes, afin de constater quelles sont les remarques qui ont été effectivement prises en compte.

M. HENNEBELLE indique que les cartes d'alea seront disponibles sur le site internet des services de l'Etat (<http://www.pas-de-calais.souv.fr>) ou sur l'onglet Politique publiques / Prévention des risques majeurs) et dédié au PPRI (<http://www.ppri-clarence.fr>) dès vendredi 27 avril 2018.

Conclusion

M. le sous-préfet conclut en rappelant l'importance des PPRI, outil majeur de prévention des inondations qui ont touché gravement l'arrondissement de Béthune en 2016.

Un questionnaire va être distribué afin d'évaluer la manière au plan pédagogique la présente réunion. Il permettra également de préciser si les informations étaient claires et suffisantes.

M. le sous-préfet rappelle les échéances prochaines et invite les collectivités à relayer l'invitation pour les réunions publiques prévues les 13 et 14 juin 2018 à Pernes et Lillers.

Un questionnaire de satisfaction est effectivement distribué en fin de séance. Il doit permettre de juger de la pertinence, de l'exhaustivité et du niveau de clarté des présentations tenues durant cette réunion.

Le sous-préfet de Béthune,



Nicolas HONORE



PLAN DE PRÉVENTION
DES RISQUES INONDATIONS DE LA

■ www.ppri-clarence.fr



PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA CLARENCE RÉUNIONS PUBLIQUES D'INFORMATION



MERCREDI 13 JUIN

⌚ 19h

📍 salle des fêtes de Pernes



JEUDI 14 JUIN

⌚ 19h

📍 salle Sté Cécile de Lillers



Direction départementale
des territoires et de la mer
du Pas-de-Calais
100 avenue Winston Churchill
CS 10007 – 62022 Arras Cedex
■ Tel. : 03 21 22 99 99
■ Fax : 03 21 55 01 49



STRATIS



ISL Ingénierie SAS - Siège
75 Boulevard Mac Donald
75019 Paris - FRANCE
■ Tel. : +33 1 55 26 99 99
■ Fax : +33 1 40 34 63 36

Annexe 13

13 juin 2018

—
Réunion publique n°1

—
Présentation des cartes d'aléa

Plan de Prévention des Risques Inondations

Réunion de présentation

■

Arnaud de BONVILLER - debonviller@isi.fr
Marie CHERRIERE - cherriere@isi.fr



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRAINS ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU PAYSAGE ET DU LITTORAL
DE L'AIN
CS 100177 - 0120224 Arvieu
■ Tél. : 03 21 25 29 99
■ Fax : 03 21 25 01 49
■ www.inventaire-territoire.ain.fr

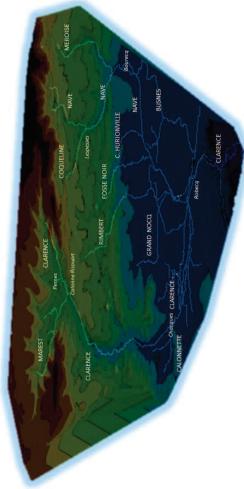


ISU Ingénierie SAS - Siège
75 Boulevard Mac Donagh
75019 PARIS FRANCE
■ Tél. : 33 15 24 99 99
■ Fax : 33 15 24 99 35

■ Plan

- Un territoire vulnérable au risque d'inondation
- Un risque géré par tous les acteurs du territoire
- Les objectifs et le contenu du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)
- Prévention et protection : le PPRI et le PAPI
- Un risque clairement identifié
- Une vision partagée
- Foire aux questions

Un territoire vulnérable aux inondations

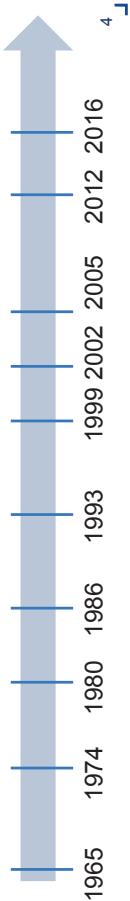


PLAN DE PRÉVENTION

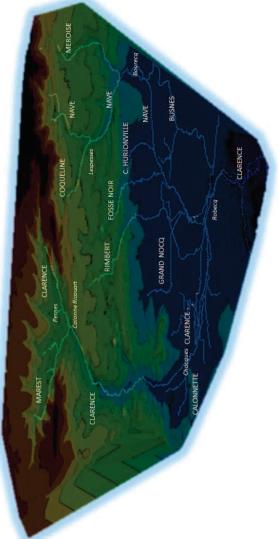
DES RISQUES INONDATIONS DE LA
Clarence

3

Des événements réguliers dont certains restent dans les mémoires

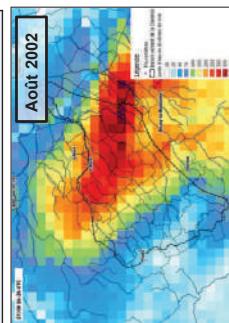
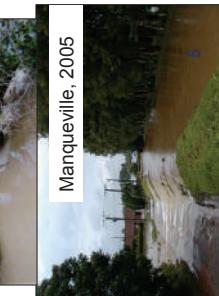


4



Quels sont les principaux facteurs qui entrent en jeu dans l'inondation des secteurs à enjeux?

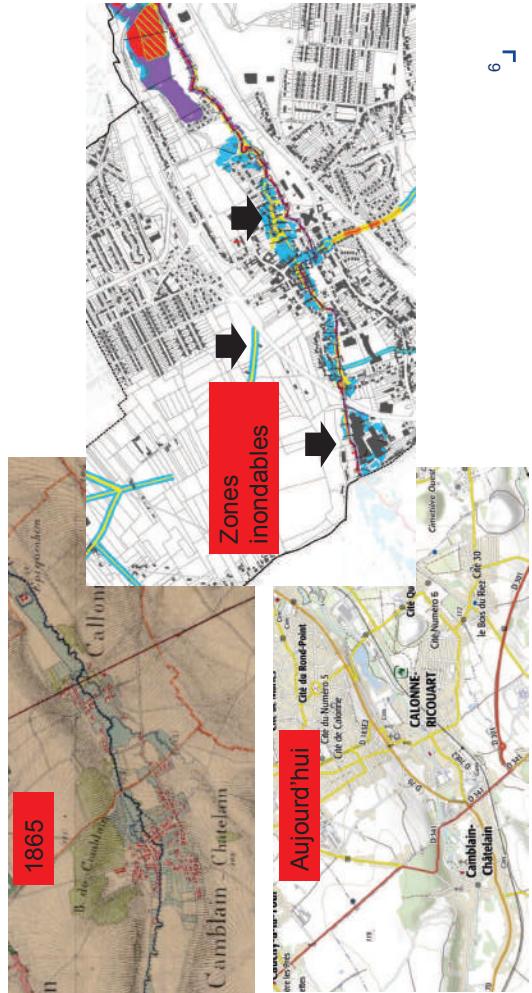
En hiver	En été
Pluie longue avec forts cumuls	De très fortes intensités
Décembre 1999, Hiver 1993-1994, Décembre 2012	Juillet 2005, Août 2000, Août 2002, 2014, 1986
Cumul Décembre 2012 : 80 mm sur 5 jours	Cumul en juillet 2005 : 70 mm en 4 heures
Du gel ou de la neige : conditions qui peuvent augmenter notamment les écoulements	Une saturation initiale des sols qui dépend du cumul des pluies dans les 10 jours avant l'événement
De possibles ruptures de digues ou déversements	Un réseau pluvial qui ne peut évacuer le débit
Des embâcles possibles	



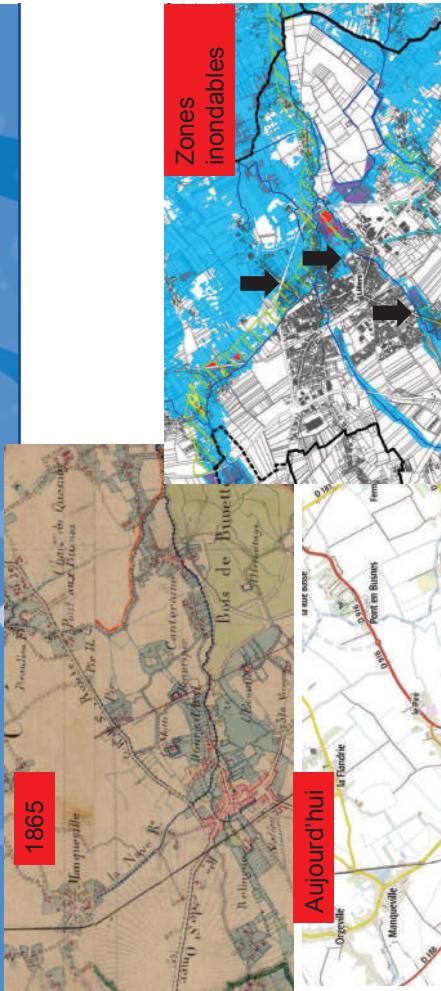
Mars 2012, Mai 2016 :
Pluies sur 2 à 3 jours sur soi saturé avec des intensités maximales plus fortes (>10 mm en une heure)
Exemple de mai 2016 : 70 mm le 30 mai à Fiefs, maximum de 15 à 20 mm en une heure

Un territoire en évolution, une vulnérabilité grandissante

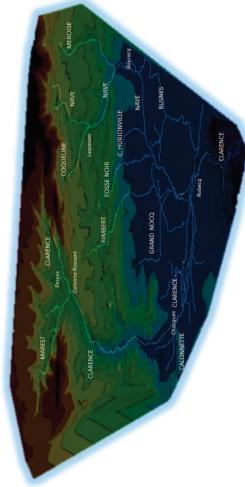
Vulnérabilité : niveau de conséquences prévisibles d'un phénomène d'inondations



Un territoire en évolution, une vulnérabilité grandissante

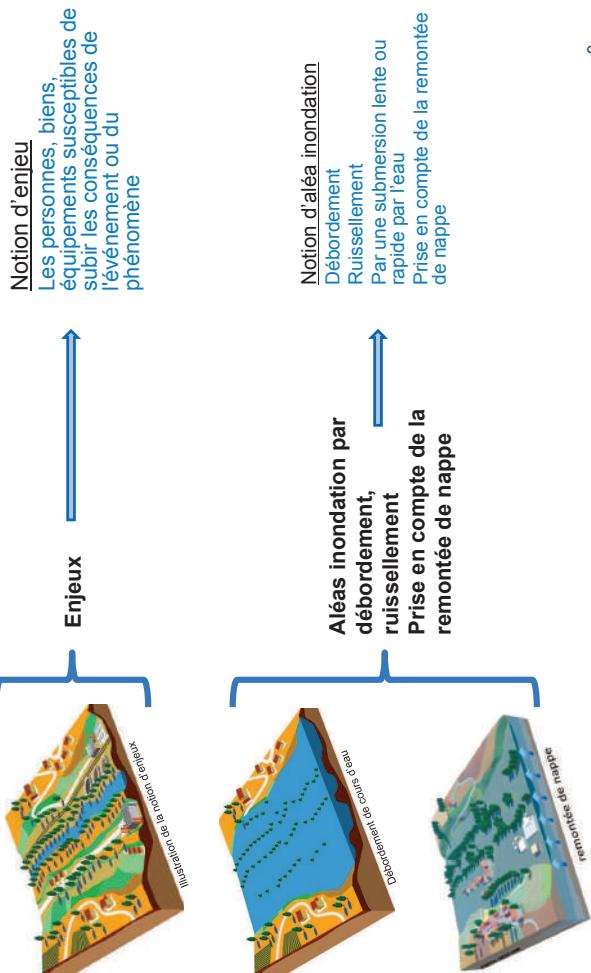


7



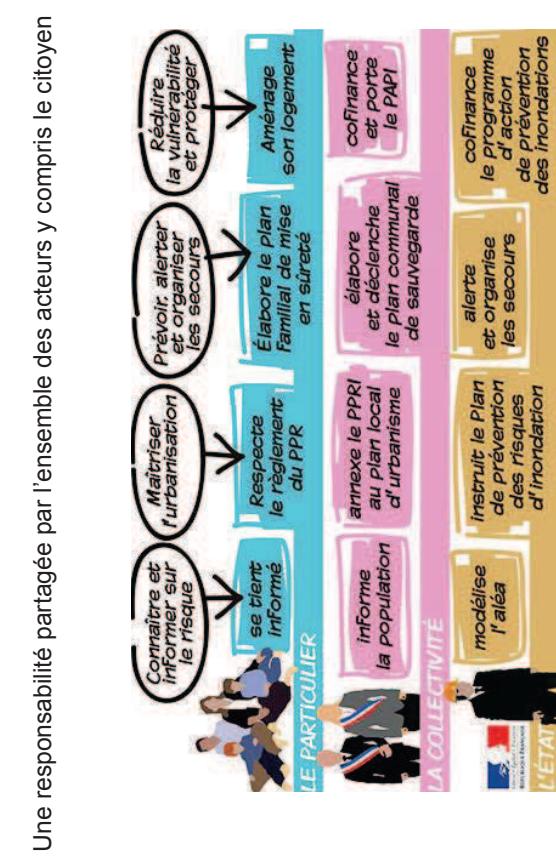
Un risque géré par tous les acteurs du territoire

Enjeux et alea : définition



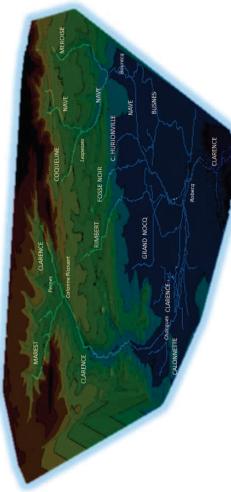
9 ↴

Comment le risque est-il géré en France?



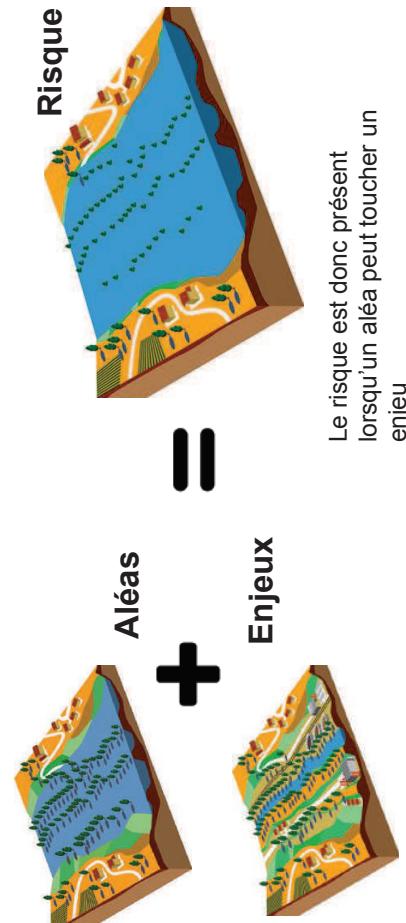
11 ↴

Objectifs et contenu du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)



10 ↴

- **Notion de risque**
- **Combinaison de l'alea et des enjeux**



12 ↴

Objectifs et contenu du PPRi

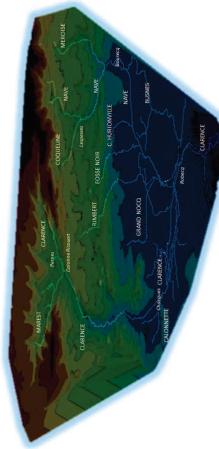
Objectifs et contenu du PPRi

Les objectifs

Renforcer la connaissance des inondations sur le territoire

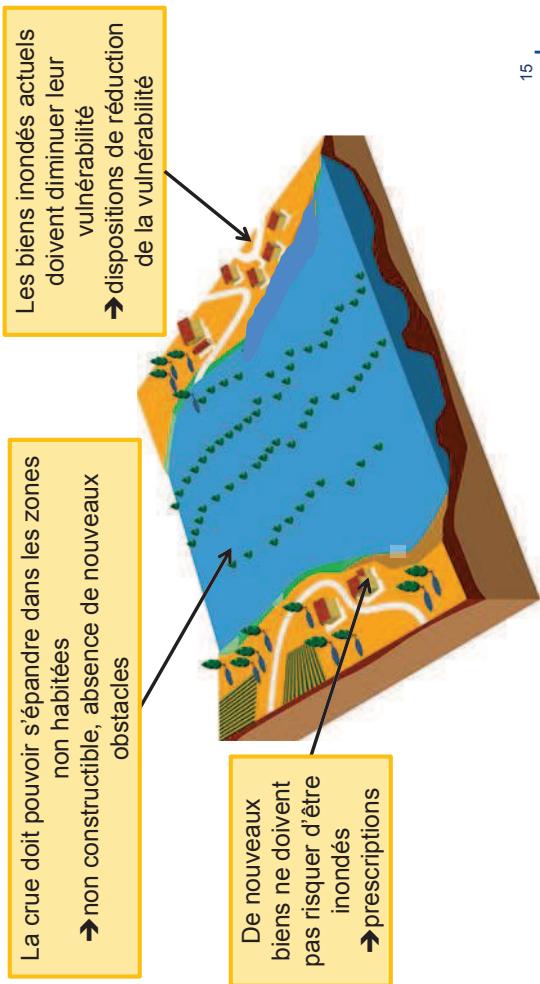


Réglementer l'aménagement dans les secteurs situés en zones inondables (PPRi annexé au PLU et vaut servitude d'utilité publique)



Objectifs et contenu du PPRi

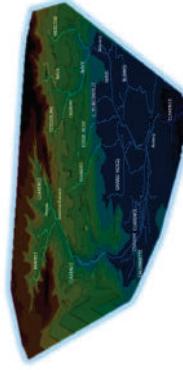
L'aboutissement : la carte réglementaire



15 ↴

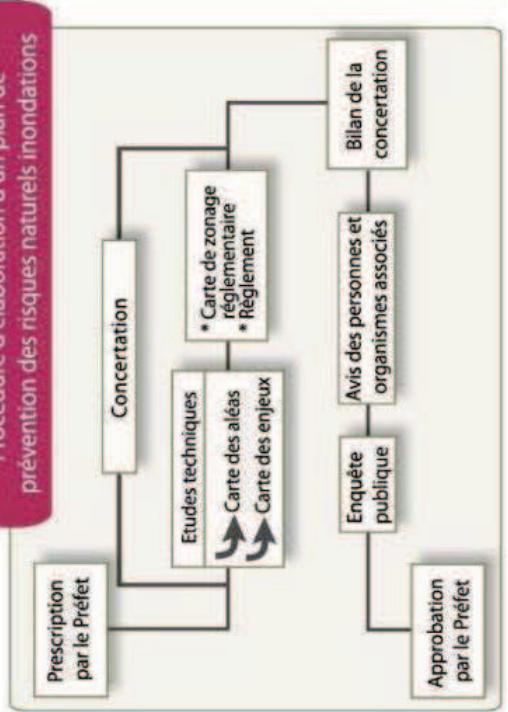
Prévention : procédure PPRi (Etat)
Protection : procédure PAPI (Collectivité)

PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondations
PAPI : Programmes d'Actions de Prévention des Inondations



16 ↴

En concertation avec les acteurs du territoire



PPRi et PAPI : des objectifs complémentaires

Ce que fait le PPRi	Ce que ne fait pas le PPRi	Ce que fait le PAPI	Ce que ne fait pas le PAPI								
Règlemente l'occupation des sols en fonction du risque inondation ➔ PLU	N'élabore pas de stratégie de protection contre les inondations	Propose une stratégie de protection et de prévention y compris la gestion de crise	Ne réglemente pas l'urbanisation								
Demande de réduire dans les 5 ans la vulnérabilité du bâti et des activités économiques situées en zone à risque	N'élabore pas de stratégie de réduction du ruissellement	Comprend un axe important dédié à la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes	Ne réalise pas de schéma d'assainissement pluvial								
Impose l'élaboration de documents de gestion de crise	N'élabore pas de Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)	Surveiller, prévoir, alerter	Ne réglemente pas l'urbanisation								
Fait des recommandations en matière de gestion des eaux	N'élabore pas de schéma d'assainissement pluvial	PAPI (l'onglet « Plan d'urgence » mentionne les recommandations suivantes : Avec 1 : améliorer la communication entre élus et la connaissance du risque Avec 2 : assurer une bonne gestion de l'eau et des inondations Avec 3 : gérer la crise)	Propose une stratégie de protection et de prévention y compris la gestion de crise								
<p>PPRi : possibilité de rendre obligatoires des travaux de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes</p> <p>PAPI : réalisation des diagnostics, mobilisation d'aides financières</p>											
<p>Diagramme illustrant les zones d'inondation et les mesures de protection possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> Zone bleue : Zone blanche Zone rouge : Zone inconstructible avec prescriptions Zone verte : Zone constructible avec prescriptions Autres éléments : Réseau électrique, Cîmes de combinaillages, Zone humide d'eau, Mur extérieur, Barrières, Murs extérieurs, Rehausse de plancher, Abattement, Révêtements de sol, Isolants-deballage, Drains de fondations, Clapet anti-retour, Cloison-réservoirs, Pompe, Porte, Câbles de saillante-cave. 											
<p>17 J</p>											
<p>Diagramme illustrant les conséquences d'une crue et les prescriptions pour les nouveaux bâtiments :</p> <ul style="list-style-type: none"> La crue doit pouvoir s'étendre dans les zones non habitées ➔ non constructible, absence de nouveaux obstacles. Des nouveaux biens doivent être inondés ➔ prescriptions. Les biens inondés actuels doivent diminuer leur vulnérabilité ➔ dispositions de réduction de la vulnérabilité. 											
<p>19 J</p>											
<p>Plan Communal de Sauvegarde : obligation dans le cadre du PAPI</p> <p>PCS : réalisation dans le cadre du PPRi</p>											
<p>Diagramme montrant le processus de déclenchement et de traitement d'une alerte :</p> <ol style="list-style-type: none"> Reception de l'alerte : astérisque, numéro de téléphone débloqué... Transmission par les autorités Systèmes de vigilance Appel d'un témoin Travail de l'alerte : application d'une procédure relais du malaise vers un élu, d'autres personnes... Dimension de l'alerte par tous les moyens physiques Application des consignes individuelles de sécurité 											
<p>Le Citoyen</p>											
<p>Alerte et déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)</p>											
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Reglemente l'occupation des sols en fonction du risque inondation ➔ PLU</th> <th>N'élabore pas de stratégie de protection contre les inondations</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Demande de réduire dans les 5 ans la vulnérabilité du bâti et des activités économiques situées en zone à risque</td> <td>N'élabore pas de stratégie de réduction du ruissellement</td> </tr> <tr> <td>Impose l'élaboration de documents de gestion de crise</td> <td>Ne réalise pas de recommandations en matière de gestion des eaux</td> </tr> <tr> <td>Fait des recommandations en matière de gestion des eaux</td> <td>Ne réalise pas de schéma d'assainissement pluvial</td> </tr> </tbody> </table>				Reglemente l'occupation des sols en fonction du risque inondation ➔ PLU	N'élabore pas de stratégie de protection contre les inondations	Demande de réduire dans les 5 ans la vulnérabilité du bâti et des activités économiques situées en zone à risque	N'élabore pas de stratégie de réduction du ruissellement	Impose l'élaboration de documents de gestion de crise	Ne réalise pas de recommandations en matière de gestion des eaux	Fait des recommandations en matière de gestion des eaux	Ne réalise pas de schéma d'assainissement pluvial
Reglemente l'occupation des sols en fonction du risque inondation ➔ PLU	N'élabore pas de stratégie de protection contre les inondations										
Demande de réduire dans les 5 ans la vulnérabilité du bâti et des activités économiques situées en zone à risque	N'élabore pas de stratégie de réduction du ruissellement										
Impose l'élaboration de documents de gestion de crise	Ne réalise pas de recommandations en matière de gestion des eaux										
Fait des recommandations en matière de gestion des eaux	Ne réalise pas de schéma d'assainissement pluvial										
<p>18 J</p>											
<p>PPRi : réglemente l'urbanisation</p> <p>PAPI : protège contre les inondations</p>											

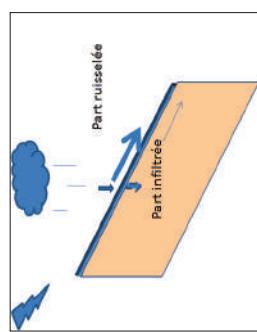
Que signifie « événement centennal » sur le bassin de la Clarence ?

Sur le bassin de la Clarence, la **crue de 1999** est la référence hivernale.

Mais des changements hydrauliques ont eu lieu depuis,

Et les informations précises sur les cotes et l'extension des eaux manquent.
De plus, les informations précises sur les conditions du sol avant la pluie génératrice n'existent pas.

crue	2012	2016	1999
statistique	5 ans	10-20 ans	50-100 ans?



La crue centennale est estimée à partir de la pluie qui peut tomber et du ruissellement sur le territoire

25

J

Comment estimer l'événement centennal ?

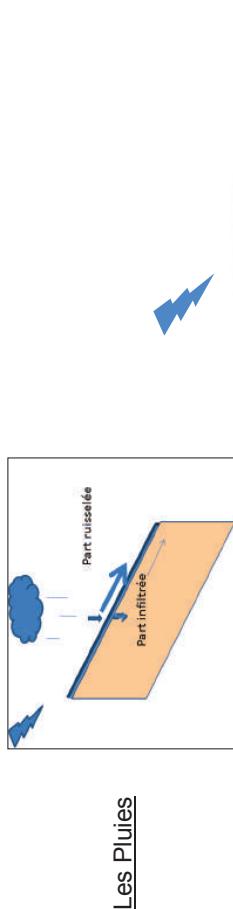
Pour estimer l'événement centennal, il faut faire également des hypothèses :

- ✓ Il est difficile de prendre en compte les embâcles.
- ✓ Le réseau urbain est saturé.
- ✓ Les zones de stockages aménagées ne sont pas prises en compte.
- ✓ Les orages peuvent se produire n'importe où.
- ✓ Des ruptures de digues sont possibles et sont donc prises en compte.
- ✓ En cas de rupture de digues, les secteurs qui sont tout proches de la digue sont particulièrement vulnérables : **bande de précaution**.

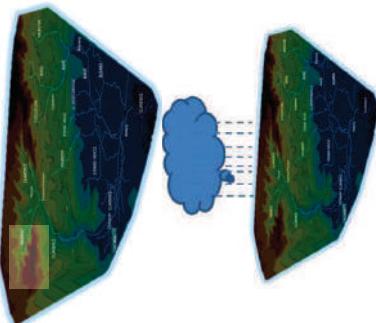


Rupture de la digue du Vézouze à Marignac Chéau, septembre 2002.

Comment estimer l'aléa centennal ?



Les Pluies

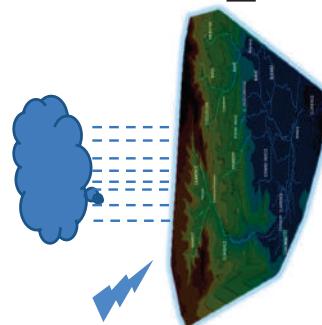
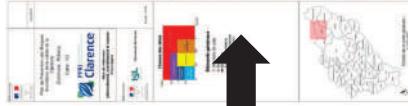
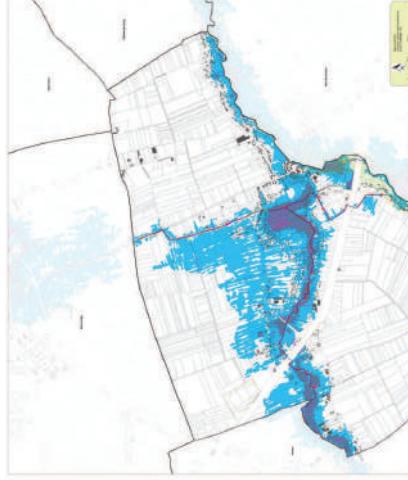


Orage : **107 mm en 6 heures** (statistique des pluies)
– s'applique à un bassin versant de superficie réduite (10 km²)

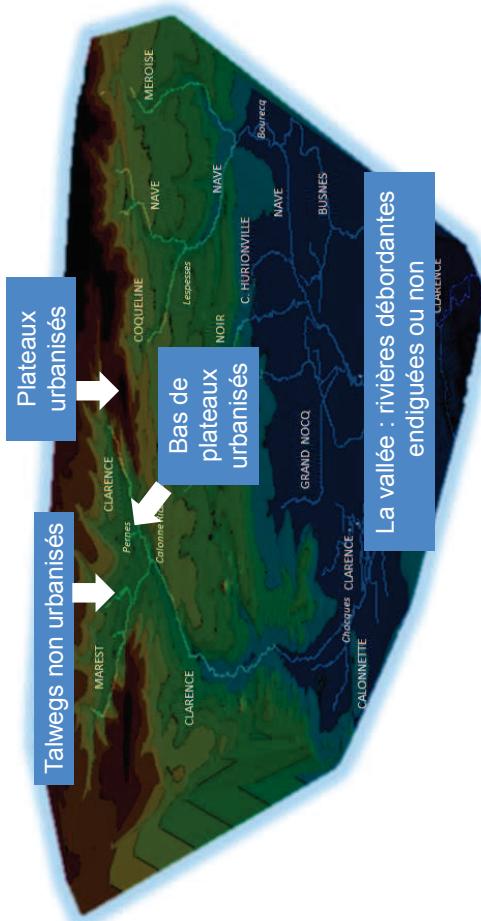
Hiver : **120 mm sur 3 jours**, intensité maximale de 8 mm/heure et saturation équivalente à décembre 2012
S'applique sur l'ensemble du bassin (220 km²)

Comment estimer l'aléa centennal ?

- Pluies centennales → Carte des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement
- Carte de l'aéa ↑
- Carte de l'aéa



Un alea qui dépend de la position sur le bassin versant



Un alea qui dépend de la position sur le bassin versant

Les talwegs cumulés faisant l'objet d'une classe de risque



Les plateaux urbanisés :

les routes comme axes de ruissellement : **25 Kilomètres**

Les bas de plateaux urbanisés : **436 hectares concernés**

Communes principalement concernées :

- Sur la Nave Amont – de Fontaine-les-Hermans à Bourcq
- Sur la Clarence – De Sachin à Pernes – Allouagne

Les rivière non endiguées débordantes : **730 hectares concernés**

Communes principalement concernées :

- Sur la Clarence aval (en partie)
- La Nave depuis Lillers jusqu'à Robecq
- Le Grand Nocq en aval d'Allouagne et jusqu'à Calonne sur la Lys

Une vision partagée et concertée



31 ↴

Une démarche validée à chaque étape par un comité technique et un comité de concertation

cocoon

Sous Préfecture

57 communes du bassin versant
Communautés de Communes concernées telles que
CABBALR et CC du Pernois
SYMSAGEL
Agence d'Urbanisme Arrondissement de Béthune
Conseil Départemental
Conseil Régional

Associations locales des riverains et de défense contre
les inondations

Représentants des maisons locales de retraite (EHPAD)
Union Régionale des CPIE du Nord-Pas-de-Calais

COTECH



DDTM, CABBALR, CC du Pernois, SYMSAGEL, DREAL, CEREMA, VNF

32 ↴

Une concertation avec les communes

Avril 2016 : Bilan sur les connaissances du territoire et les événements historiques majeurs

mai 2016 : crue de la Clarence



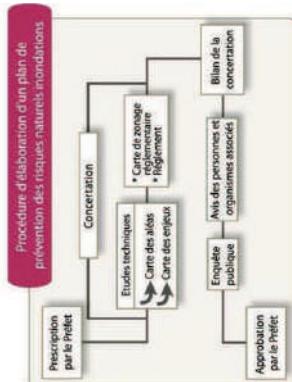
Investigations particulières

Mars-avril 2018 : présentation des cartes d'aléa aux communes (3 réunions « géographiques »)

Avril 2018 : réunion de concertation avec les communes autour des cartes d'aléa

mai 2018 : prise en compte des remarques des acteurs et travail sur les enjeux touchés par la crue de référence

Juin 2018 : réunions publiques : avancement de la démarche

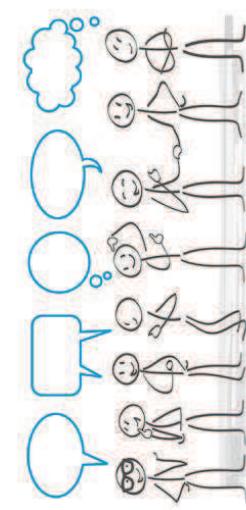


Ma maison est située en zone d'aléa alors qu'elle n'a jamais été inondée !

- l'étude du PPR est réalisée, suivant les directives nationales, pour un aléa centennal c'est à dire un événement qui a une possibilité sur 100 de se produire chaque année.
- à l'échelle d'une vie humaine (80 ans) la probabilité de ne pas connaître une inondation centennale est d'environ 50 %
 - il n'est donc pas surprenant qu'un tel événement n'est jamais été vécu, d'autant plus que la mémoire des événements passés a tendance à se perdre...
 - à titre d'exemple, les inondations ont une période de retour estimée à 5 ans pour 2012, 10 à 20 ans pour 2016 et entre 50 et 100 ans pour 1999.

35 ↴

Foire Aux Questions



A cause du PPR la valeur de mon habitation va diminuer !

- la baisse supposée de la valeur des biens immobiliers situés dans le périmètre d'un PPR n'est absolument pas avérée. Depuis que les PPR existent (1995), il n'a pas été noté par les Chambres de Notaires ou les agences immobilières, d'incidence systématique en matière de valeur patrimoniale des biens situés en zone inondable
 - la dépréciation est liée au caractère inondable de la parcelle et non à l'existence du règlement issu du PPR. Aussi le PPR n'ouvre-t-il pas droit à des compensations financières.

34 ↴

36 ↴

Certains terrains seront inconstructibles : vais-je être indemnisé si mon terrain à bâtir ne l'est plus ?

- les objectifs du PPR sont de ne pas introduire de nouvelles populations dans les secteurs les plus dangereux, préserver les capacités d'expansion de l'inondation
- les terrains rendus inconstructibles sont soit des terrains déjà situés dans des zones peu ou pas urbanisées et déjà sanctuarisée par le PLU soit des terrains concernés pas un risque très fort.
- le code de l'environnement ne prévoit pas d'indemnisation

Des travaux ont été réalisés par la collectivité : je ne serai plus inondé !

- des sommes importantes sont engagées par la collectivité et par l'Etat notamment au titre du PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations)
 - les travaux réalisés permettent de lutter contre les inondations plus fréquentes (occurrences inférieures à 30 ans) que celle étudiée dans le cadre du PPR (occurrence centennale).
- il est toujours possible qu'un évènement d'inondation dépasse les ouvrages de protection

³⁷

Mon habitation est située dans une zone d'aléa aux « conditions extrêmes » : je vais être exproprié, ma maison va être rasée ?

- le code de l'environnement ne permet pas l'expropriation dans ce cas
- un PPR n'a pas pour but ni d'exproprier ni de raser les habitations. Il intègre les constructions existantes et peut prescrire des travaux qui permettent de mettre en sécurité les habitants ou de limiter les conséquences d'une inondation.

Que se passe t-il si mon habitation venait à être complètement détruite lors d'une inondation ?

- si une inondation a pu détruire un bien c'est que l'emplacement est trop dangereusement exposé → il n'est pas pertinent de reconstruire à l'identique à cet endroit
- Cette disposition est par ailleurs explicitement prévue dans le code de l'urbanisme.
- Par contre si l'habitation a été détruite par un incendie, la reconstruction sera autorisée

Ma famille s'agrandit : pourrais-je construire une extension ?

Les extensions d'habitats pourront être permises mais elle devront obéir à des règles :

- être situées au-dessus d'une certaine hauteur pour être hors d'eau
 - avoir le moins d'impact possible sur les capacités d'expansion de l'inondation
 - Ces règles visent à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes en cas d'inondation et ne pas augmenter les risques ou en créer de nouveaux.
 - Les extensions seront donc autorisées sous certaines prescriptions qui seront déterminées par le règlement du PPR.
- Un PPR n'interdit pas les travaux d'entretien et de gestion courante du bâti.

La solution existe : il faut rehausser les digues !

- Les digues comme tous les autres ouvrages de protection contre les inondations sont conçues pour résister à un événement donné.
- Les digues dimensionnées pour faire face à un événement centennal sont très importantes, très coûteuses et nécessitent un suivi régulier.
- Néanmoins comme chaque ouvrage, ils peuvent rompre (il n'existe pas d'ouvrage infraiable) → dans ce cas il existe un risque supplémentaire du à l'arrivée rapide d'une « vague de eau ».

Peut-on remblayer un terrain afin de construire un bâtiment hors d'eau ?

- L'un des objectifs du PPR est de maintenir la capacité d'écoulement et d'expansion des crues afin de ne pas aggraver le risque. L'objectif est aussi d'éviter de renvoyer l'eau chez le voisin à l'aval.
- Ainsi, le remblaiement massif d'une parcelle est interdit. Il ne s'agit pas de déplacer le problème où il n'y en avait pas auparavant.

³⁸

⁴⁰

Une fois le PPR approuvé, il le restera à vie ...

Le code de l'environnement ne prévoit pas une date de limite légale du PPR ! Néanmoins, si des éléments justifiant une modification du zonage apparaissaient après l'approbation du PPR, des procédures simplifiées permettant la révision sont prévues par les textes réglementaires.

De plus, en fonction de l'évolution des techniques de modélisation ou du climat, il n'est pas exclu de réviser le PPR à l'avenir

⁴¹ ↴

Nous vous remercions

⁴² ↴

 <p>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER</p> <p>DIRECTION Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais</p> <p>Service De l'Environnement Unité Gestion des Risques Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et Submersion Marine 100 boulevard Winston Churchill 62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007</p> <p>PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS</p>	 <p>PPRI PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence</p> <p>Réunion publique du 13 juin 2018</p> <p>PERNES – salle des fêtes</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Organisation : DDTM 62 – communes de Pernes • Nombre de personnes : environ 50 • Durée de la réunion : environ 2h • Au pupitre : <ul style="list-style-type: none"> ◦ ISL : Arnaud de BONVILLER ◦ DDTM 62 : Pierre-Yves GESLOT, Christian HENNEBELLE, Aurélien PRUD'HOMME <p>Nb : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.</p>	

Compte-rendu synthétique

Ouverture de la réunion par Monsieur HENNEBELLE, responsable de l'unité Gestion des Risques.

Présentation du diaporama par M. de BONVILLER (ci-joint au compte-rendu)

Séance de questions / réponses

- ***Il est nécessaire de ne pas attendre que le PPR soit approuvé pour élaborer le Plan communal de sauvegarde (PCS)***
Légalement, une commune doit réaliser son PCS dans les deux ans qui suivent l'approbation du PPR. Néanmoins de sa propre initiative, la commune peut anticiper cette obligation.
Il peut aussi être réalisé un PCS à l'échelle intercommunale néanmoins, le Maire restera le premier responsable de la gestion de crise de la commune.
- ***Que se passera-t-il si certains projets dépassent les seuils d'imperméabilisation qui seront fixés par le règlement du PPRI***
Aujourd'hui le règlement du PPRI n'est pas encore écrit et les seuils d'imperméabilisation ne sont pas encore fixés.
Lorsque le PPRI sera approuvé, chaque pétitionnaire déposant une demande d'autorisation d'urbanisme devra se conformer au seuil fixé par le règlement du PPRI.
Si le projet envisagé dépasse le seuil, le permis de construire ne sera pas délivré. En cas de non respect de ce seuil, la construction sera illégale.
Il existe des méthodes constructives permettant de diminuer au maximum l'imperméabilisation des terrains, il s'agit par exemple des constructions sur vide sanitaire « ouvert » ou sur pilotis.
- ***Est-ce que les règles du Plan local d'urbanisme et du PPRI peuvent être différentes ?***
Le PPRI est un document qui vaut servitude d'utilité publique. A ce titre il doit être annexé au PLU.
Il est possible que les règles du PLU et du PPRI soient différentes. Dans ce cas c'est la règle la plus contraignante qui s'applique et ce dans une démarche de prévention.
Par exemple si un terrain est constructible au titre du PLU mais inconstruitible au titre du PPR, ce dernier sera inconstruitable.
- ***Une riveraine de la Clarence signale que des arbres menacent de tomber dans la rivière provoquant ainsi une montée des eaux et se demande ce qui peut être réalisé***
La loi indique qu'il appartient aux propriétaires riverains d'entretenir les berges du cours d'eau. Cependant la collectivité peut, si son champ de compétence lui permet, réaliser les travaux elle-même.
Si le propriétaire riverain ne réalise pas les travaux, la commune est à même de mettre en demeure le propriétaire. Si les travaux ne sont pas menés, elle pourra les réaliser et se retourner auprès du propriétaire afin de récupérer la somme engagée dans les travaux.

- **Pouvez-vous préciser la réglementation en terme d'entretien de cours d'eau ?**
Il n'est pas ici possible de répondre précisément et de manière exhaustive à cette question. Une réponse pourra être fournie auprès de la Police de l'eau du service de l'environnement de la DDTM62.
- **Un invité signale que les travaux réalisés au coup par coup par les différents propriétaires peuvent être inutiles ou aggraver la situation. Il est donc nécessaire d'avoir une cohérence sur l'ensemble du cours d'eau. Cette cohérence pourrait être envisagée par une prise en charge de ces travaux par la collectivité.**
Il est laissé à la discrétion de la collectivité de prendre ou non cette compétence. Néanmoins une gestion homogène du cours d'eau de l'amont vers l'aval est à rechercher.
- **Qu'en sera -t-il des terrains situés en dehors des zones d'aléa mais qui « produisent de l'eau » ?**
Le règlement n'est pas encore écrit les questions relatives à l'encadrement des « zones blanches » (situées hors zone d'aléa inondation) sont encore à trancher.
Au nom de la solidarité « amont-aval » il pourrait être envisagé par exemple de limiter (via une prescription ou une recommandation) l'imperméabilisation des sols.
- **Une commune peut-elle limiter l'imperméabilisation des sols ?**
Oui, une commune peut au travers de son PLU limiter l'imperméabilisation des sols ou rendre obligatoire la gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Présentation des cartes

Les personnes présentes sont invitées si elles le souhaitent à consulter les cartes d'aléa disposées dans la salle. Les agents de la DDTM ainsi que le représentant du bureau d'étude sont à disposition afin de répondre aux questions posées.

Le Chef de l'unité Gestion des Risques

Christian HENNEBELLE

Signé

Photographies et articles de presse



→ Site des services de l'État dans le Pas-de-Calais :

→

→ Voix du Nord : 12 juin 2018 – Édition Arras

PERNES

Un plan contre les inondations, mais rien de concret

Le mercredi 13 juin, la Direction départementale des territoires et de la mer organisait une réunion à Pernes. Il s'agissait de présenter l'avancement dans la mise en place du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) de la Clarence. Pour le moment, la commission de mise en place du PPRI a simplement établi la carte des risques de la vallée de la Clarence. Elle référence 3 466 hectares qui sont considérés comme « à risque d'inondations », en fonction de la vitesse d'écoulement des eaux et la hauteur des eaux en cas d'inondation. Les territoires inondables sont principalement situés en bord de rivière, mais Arnaud de Bonvillier, un des ingé-

nieurs de l'ISL en charge, met en garde. « Les digues retiennent l'eau et sont construites pour protéger des inondations. Néanmoins, nous avons considéré que les digues sont faillibles et les avons donc pris en compte quand nous avons établi les zones de risques. »

Pour le moment, les mesures pour lutter contre les inondations sont encore à l'étude mais devraient prendre la forme d'une réglementation pour les constructions. Il devrait être effectif fin 2019 ou début 2020. Les zones hautement inondables seront déclarées inconstructibles, et des travaux aux bâtiments qui sont situés en zones inondables pourront être imposés en cinq ans. Les travaux pourront aller du relèvement du réseau électrique au rehaussement du plancher. Ils seront à la charge des propriétaires et seront subventionnés à 40 % par l'Etat. La carte des risques de chaque commune est disponible sur le site www.ppri-clarence.fr

Annexe 14

14 juin 2018

—
Réunion publique n°2

—
Présentation des cartes d'aléa

 <p>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER</p> <p>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER</p> <p>PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS</p> <p>Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais</p> <p>Service De l'Environnement Unité Gestion des Risques Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et Submersion Marine 100 boulevard Winston Churchill 62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007</p>	 <p>PPRI PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence</p> <p>Réunion publique du 14 juin 2018</p> <p>LILLERS – salle Sainte Cécile</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Organisation : DDTM 62 – communes de Lillers • Nombre de personnes : environ 25 • Durée de la réunion : environ 2h • Au pupitre : <ul style="list-style-type: none"> ◦ ISL : Arnaud de BONVILLER ◦ DDTM 62 : Pierre-Yves GESLOT, Christian HENNEBELLE, Aurélien PRUD'HOMME <p>Nb : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.</p>	

Compte-rendu synthétique

Ouverture de la réunion par Monsieur HENNEBELLE, responsable de l'unité Gestion des Risques.

Présentation du diaporama par M. de BONVILLER (ci-joint au compte-rendu)

Séance de questions / réponses

- **Les assurances peuvent-elles refuser de rembourser les dommages liés à une inondation si les travaux imposés par le PPRI n'ont pas été respectés ?**
En cas de non respect des prescriptions du PPR passé le délai de 5 ans après l'approbation de ce dernier, votre assureur pourra demander au Bureau Central de Tarification de fixer les conditions d'assurance :
 - le montant de la franchise de base pourra être majorée jusqu'à 25 fois ;
 - selon le risque assuré, un bien mentionné au contrat pourra éventuellement être exclu.
Plus généralement, le propriétaire pourra voir sa responsabilité engagée s'il venait à être démontré le fait que son inaction a provoqué un sinistre par ailleurs.
- **Les travaux concernent-ils aussi les garages ?**
Les travaux de réduction de la vulnérabilité imposés par le PPR permettent de préserver des vies. Ils concernent donc principalement l'habitat.
- **Les travaux imposés par le PPR peuvent-ils être coûteux ?**
Certains travaux peuvent être assez peu coûteux (installation d'un détecteur d'eau : moins de 50 €) d'autres nécessitent des opérations parfois importantes (création d'un niveau refuge). Néanmoins les mesures imposées par le PPR ne le sont qu'à hauteur de 10 % de la valeur vénale du bien. Par exemple pour une habitation estimée à 200.000 € seuls les travaux dont le montant total est inférieur à 20.000€ sont obligatoires.
- **Les cotes de référence sont-elles rattachées au système NGF ?**
Ces cotes définissent le niveau maximal atteint par l'inondation. Elles permettent par exemple de définir le premier niveau de plancher pour une construction neuve. Elles sont rattachées au système NGF.

Présentation des cartes

Les personnes présentes sont invitées si elles le souhaitent à consulter les cartes d'aléa disposées dans la salle. Les agents de la DDTM ainsi que le représentant du bureau d'étude sont à disposition afin de répondre aux questions posées.

Le Chef de l'unité Gestion des Risques

Christian HENNEBELLE

Signé

Photographies et articles de presse



→ Site des services de l'État dans le Pas-de-Calais :



Les services de l'Etat dans le Pas-de-Calais

Contact
Eufs de la région
recherche

REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT
DU PAS-DE-CALAIS

Services de l'État | Politiques publiques | Actualités | Publications | Démarches administratives | Vous êtes...
Accès à

Partager | Mise à jour le 11/06/2018

Sécurité routière : un début d'année encourageant sur les routes du Pas-de-Calais

Centenaire 1914-1918

Faites胎動ez votre projet

Rendez-vous aux jardins

TOI AUSSI RACONTE TA STORY

Le centenaire

En savoir plus

Actualités

Organisation de réunions publiques relatives au PPRI de la Clartance 11/03/2018

La Direction Départementale des Terrains et de la Mer (DDTM) gère le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) de la Clartance. Comment Votre sécurité d'abord passe-t-elle ? Il permettra de maîtriser l'urbanisme dans les zones d'inondation.

Démarches administratives

Accès des étrangers	Prendre un rendez-vous
Système d'identification des véhicules	Certificat de non-gage
Provisions réglementées	Pump de constate
Passport	Carte nationale d'identité



Les services de l'Etat dans le Pas-de-Calais

PREFET
DU
PAS-DE-CALAIS

Contactez-nous

Besoins de la région

recherche

Twitter

Facebook

Services de l'Etat Politiques publiques Actualités Publications Démarches administratives Vous êtes

Accueil > Actualités > Archives > Organisation de réunions publiques relatives au PPRI de la Clarence

Archives

Organisation de réunions publiques relatives au PPRI de la Clarence

Procédures de labellisation et de sélection des projets

Patrice de la VINE - Aménagement de Boulogne-sur-Mer

L'Etat à Calais

Comment mettre fin au démarchage négociateur ?

Votre domicile surveillé en votre absence contre les cambriolages

Pour éviter de nombreux drames, soyons vigilants !

Attaque de l'âge

Nouveauz aménagement : découvrez et utilisez la pré-demande de passeport en ligne

Contrat de ville de l'agglomération Boulonnais

Emprunts toxiques

Manuel VALLS, Premier Ministre, était en déplacement dans le Pas-de-Calais

Cérémonie d'accès dans la Citoyenneté en Soux Préfecture de Calais

«Félicitations à entraîneurs, a...»

Organisation de réunions publiques relatives au PPRI de la Clarence

Mise à jour le 11/05/2019

La Direction Départementale des Terres et de la Mer (DDTM) élaboré le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) de la Clarence. Document valant servitude d'utilité publique, il permettra de mieux faire l'urbanisme dans les secteurs à risques.

Le comité de concertation s'est réuni le 25 avril 2018 en présence de Nicolas HOUZE, sous-préfet de l'arrondissement de Calais. Il a permis de présenter aux élus les catégories d'âmes définies.

Deux réunions publiques sont programmées les :

- le mardi 13 juin 2018, 19h, Salle des fêtes de Fressies
- le jeudi 14 juin 2018, 19h, Salle Sainte Cécile de Lillers

La démarche d'élaboration, les catégories d'âmes et les prochaines étapes y seront présentées. Les services de l'Etat répondront aux questions du public présent.

Les catégories et l'ancrage du projet pourront être consultées sur le site des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais à partir du lien :

<http://www.ppi-clarence.fr>

autant que sur le site internet dédié au projet : <http://www.apri-clarence.fr>

Partager

Prevenir les risques

→ Voix du Nord : 16 juin 2018 – Édition Béthune - Bruay

Un plan pour lutter contre les inondations du bassin de la Clarence

Le plan de prévention des risques inondations (PPRI), lancé en 2014, entre dans sa dernière phase. Jeudi, une réunion publique à Lillers a permis aux riverains des 42 communes concernées de découvrir les cartes des aléas. Ces cartes détermineront le statut de chaque terrain.

PAR ANTOINE HASBROUQ
bethune@lavoixdu Nord.fr

BRUAYSISS. Ils étaient une trentaine dans la salle Sainte-Cécile, jeudi soir. Une trentaine de riverains, situés plus ou moins près de la Clarence ou de ses affluents. Ces petits cours d'eau offrent un charme bucolique au paysage mais peuvent aussi se transformer en véritables torrents et traumatiser durablement toute une population lorsque les pluies font rage. C'est d'ailleurs par l'évocation des épisodes les plus marquants des dernières décennies qu'Arnaud Bonvillian, ingénieur chargé de l'étude, a tenu à commencer sa présentation. Décembre 1993, décembre 1999, août 2000 et 2002 ou encore juillet 2005... Dans la salle, on hocha la tête à l'évocation de ces souvenirs parfois douloureux.

ENVISAGER LE PIRE

POUR CONSTRUIRE L'AVENIR

« Le besoin de se doter d'un PPRI vient du caractère vulnérable du bassin de la Clarence », lance l'ingénieur. Pour empêcher que « les dommages de demain soient supérieurs à ceux d'aujourd'hui », les services de l'Etat ont donc établi un ensemble de cartes par commune qui guideront les choix dans l'avenir, notamment dans la délicate question du développement urbain. Pour ce faire, Christian Hennebelle, responsable de l'unité de gestion



des risques à la direction départementale des Territoires et de la Mer, prend la parole pour expliquer ce qu'est une carte d'aléa : « Nous nous basons sur un aléa de référence, une crue que nous appelons centennale, c'est-à-dire qui n'a qu'une chance sur cent d'arriver dans l'année à venir, et une possibilité sur quatre dans les trente prochaines années. »

“Le besoin de se doter d'un PPRI vient du caractère vulnérable du bassin de la Clarence.”

Une vision du pire qui permet alors de classer le territoire en trois catégories : constructible pour les risques faibles ou nuls ; avec prescription pour les zones plus sensibles ; et inconstructible pour les lieux où le risque est maximum.

Les première et dernière catégories étant plutôt claires, c'est bien sur la deuxième catégorie que le PPRI va maintenant entrer dans une phase de concertation avec les élus sur le type de restrictions à apporter.

D'autant que ce plan se devra d'être complémentaire du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) qui, lui, prévoit les actions à mener pour réduire les effets des crues. Le PPRI de la Clarence sera soumis à enquête publique au premier semestre 2019. ■

Vrai/Faux autour du PPRI



Une maison peut être en zone d'aléa alors qu'elle n'a jamais été inondée.

VRAI: Le PPRI se base sur l'hypothèse d'une crue centennale. Il est donc possible qu'une maison dont personne ne se souvient l'avoir vu inondée soit tout de même dans une zone à risques. Les chances de connaître un aléa centennal dans une vie (80 ans) sont d'une sur deux.

La valeur d'une maison peut diminuer à cause du PPRI.

A priori FAUX : Depuis la création des PPRI en 1995, aucune baisse systématique de la valeur des biens placés en zone inondable n'a été observée.

C'est plutôt le caractère inondable de la parcelle qui fait varier

le prix des biens et non l'existence d'un PPRI sur le secteur.

Réhausser les digues est la meilleure solution.

VRAI ET FAUX : Des digues bien entretenues sont efficaces, dans une certaine mesure. Car la plupart des ouvrages sont dimensionnés pour résister à des événements de plus faible importance qu'une crue centennale.

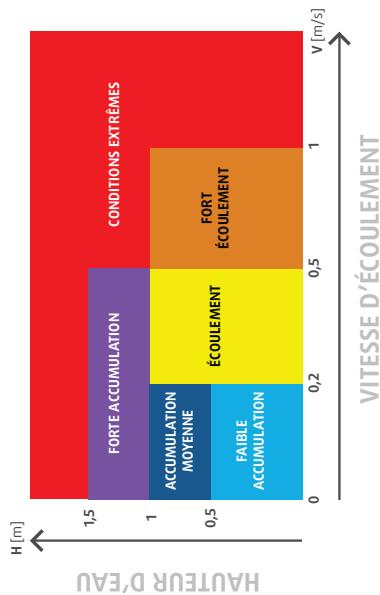
Un équipement qui y parviendrait serait trop coûteux pour les collectivités, sans compter l'entretien. Autre élément : une digue peut donner un faux sentiment de sécurité et quand celle-ci vient à rompre, l'eau s'engouffre dans le passage et accélère, créant d'autant plus de dégâts. ■

« Quand on voit la rivière monter, ça fait peur ! »

Sur le terrain de sa maison de Lespesses, Béatrice a connu deux inondations, en 1999 et en 2005. Si elle est présente à cette réunion publique, c'est pour savoir de quoi sera fait l'avenir : « J'habite à côté de la Nave et je viens voir ce qui va être fait pour éviter les inondations. Parce que quand on voit la rivière monter, ça fait peur ! » Mais le but d'un PPRI n'est pas d'éviter l'inondation, il vise plutôt à limiter les conséquences matérielles et humaines de ces événements climatiques.

Christian lui est venu pour un ami. « Est-ce qu'on peut obliger à réaliser des travaux dans sa maison située en zone rouge, c'est-à-dire inconstructible, sans quoi l'assurance ne rembourserait plus ? » Oui, lui répond Christian Hennebelle : « Dans ce cas précis, il peut être amené à réaliser ces travaux, mais jamais pour une valeur supérieure à 10 % du prix de la maison, et 40 % du coût sera pris en charge par l'Etat. ■

Comment a été déterminé l'aléa de référence ?



L'aléa de référence est défini à partir de la connaissance des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement lors d'un événement centennal.
Les classes d'aléa retenues sont tirées de l'expérience des crises d'inondation passées. Les cartes d'aléa et d'enjeux sont réalisées, pour chaque commune, à l'échelle 1/5000 sur fond cadastral.

Prevenir les risques ↴

Les étapes à venir

AUJOURD'HUI

> Réunions publiques d'information à Pernes et Lilliers : les 13 et 14 juin 2018

À VENIR

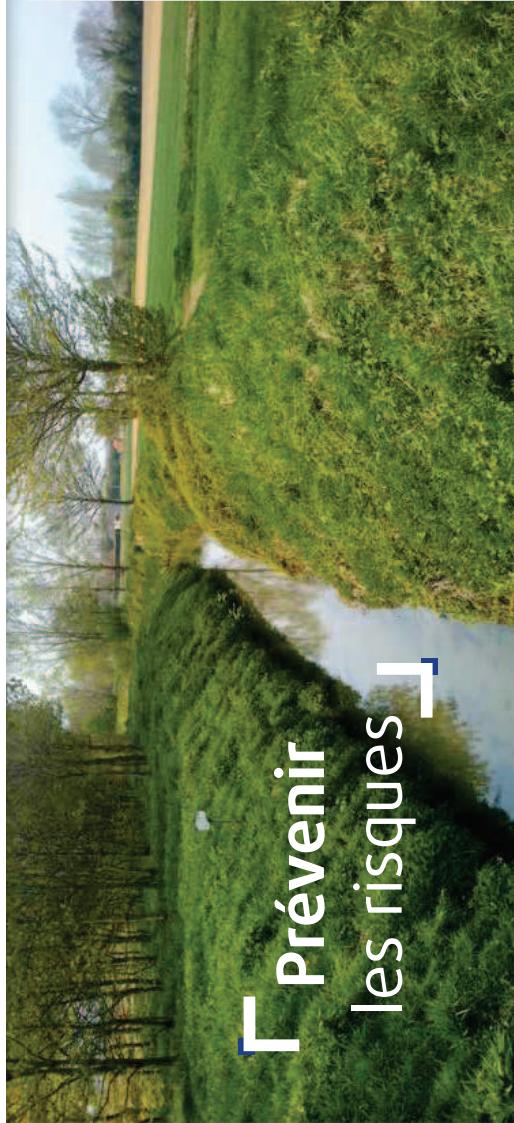
> Prise en compte de la nouvelle connaissance sur le risque inondation pour l'construction, des actes d'urbanismes (permis de construire, d'aménagement...)

> Réunion publique de présentation du règlement et du zonage réglementaire

> Enquête publique et approbation du plan prévue en 2019

Défis canaux pour en savoir plus, poser des questions et faire remonter des informations ↴

- Adresse courriel dédié : pri-clarence@pas-de-calais.gouv.fr
- Contact DDTM : ddtm-pas-de-calais.gouv.fr
- Site Internet des services techniques de l'Etat dans le Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr
- Site Internet dédié du PPRI : www.pri-clarence.fr
- Assurance : www.mrn.asso.fr

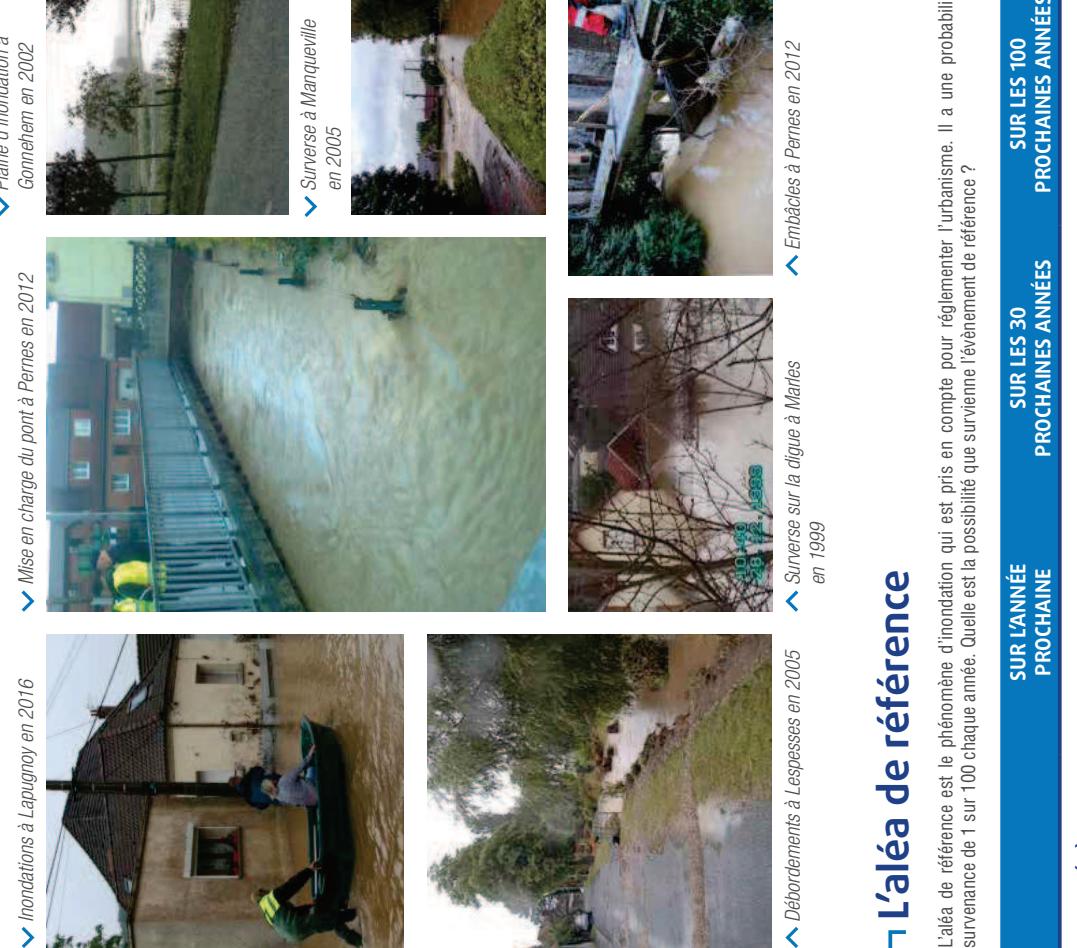
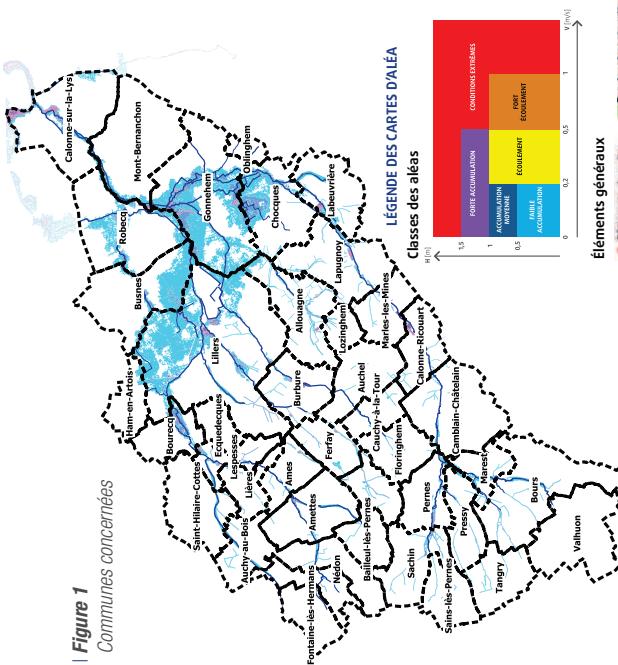


Qu'est ce qu'un risque ? ↴

Le risque résulte de la rencontre de l'aléa (phénomène naturel) avec un enjeu (les personnes et les biens). Les phénomènes pris en compte par le PPRI de la Clarence portent sur les inondations, par débordement de la Clarence et de ses affluents, par ruissellement et par remontées de nappe. Des scénarios de ruptures d'ouvrages sont également intégrés.

Les 42 communes concernées
ALLOUJAGNE
AMES
AMETTES
AUCHEL
AUCHY-AU-BOIS
AUMERVAL
BAILLEUL-LES-PERNES
BOURECO
BOURS
BURBURE
BUSNES
CALONNE-RICOUART
CALONNE-SUR-LA-LYS
CAMBRAIN-CHATELAIN
CAUCHY-A-LA-TOUR
CHOQUES
ECQUEDEQUECS
FERRAY
FLORINGHEM
FONTAINE-LES-HERIMANS
GONNIENIEM
HAM-EN-ARTOIS
LABEVRIERRE
LAPUGNOY
LESPESSES
LIERES
LILLERS
LOZINGHEM
MAREST
MARLES-LES-MINES
MONT-BERNANCHON
NEDONCHEL
OBLINGHEM
PERNES
PRESSY
ROBEQ
SACHIN
SAINS-LES-PERNES
SANTY-HILAIRE-COTTES
TANGRY
VALHUION

Figure 1
Communes concernées



Un PPRi qui concerne un territoire régulièrement touché par les inondations

- Des événements historiques qui ont marqué les mémoires :
- 1999, 2002, 2005, 2012 ...
- Des inondations qui peuvent survenir à tout moment de l'année

Les objectifs du PPRi

- Renforcer la connaissance sur le territoire
- Réglementer l'aménagement dans les secteurs situés en zones inondables (PPRi annexé au PLU et vaut servitude publique)
- Diminuer la vulnérabilité du territoire

La portée du PPRi

Le PPRi vise à définir un ensemble de zones réglementées, exposées au risque d'inondation, à prendre en compte pour l'aménagement et l'urbanisme (permis de construire, usage des bâtiments en zone inondable...). Le PPRi n'est pas un programme de travaux destiné à réduire l'ampleur des inondations. En fonction du niveau de risque sur les zones concernées, certaines constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations sont interdites. Le PPRi, après approbation, est une servitude d'utilité publique et s'impose à tous.

L'aléa de référence est le phénomène d'inondation qui est pris en compte pour réglementer l'urbanisme. Il a une probabilité de survenance de 1 sur 100 chaque année. Quelle est la possibilité que survienne l'événement de référence ?

SUR L'ANNÉE PROCHAINE	SUR LES 30 PROCHAINES ANNÉES	SUR LES 100 PROCHAINES ANNÉES
ÉVÉNEMENT CENTENNIAL	1 possibilité sur 100	1 possibilité sur 4

- 2 possibilités sur 3
- 1 possibilité sur 4

Sur le bassin de la Clarence, la crue de 1999 est la référence hivernale. Mais des changements hydrauliques ont eu lieu depuis. Les évolutions de l'occupation du sol et du réseau hydraulique font qu'un événement centennal aujourd'hui n'aura pas les mêmes conséquences qu'un événement climatique centennal survenu par le passé. Aussi, l'événement centennal est construit en reproduisant les hauteurs d'eau et vitesses d'écoulement qui se produiraient si une pluie centennale s'abattait aujourd'hui sur le territoire.

L'aléa de référence



CATASTROPHES NATURELLES

Assurance & prévention

AVERTISSEMENT

- Ce document ne traite pas:
- de l'assurance des dommages dus aux tempêtes (effets du vent), à la grêle ou au poids de la neige;
 - des comportements de prévention avant, pendant et après le sinistre. Voir notamment les « mémentos du particulier » sur le site de la MRN (www.mrn.asso.fr) et d'autres liens à la fin de ce document.



14

INTRODUCTION

Qu'est-ce qu'une catastrophe naturelle?
Un système d'indemnisation impliquant l'assureur et l'État
Une obligation d'informer

6

S'ASSURER: ENTRE LIBERTÉ ET OBLIGATION

Liberté de s'assurer
Liberté de contracter
Une garantie obligatoire
Qu'est-ce qu'un PPR?

8

OBLIGATION DE GARANTIR: PAS TOUJOURS

Absence de PPR dans votre commune
Mise en conformité avec le PPR
Constructions existantes
Nouvelles constructions
En résumé

10

PRÉVENTION, ASSURANCE ET INDEMNISATION

Absence de PPR: modulation de franchise
Non-respect des prescriptions du PPR
Vous ne trouvez pas d'assureur: le BCT

Un PPR a été approuvé dans votre commune
Votre cotisation
Aide financière à la prévention:
le FPRNM ou Fonds Barnier

16

VOTRE GARANTIE

La garantie obligatoire
Les garanties facultatives



18

EN CAS DE SINISTRE

Déclaration
Indemnisation
Délais de règlement
Conseils pratiques

20

APRÈS SINISTRE, LA RECONSTRUCTION

Votre garantie valeur à neuf
L'intervention du fonds Barnier
Vous souhaitez reconstruire ailleurs
Vous souhaitez reconstruire sur place
Dommages corporels

22

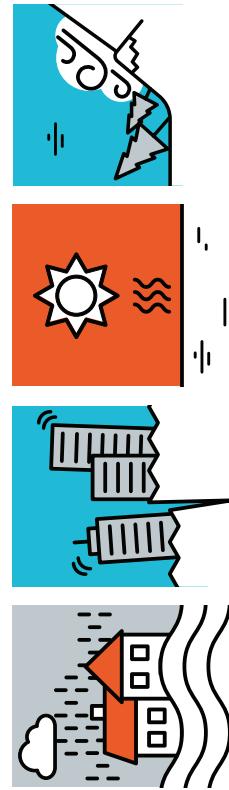
QUESTIONS FRÉQUENTES

Cette notion a été définie par la loi. La catastrophe naturelle (ou Cat Nat) est caractérisée par l'**intensité anormale d'un agent naturel** (inondation, séisme, sécheresse, avalanche...) lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises. Un arrêté ministériel constate l'état de catastrophe naturelle. Il permet l'indemnisation des dommages directement causés aux biens assurés.

UN SYSTÈME D'INDEMNISATION IMPLIQUANT L'ASSUREUR ET L'ÉTAT

Les dommages provoqués par une catastrophe naturelle sont difficiles à évaluer et leur coût peut être considérable. C'est pourquoi l'**État apporte sa garantie par l'intermédiaire d'une entreprise publique, la Caisse Centrale de Réassurance** (CCR), auprès de laquelle les sociétés d'assurances peuvent en partie se réassurer.

QU'EST-CE QU'UNE CATASTROPHE NATURELLE?



UNE OBLIGATION D'INFORMER

Le maire et le préfet ont l'obligation de vous informer sur les risques que vous encourez et sur les mesures de sauvegarde prévues. Si vous achetez une maison située dans une zone couverte par un **Plan**

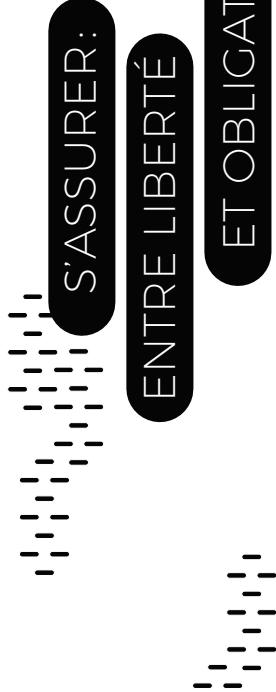


de Prévention des Risques (PPR), un état des risques, fondé sur les informations mises à la disposition du préfet, doit être annexé à la promesse unilatérale de vente ou à l'acte de vente. Par ailleurs, **le vendeur doit vous préciser, par écrit, si la maison a déjà subi des dommages de ce type** pendant le temps où il en était propriétaire. Cette information doit se retrouver dans l'acte de vente.

LE MAIRE ET LE PRÉFET ONT L'OBIGATION DE VOUS INFORMER SUR LES RISQUES QUE VOUS ENCOUREZ ET SUR LES MESURES DE SAUVEGARDE PRÉVUES.

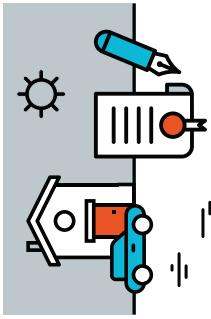
Si le vendeur n'a pas respecté ces dispositions, vous pouvez demander en justice la résolution du contrat ou une diminution du prix.

Si vous êtes locataire, votre propriétaire doit vous donner la même information. L'état des risques existants doit être annexé à votre contrat de location.



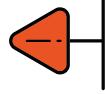
LIBERTÉ DE S'ASSURER

Rien ne vous oblige à assurer vos biens. Mais dès que vous faites ce choix, **la garantie catastrophes naturelles s'ajoute automatiquement à votre contrat**. Attention: si votre maison ou votre voiture ne sont pas garanties au moins contre l'incendie, vous ne bénéficierez pas de l'assurance contre les catastrophes naturelles.



LIBERTÉ DE CONTRACTER

Au regard d'une exposition trop importante face aux catastrophes naturelles, certains biens sont difficilement assurables (exemple: absence de prévention, inondations répétitives...). En effet, pour protéger la communauté des assurés, les assureurs n'ont **aucune obligation de accepter tous les risques**. Par ailleurs, après un sinistre, l'assureur comme l'assuré ont la possibilité de résilier le contrat dans un délai d'un mois.



LES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES N'ONT AUCUNE OBLIGATION D'ACCEPTER TOUS LES RISQUES

UNE GARANTIE OBLIGATOIRE

Dès qu'un assureur accepte d'assurer vos biens (habitation, voiture, mobilier...), **il est obligé de les garantir contre les dommages résultant d'une catastrophe naturelle** (loi du 13 juillet 1982), sauf pour certaines constructions trop vulnérables. Le législateur a voulu protéger l'assuré en instituant une obligation d'assurance des risques naturels. **En contre-partie, il incite fortement l'assuré à prendre les précautions nécessaires à sa protection.** Ainsi, l'obligation

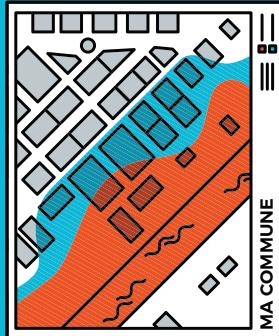
d'assurance et l'indemnisation en cas de sinistre seront fonction notamment de:

- l'existence d'une réglementation tendant à prévenir les dommages causés par une catastrophe naturelle. C'est le cas notamment du PPR;
- la mise en œuvre des moyens de protection dans les zones exposées aux risques naturels.

QU'EST-CE QU'UN PPR ?

C'est un plan mis en place par l'Etat et qui définit dans la commune:

- les zones exposées aux risques naturels;
- les mesures de prévention et de protection à mettre en œuvre pour réduire les conséquences dommageables.



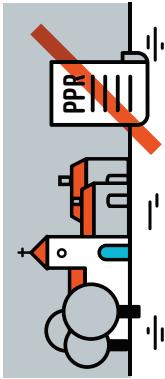
Vérifiez si votre commune est dotée d'un PPR:
Adressez-vous à votre mairie ou consultez le site du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer (MEEM): <http://macommune.prim.net>



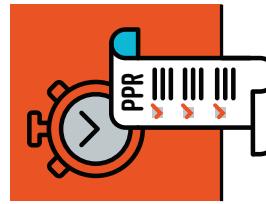
OBLIGATION
DE GARANTIR :
PAS TOUJOURS

ABSENCE DE PPR DANS VOTRE COMMUNE

L'assureur est obligé de vous assurer pour les Cat Nat sauf si certaines règles administratives n'ont pas été respectées au moment de la construction.



MISE EN CONFORMITÉ AVEC LE PPR



Le PPR indique quelles sont les zones où toutes constructions sont interdites et celles où elles sont autorisées, à condition de mettre en œuvre diverses mesures permettant de réduire leur vulnérabilité aux risques naturels.
Pour vous inciter à ne pas retarder les diagnostics et travaux nécessaires, un dispositif d'accompagnement partiel de votre dépense est mis en place (cf. pages 14 et 15).

Attention: la réglementation établie par le PPR s'impose aux constructions futures mais aussi aux constructions existantes.

CONSTRUCTIONS EXISTANTES

La garantie Cat Nat s'applique aux constructions existantes quelle que soit la zone réglementée mais vous devrez vous **mettre en conformité avec la réglementation dans un délai de 5 ans**. Ce délai peut être plus court en cas d'urgence.

À défaut, l'assureur peut déroger à l'**obligation de délivrer la garantie Cat Nat aux conditions normales, sur décision du Bureau Central de Tarification** (cf. page 12).

L'assureur n'a pas l'**obligation d'assurer les Cat Nat pour les nouvelles constructions bâties sur une zone déclarée inconstructible par un PPR**.

Si vous faites construire votre maison dans une zone réglementée, vous devez **tenir compte des mesures de prévention prévues par le PPR** pour bénéficier de l'obligation d'assurance Cat Nat.

À défaut, l'assureur peut déroger à l'**obligation de délivrer la garantie Cat Nat aux conditions normales, sur décision du Bureau Central de Tarification** (cf. page 12).

EN RÉSUMÉ

Constructions existantes	Measures de prévention prescrites dans le PPR ou absence de prescription	Obligation de garantir les Cat Nat dans le contrat sociale	oui	oui
	Non réalisées dans les 5 ans		oui	(selon conditions BC-T)
	Réalisées		oui	

PRÉVENTION, ASSURANCE

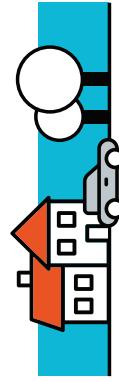
ET INDEMNISATION



En cas de sinistre, une somme restera obligatoirement à votre charge: c'est la **franchise**. Le législateur a prévu le principe de la franchise en tant qu'incitation à mettre en œuvre les mesures de prévention permettant d'émpêcher la survenance de sinistres peu importants. Son montant est réglementé:

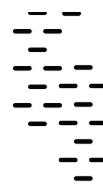
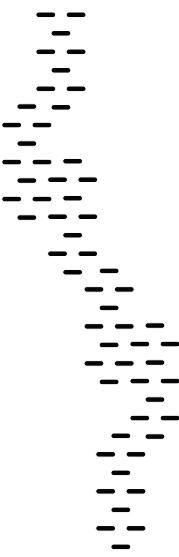


Pour les biens à usage professionnel elle est de:
• **10 % des dommages** (minimum 1140 €, sauf sécheresse: 3050 €), sauf si une franchise plus élevée est prévue dans la garantie de base.

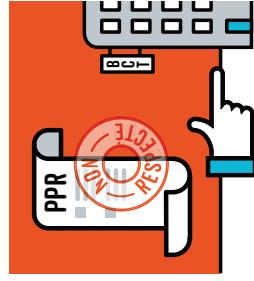


• En perte d'exploitation* elle est de **3 jours ouvrés** (minimum 1140 €), sauf si une franchise plus élevée est prévue dans la garantie de base.

*Attention: les pertes d'exploitation, suite à une Cat Nat, ne sont garanties que si elles sont couvertes dans le contrat social.
Le montant de cette franchise pourra varier selon:
• l'existence ou non d'un PPR dans la commune;
• la vulnérabilité de votre habitation lorsque les mesures de prévention n'ont pas été prises.



NON-RESPECT DES PRESCRIPTIONS DU PPR



En cas de non respect des prescriptions du PPR passé le délai de cinq ans après l'approbation de ce dernier, votre assureur pourra demander au BCT de fixer les conditions d'assurance:

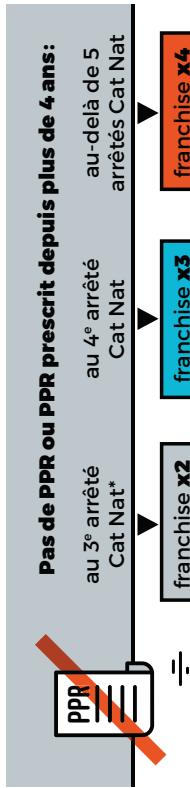
- le montant de la franchise de base pourra être majoré jusqu'à 25 fois;
- selon le risque assuré, un bien mentionné au contrat pourra éventuellement être exclu.

Le préfet et le président de la CCR pourront également saisir le BCT s'ils estiment que les conditions dans lesquelles vous êtes assuré sont injustifiées eu égard à votre comportement ou à l'absence de toute mesure de précaution.

ABSENCE DE PPR : MODULATION DE FRANCHISE

La franchise qui sera appliquée au moment du sinistre sera modulée en fonction du nombre d'arrêts parus pour le même type d'événement déjà survenu dans les cinq années précédentes. Cette mesure tend à inciter les communes à demander la mise en place d'un PPR.

Cette modulation n'est, en effet, plus appliquée si un PPR est prescrit. Elle le redeviendrait si le PPR n'était pas approuvé dans les quatre ans.



Si vous habitez dans une zone à risque définie dans le règlement du PPR, vous disposez d'un délai de cinq ans pour mettre en œuvre les mesures de prévention éventuellement prévues. Si un sinistre survient pendant cette période, la franchise restera à votre charge, mais elle ne sera pas modulée.

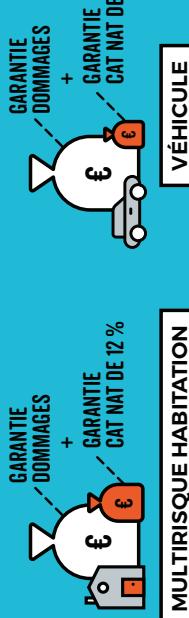
Qu'il y ait un PPR ou non, et quel que soit le lieu où vous habitez, vous pouvez rencontrer des difficultés pour vous assurer si votre habitation est mal protégée ou trop exposée. Si vous êtes dans cette situation, **vous pouvez saisir le BCT**. Pour ce faire, les assureurs tiennent un formulaire spécifique à votre disposition.

Le refus d'une seule entreprise d'assurance suffit, mais si votre bien présente des caractéristiques particulières, le BCT pourra vous demander de lui présenter un ou plusieurs autres assureurs afin de répartir le risque entre eux. Le BCT fixera les conditions d'assurance comme dans le cas précédent.

Donc, les constructions existantes conservent le bénéfice de l'assurance dans tous les cas, avec une incitation forte à la réduction de la vulnérabilité, le cas échéant.

VOTRE COTISATION

**Son montant doit figurer sur votre avis d'échéance.
Il est déterminé selon un taux unique fixé par le législateur.**

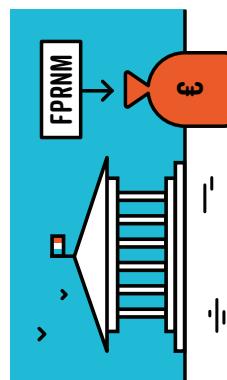


MULTIRISQUE HABITATION

Le coût de la garantie catastrophe naturelle s'élève à 12% de la cotisation correspondant aux garanties concernant ou se rapportant à votre habitation.

Le taux est de 6% de la cotisation correspondant aux garanties vol et incendie ou, à défaut, 0,5% de la cotisation différente aux garanties dommages au véhicule.

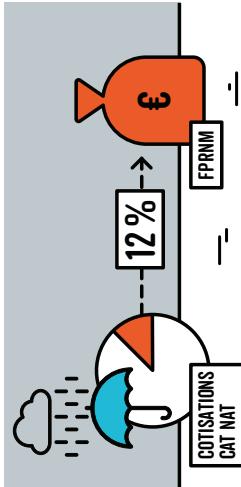
AIDE FINANCIÈRE À LA PRÉVENTION: LE FPRNM OU FONDS BARNIER



Pour favoriser la mise en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité prescrites par les PPR, le législateur a créé le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dit fonds Barnier.

Ainsi, vous pourrez bénéficier, sous certaines conditions et dans certains cas, d'une subvention du fonds Barnier pour mettre en œuvre les mesures de réduction de la vulnérabilité de vos biens.

Les sociétés d'assurances alimentent ce fonds en versant 12 % de la cotisation perçue au titre des catastrophes naturelles, soit environ 200 millions € par an en 2014.



Pour solliciter le FPRNM vous pouvez vous adresser aux services de l'Etat (préfecture, Direction Départementale des Territoires, etc.)

FONDS BARNIER

Il contribue au financement:



À TITRE INDIVIDUEL (ASSURÉ BÉNÉFICIAIRE):

- de l'indemnité allouée en cas d'expropriation du fait de péril important;
- de l'indemnité allouée en cas d'acquisition aimable de l'habitation par la commune, un groupement de communes ou l'Etat (si le coût du sinistre est supérieur à 50 % de la valeur du bien ou si le prix d'acquisition est inférieur à sa sauvegarde);
- des frais de prévention liés aux évacuations temporaires et au relogement des personnes exposées;
- des études et des travaux de prévention prescrits par le PPR;
- des dépenses liées aux opérations de reconnaissance,
- de traitement et de comblement des cavités souterraines et des marrières.



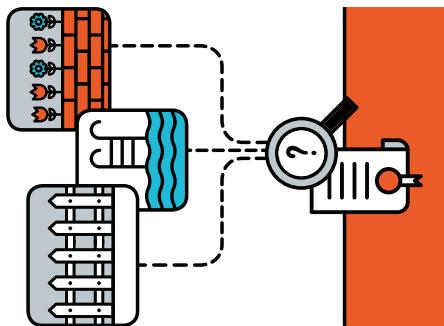
À TITRE COLLECTIF:

- Études des PPR;
- Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI);
- Plan de submersions rapides (PSR);
- Campagnes d'information sur la garantie Cat Nat à l'initiative des collectivités et des entreprises d'assurances.

VOTRE GARANTIE

LA GARANTIE OBLIGATOIRE

Elle s'applique à **tous les dommages directement causés aux biens couverts par vos contrats multirisque habitation et automobile, et pour ceux-là seulement**.
Attention, si votre véhicule n'est assuré qu'en responsabilité civile (assurance dite au tiers), vous ne bénéficierez pas de la garantie catastrophes naturelles.
Vos biens sont assurés avec les mêmes limites et les mêmes exclusions que celles prévues par la garantie principale de votre contrat (ex: la garantie incendie dans les contrats multirisque). Aussi, vérifiez la définition des biens garantis dans votre contrat: les clôtures, murs de soutènement, piscines... sont-ils compris?



Si vous bénéficiez de la garantie valeur à neuf vous serez indemnisé sans qu'il soit tenu compte de la vétusté (voir les conditions dans votre contrat).

Les frais de démolition, déblai, pompage et de nettoyage, les mesures de sauvetage et les études géotechniques préalables à la reconstruction après une catastrophe naturelle sont obligatoirement couverts.

LES GARANTIES FACULTATIVES

Tous les dommages qui n'atteignent pas directement vos biens n'entrent pas dans la garantie obligatoire.

Il s'agit, par exemple: des frais de relogement, des pertes indirectes, des frais de déplacement, de la perte de l'usage de tout ou partie de l'habitation, de la perte de loyers, du remboursement d'une partie des honoraires de l'expert, des dommages aux appareils électriques dus à une surtension, du contenu des congélateurs endommagé suite à une coupure de courant, des frais de location de véhicule.

Vous pouvez toutefois demander à votre assureur s'il peut les prévoir.



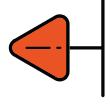
UNE GARANTIE
FORCES DE
LA NATURE PEUT
JOUER EN CAS
DÉVÉNEMENTS
NON DÉCLARÉS
CATASTROPHES
NATURELLES.

Par ailleurs, certaines sociétés d'assurances prévoient, dans leurs contrats, une garantie forces de la nature qui joue en cas d'événements non déclarés: catastrophes naturelles. Les contrats d'assurance automobile comprennent souvent cette clause qui existe aussi, mais plus rarement, dans les contrats multirisque habitation. Vérifiez dans votre contrat si vous possédez cette garantie et quelle est la portée.

DÉCLARATION DE SINISTRE

Votre déclaration doit être faite à votre assureur le plus rapidement possible. Le sinistre devra être déclaré **au plus tard dans les dix jours** qui suivent la parution de l'arrêté interministériel au journal officiel. Si votre contrat comprend une garantie forces de la nature, votre sinistre devra être déclaré dans les cinq jours. Dès que cela est réalisable, **établissez la liste des dégâts** que vous avez subis.

INDEMNISATION



UNE FRANCHISE
RESTERA À
VOTRE CHARGE

L'arrêté interministériel énumère le ou les événements qui pourront être indemnisés (inondation, coulées de boue, sécheresse, raz-de-marée, séisme, avalanche...) et les communes concernées.
Rappelez que vous serez indemnisé en fonction des garanties que vous avez souscrites (cf. pages 16 et 17) et qu'une franchise restera à votre charge (cf. page 10).

Les éléments que vous fournirez à votre assureur ou à son expert permettront de déterminer le montant de vos dommages.
Si vous avez souscrit une garantie des honoraires d'expert, une partie de ceux-ci pourra vous être remboursée. Vérifiez-le.

DÉLAIS DE RÈGLEMENT

Votre assureur a l'obligation de vous indemniser dans un **délai maximum de 3 mois** à compter de la date de réception de l'état estimatif de vos dommages ou de la date de publication de l'arrêté catastrophes naturelles si elle est postérieure (sauf cas de force majeure. Exemple: décrue ne permettant pas l'expertise).

En tout état de cause, votre assureur devra vous verser une provision dans les deux mois qui suivent, soit lors de la remise de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subies, soit à la date de publication de l'arrêté, lorsque celle-ci est postérieure.

APRÈS SINISTRE,

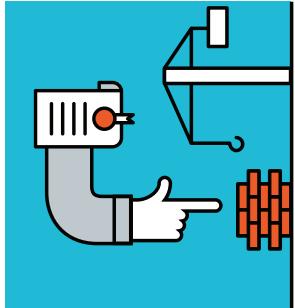
LA RECONSTRUCTION

VOTRE GARANTIE VALEUR À NEUF

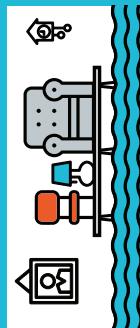
Pour bénéficier de cette garantie, votre contrat peut vous obliger à reconstruire au même endroit. Vérifiez-le.
Deux exceptions toutefois:

- si vous êtes exproprié;
- si vous êtes soumis à un PPR.

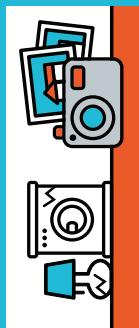
Dans ce dernier cas, rappelons que lors de la reconstruction vous devrez réaliser les travaux rendus obligatoires par le PPR. À défaut, votre franchise pourrait être majorée (cf. page 12).



CONSEILS PRATIQUES



Réunissez les factures d'achat, de réparations ou de travaux, les actes notariés où figurent les biens sinistrés, les photos, etc.



Conservez, si possible, les objets détériorés, prenez des photos des biens endommagés.



Conservez vos factures sous format électronique (versions scannées, stockage sur serveurs informatiques type "cloud"...).

L'INTERVENTION DU FONDS BARNIER

Après un sinistre, vous pourrez envisager de reconstruire sur place ou ailleurs et bénéficier, selon le cas, d'une subvention du fonds Barnier.

Attention: Une condition pour bénéficier de cette subvention: **votre maison devait être assurée au moment du sinistre.**

VOUS SOUHAITEZ RECONSTRUIRE AILLEURS

Si votre habitation a été endommagée à plus de 50%, vous pourrez envisager de la défaire à votre commune ou à un groupement de communes. Le fonds Barnier pourra contribuer à cette acquisition.

Si votre commune est couverte par un PPR, le fonds pourra aider au financement des travaux de prévention prescrits. Il pourra également subventionner en partie les opérations de reconnaissance, de traitement et de comblement des cavités souterraines et des marnières.

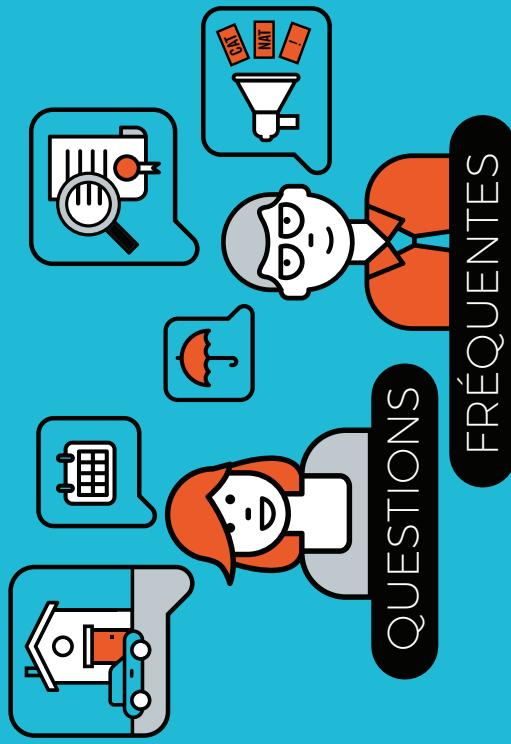
DANS L'UN ET L'AUTRE CAS: Si vous devez être évacué temporairement, les dépenses de prévention liées à cette évacuation et les frais de relogement pourront, selon le cas, être en partie subventionnés.

DOMMAGES CORPORELS

La loi n'a pas prévu d'indemnisation en cas de dommages corporels ou de décès lors de catastrophes naturelles. Seules, donc, les assurances personnelles que vous avez souscrites pourront intervenir.

Il s'agit notamment des contrats d'assurance:

- sur la vie;
- individuelle accident;
- garantie des accidents de la vie;
- assurance scolaire ou extra scolaire...



COMMENT VÉRIFIER QUE JE SUIS CORRECTEMENT ASSURÉ POUR MA MAISON ET MES AUTRES BIENS (VOITURE EN PARTICULIER) ?

✓ vérifier dans les conditions particulières qu'une garantie autre que « responsabilité civile » a été souscrite (incendie, dégât des eaux, vol...), lire le détail des conditions générales pour les modalités d'indemnisation, faire régulièrement le point avec son assureur (notamment après des acquisitions/cessions ou travaux d'extension ou de démolition). En ce qui concerne la voiture, il faut qu'elle soit assurée en incendie, pour bénéficier obligatoirement de l'extension de couverture Cat Nat. ●

QUE FAIRE QUAND L'ARRÊTÉ CAT NAT MET LONGTEMPS À ÊTRE DÉCLARÉ ?

La plupart des assureurs prendront les déclarations de sinistres sans attendre la reconnaissance de l'état de Cat Nat. De plus, dans le cas des sinistres les plus graves, certains d'entre eux via leurs experts, verseront immédiatement un premier acompte pour subvenir aux besoins les plus urgents. ●

QUELLES SONT LES DIFFÉRENCES ENTRE CAT NAT ET CALAMITÉ AGRICOLES ? PEUT-ON CUMULER LES DEUX ?

✓ assurance Cat Nat intervient pour l'indemnisation des dommages aux biens professionnels et agricoles (bâtiments et matériels). Le fonds des calamités agricoles intervient pour l'indemnisation partielle de pertes de récoltes suite à événements climatiques, lorsqu'il n'y a pas d'assurance多层次 risques climatiques accessible sur le marché pour la catégorie de récoltes considérée (cas le plus fréquent, à l'exception des grandes cultures et viticulture). ●

QUE SE PASSE-T-IL SI L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE N'EST PAS DÉCLARÉ ?

La plupart des sociétés d'assurances prévoient, dans leur contrat autre que « responsabilité civile », une garantie « forces de la nature » ou « événement climatique » pour couvrir les dommages causés par des événements non déclarés catastrophes naturelles. ●

COMMENT SONT INDEMNISÉES LES PERTES LIÉES AUX ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ?

Attention de ne pas confondre modulation et majoration de franchise:

- La majoration au cas par cas, suite à décision du BCT, est prévue depuis l'origine du régime avec des extensions successives de son champ d'application (article L 125-6 du code des assurances), mais avec une dizaine de cas seulement, dont le plus emblématique est celui d'un hypermarché à Saint Nicolas de Redon, suite aux inondations de la Vilaine en 2001. Les majorations maximales ont été appliquées en dommages directs et perte d'exploitation.
- La modulation pour l'ensemble des assurés d'une commune n'ayant pas de PPRN prescrit et demandant une nouvelle reconnaissance en Cat Nat, est un mécanisme additionnel qui s'applique depuis 2000, sur la base d'un arrêté ministériel. Elle s'est appliquée à des centaines de communes avec un effet positif incontestable sur la prescription et partiellement sur l'approbation de PPRN. ●

Y-A-T-IL EU DES CAS OU L'ASSURÉ N'A PAS ÉTÉ INDEMNISÉ CAR IL N'AVAIT PAS RESPECTÉ LES PRESCRIPTIONS DU PPR?

Une fois assuré, vous serez toujours indemnisé suite à un sinistre, si l'événement est reconnu Cat Nat. En revanche, la loi prévoit un délai de 5 ans après approbation du PPR pour une mise en conformité de l'habitation aux prescriptions de ce dernier. Au-delà, si aucune mesure de réduction de la vulnérabilité n'a été entreprise, l'assureur peut saisir le BCT pour modifier les conditions d'assurance. En pratique, aucune société d'assurance n'est allée jusque-là pour un particulier. En aucune autre manière l'assureur ne peut changer les clauses du contrat. ➔

POURQUOI RECONSTRUIRE À L'IDENTIQUE?

Même si le montant de l'indemnisation correspond à la valeur du préjudice subi, l'assureur n'oblige pas à reconstruire à l'identique. Par exemple, un sinistré d'une inondation a parfaitement le droit de remplacer un parquet endommagé par du carrelage, moins sensible à ce type d'aléa naturel.

Il n'en demeure pas moins que les assurances de biens reposent sur le principe indemnitaire lequel s'impose à tous (article L121-1 du code des assurances: « l'indemnité due par l'assureur à l'assuré ne peut pas dépasser le montant de la valeur de la chose assurée au moment du sinistre »). L'application du contrat d'assurance ne doit pas permettre un enrichissement. ➔

COMMENT LES ASSUREURS CONTRIBUENT-ILS AU FINANCEMENT DE LA PRÉVENTION CAT NAT?

Contrairement à l'idée reçue que les assureurs ne financent pas la prévention:
Les primes d'assurance Cat Nat versées par les assurés apportent une contribution d'un montant significatif au finan-

cement de la politique publique de prévention. En effet, depuis la loi Barnier de 1995, le législateur français a prévu et successivement amélioré, un dispositif de financement collectif de la prévention qui prend la forme du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), alimenté par un prélèvement (de 12 % actuellement) sur la surprime d'assurance Cat Nat (cf. pages 14 et 15). Selon des conditions d'éligibilité, ce fonds peut être amené à subventionner, au cas par cas, dans des proportions non négligeables les investissements individuels de mise en conformité au règlement du PPR, comme les projets collectifs de prévention à l'échelle d'un bassin versant (PAPI labellisés par la Commission Mixte Inondations).

De plus, la profession de l'assurance investit du temps et des ressources aux côtés des acteurs publics de la prévention (équipe de la Mission Risques Naturels, participation active aux instances nationales et territoriales de gouvernance concertée de la prévention, à l'Observatoire National des Risques Naturels, etc.).

Enfin, les sociétés d'assurance dont le métier est de mutualiser les risques et d'indemniser les sinistres de leurs assurés ou sociétaires, développent aussi de plus en plus de services d'information et d'assistance technique.

La prévention est bien un enjeu partagé entre assurés et assureurs, notamment en cas de sinistres répétés ou face aux enjeux du changement climatique.

Si les conditions d'assurance (tarif, franchise) peuvent facilement remplir une fonction d'incitation économique à la prévention en garanties incendie ou vol, face à des sinistres généralement individuels, cela s'avère plus difficile sur des sinistres à forte dimension collective tels que les catastrophes naturelles.

Les seules incitations prévues par le régime Cat Nat portent sur les franchises (majoration, modulation au cas par cas). Leur application a pu influencer certains assurés à investir en prévention. ➔

POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez plus d'informations en consultant les documents et sites internet des organismes suivants :

AGENCE QUALITÉ CONSTRUCTION (AQC)

► «Constructions en zones inondables»
► «Sécheresse et construction sur sols argileux»

www.qualiteconstruction.com

BUREAU CENTRAL DE TARIFICATION (BCT)
www.bureaucentraldetarification.com.fr

CAISSE CENTRALE DE RÉASSURANCE (CCR)
► «l'indemnisation des Catastrophes Naturelles en France»

www.ccr.fr
CENTRE EUROPÉEN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION (CEPRI)

► «Guide pratique – Le bâtiment face à l'inondation»
www.cepri.net

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE L'ASSURANCE (FFA)

► «L'assurance des catastrophes naturelles»

► «Livre Blanc - Pour une meilleure prévention et protection contre les aléas naturels»
www.ffa-assurance.fr

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER (MEEM)

► Portail de la prévention des Risques Majeurs: www.prim.net
► Portail cartographique du MEEM sur les risques: www.georisques.gouv.fr
► Référentiel de travaux de prévention de l'inondation dans l'habitat existant: www.developpement-durable.gouv.fr

MISSION RISQUES NATURELS (MRN)

► «Mémentos pratiques du particulier : Inondations, séismes, mouvements de terrains, cyclones, tempêtes»
www.mrn.asso.fr

OBSERVATOIRE NATIONAL DES RISQUES NATURELS (ONRN)
www.onrn.fr

L'ASSOCIATION MISSION RISQUES NATURELS

Crée en 2000 entre la FFSA et le GEMA, la MRN a pour objet de contribuer à une meilleure connaissance des risques naturels et de permettre à la profession de l'assurance d'apporter une contribution technique aux politiques de prévention.
En 2016, la FFSA et le CEMA ont fusionné pour constituer la Fédération Française de l'Assurance (FFA).

MRN
1 rue Jules Lefebvre
75431 PARIS cedex 09
Contact: mrn@mrn.asso.fr
www.mrn.asso.fr

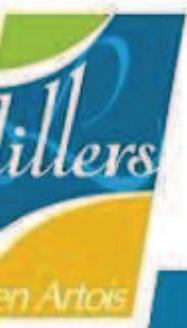


Annexe 15

21 décembre 2018

—
Réunion publique n°3

—
Présentation des cartes d'aléa



PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION DE LA VALLEE DE LA CLARENCE

Réunion publique
d'information et d'échange avec le public

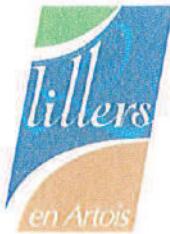
MARDI 11 DECEMBRE

à 18 h 30

**à la salle Charles
Place du Capitaine Ansart**

Ville de lillers

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune
Canton de Lillers



Lillers, le 13 novembre 2018

Pascal BAROIS

Maire

Service Urbanisme

Tél. 03.21.61.64.64
Fax 03.21.61.64.81

PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondation Vallée de la Clarence

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) du bassin versant de la vallée de la Clarence, les aléas débordement des cours d'eau, ruissellement et rupture d'ouvrage ont été définis et des cartographies d'aléas produites par les services de l'Etat.

Il convient de rappeler que le PPRI constitue un outil de la gestion des risques qui entre dans le cadre de la prévention ; c'est un document d'urbanisme qui vaut « Servitude d'Utilité Publique » et dont le rôle principal est de permettre :

- De ne plus exposer de nouveaux biens vulnérables au danger,
- De ne pas augmenter l'aléa,
- D'assurer la sécurité des nouveaux projets dans le cadre d'un développement durable,
- De limiter ou d'interdire la construction sur certains terrains.

Dans l'attente du document définitif, le porter à connaissance est d'ores et déjà consultable en mairie (service Urbanisme) ainsi que sur le site : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-Inondation-en-cours/PPRN-de-la-vallee-de-la-Clarence>.

Une réunion publique est programmée le **mardi 11 décembre 2018 à 18h30 à la salle Charles** (place du Capitaine Ansart) pour vous apporter des éléments d'informations complémentaires et répondre à vos questions.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations respectueuses.

Le maire

P. BAROIS



Ordre du jour



PPRI PLAN DE PRÉVENTION
DES RISQUES INONDATIONS DE LA

Clarence

11 Décembre 2018
■ www.ppri-clarence.fr

Réunion publique

■ LILLERS

- Rappel des objectifs du PPRI
- Contenu du dossier PPRI
- Carte des aléas
- Détermination des enjeux et cartographie
- Suite de la procédure



Rappel des objectifs du PPRI



Diminuer la vulnérabilité d'un territoire en réglementant l'urbanisme, ce qui va de l'interdiction de construire dans les zones les plus dangereuses à la possibilité de construire sous certaines conditions.

Méthode

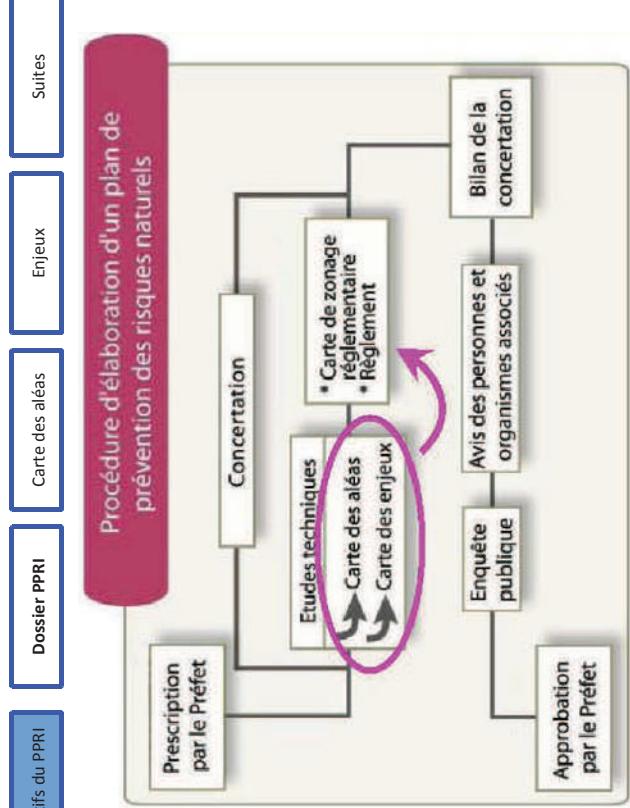
- rassembler la connaissance des risques sur un territoire donné
- déterminer les zones exposées aux risques centennaux

Finalité

- interdire ou réglementer les projets de construction ou d'aménagement
- définir des mesures de réduction de la vulnérabilité relatives à l'existant
- orienter le développement vers des zones moins vulnérables

Le P.P.R. approuvé est annexé au PLU et vaut **servitude d'utilité publique**.

Contenu du dossier PPRI



Contenu du dossier PPRI

Dossiers du PPRI Carte des aléas Enjeux Suites

Le contenu du dossier PPRI :

- une note de présentation
- un règlement
- des cartographies (aléa, enjeux, zonage)
- un bilan de concertation

Aléa centennal



Enjeux



Zonage réglementaire



Le croisement de l'aléa et des enjeux PPR donne la cartographie du zonage réglementaire

5

1

Carte des aléas

Objectifs du PPRI Dossier PPRI Carte des aléas Enjeux Suites

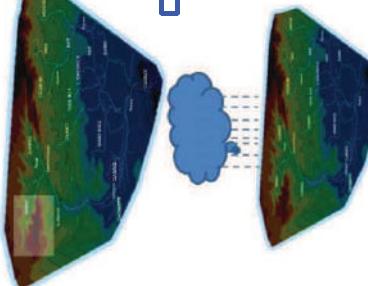
Détermination des aléas

Hypothèses de pluie

Orageuse : 107 mm en 6 heures

D'hiver : 120 mm sur 3 jours

?



Topographie des terrains

6

1

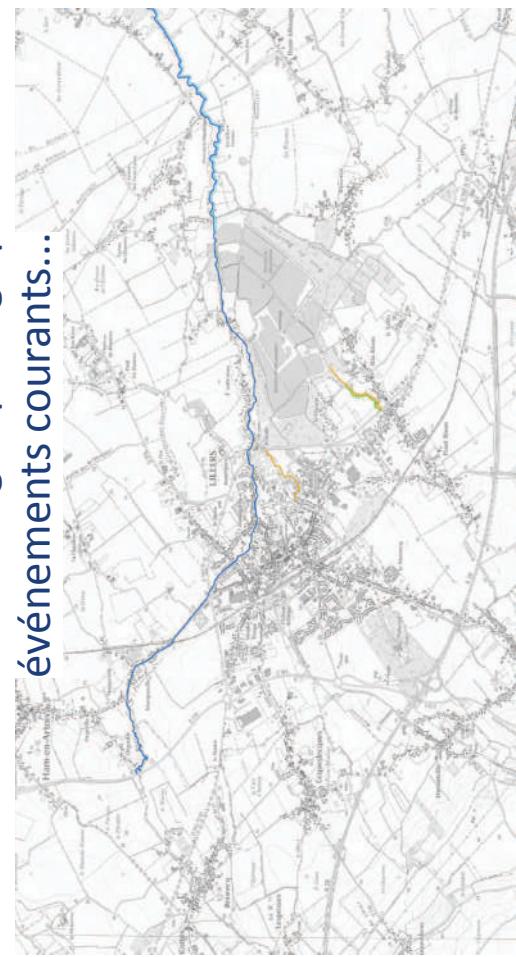
Carte des aléas

Objectifs du PPRI Dossier PPRI Carte des aléas Enjeux Suites

Carte des aléas

Objectifs du PPRI Dossier PPRI Carte des aléas Enjeux Suites

Un territoire endigué protégé pour des événements courants...



... mais vulnérable pour des événements exceptionnels



La rivière dépasse la crête de la digue
Peu d'information sur la qualité des ouvrages :

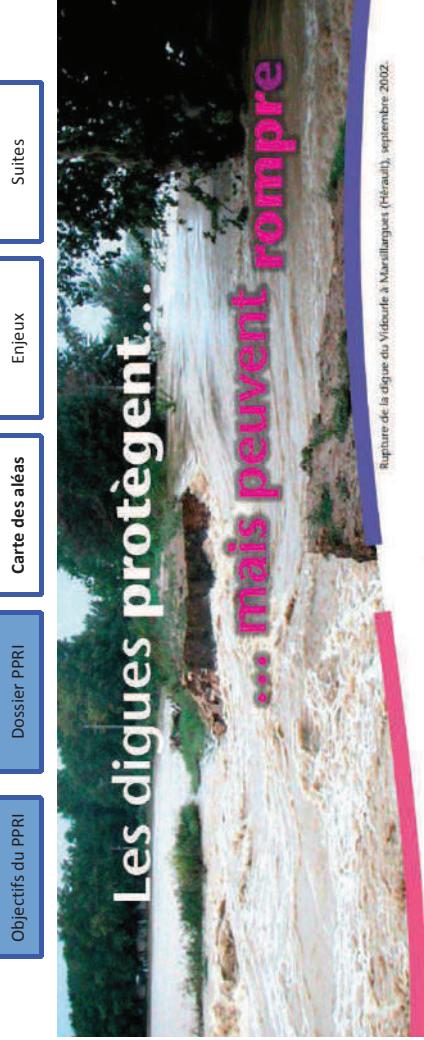
- Composition ;
- Fragilité (fouisseurs, ripsylve...) ;
- Dimensionnement ;
- Entretien.

→ Un territoire protégé par un ouvrage reste un territoire vulnérable

8

Carte des aléas

Carte des aléas



Risque important pour les vies humaines du fait :

- De la soudaineté du phénomène
- Des hauteurs d'eau importantes
- Des vitesses de courant importantes



Effet de chasse

→ Le jour de l'événement on ne sait pas où sera localisé précisément la brèche...

9

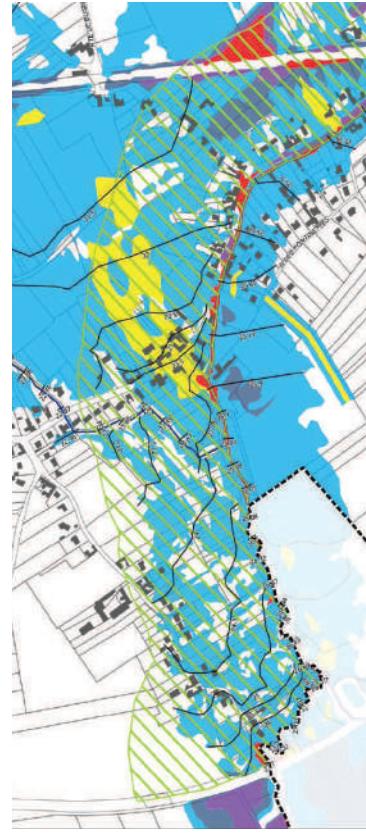
Carte des aléas

Carte des aléas



... d'où la création d'une bande de précaution :

- Située derrière les digues ;
- Matérialise l'espace à protéger ;
- Représentée par une bande hachurée en vert sur la carte.



Largeur de la bande de précaution :

- Si h est inférieur à 1,5 m : 100 m
- Si h est compris entre 1,5 et 2,5 m : 150 m
- Si h est compris entre 2,5 et 4 m : 250 m
- Si h est supérieure à 4 m : 400m

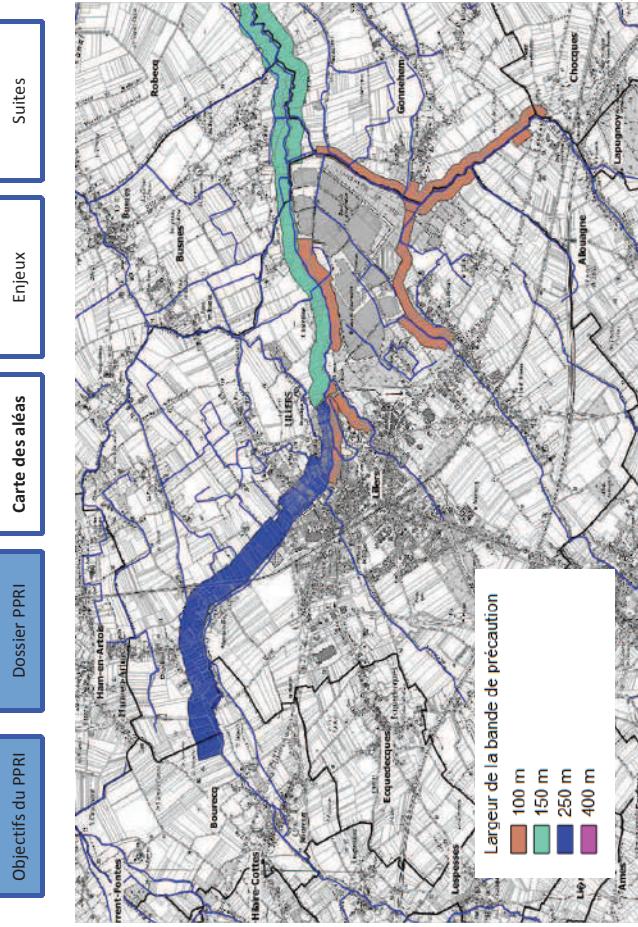
→ la largeur de la bande de précaution est adaptée localement et au plus juste à la hauteur de la digue

11

12

Carte des aléas

Carte des aléas



Objectifs du PPRI Dossier PPRI Carte des aléas Enjeux Suites

Conséquences de la bande de précaution

- Les territoires situés derrière les digues sont clairement identifiés
- Aucune nouvelle construction ne sera autorisée
- Pour les constructions et activités actuelles :
 - Les extensions seront autorisées selon prescriptions (respect de la cote de référence...)
 - Mesures de réductions de la vulnérabilité rendues obligatoires (accès au Fonds Barnier)

14

Détermination des enjeux du PPRI

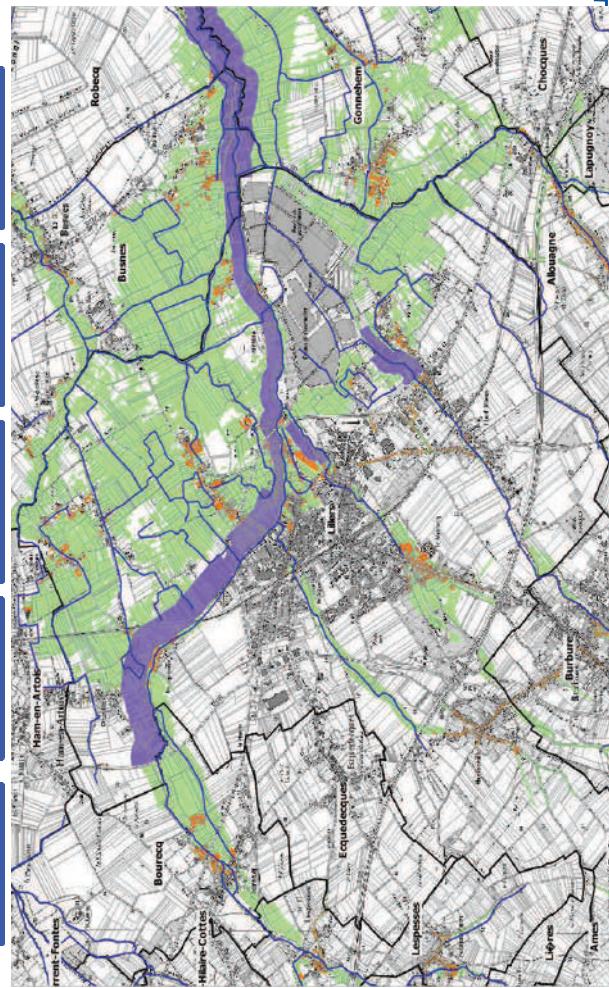
Objectifs du PPRI Dossier PPRI Carte des aléas Enjeux Suites

Détermination des enjeux du PPRI

Objectifs du PPRI Dossier PPRI Carte des aléas Enjeux Suites

Les cartes d'enjeux « PPR » :

- Espaces urbanisés (EU)** : secteurs effectivement construits à ce jour
→ les nouvelles constructions seront autorisées avec des prescriptions sauf là où l'aléa est le plus fort
→ les extensions limitées seront autorisées



Objectifs du PPRI Dossier PPRI Carte des aléas Enjeux Suites

- Espace non urbanisé (ENU)** : secteurs peu ou pas urbanisés (espaces verts, terrains agricoles...)
 - ne pas ajouter de nouveaux enjeux là où il n'y en a pas
 - permettre l'évolution du bâti actuel et la diminution de la vulnérabilité
 - préserver les zones d'expansion de la crue pour ne pas aggraver le risque
 - toutes les nouvelles constructions seront interdites
 - les extensions limitées seront autorisées

Au niveau de la bande de précaution la nature des enjeux n'a pas d'influence

Suites de la procédure

- Objectifs du PPRI
- Dossier PPRI
- Carte des aléas
- Enjeux
- Suites

- **Cartes d'aléas**

- validées en réunions de concertation avec les Elus et l'ensemble des partenaires
- aujourd'hui utilisées en droit des sols : Porter à Connaissance réalisé auprès des collectivités le 15 juin 2018
- publiées sur <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> (onglets Politiques publiques/Prévention-des-risques-majeurs/Plan-de-prévention-des-risques)

- **Cartes d'enjeux**

- présentées aux communes pour un premier avis
- une seconde version est en cours d'élaboration

- **Règlement et zonage réglementaire**

- en cours d'écriture
- sera discuté en concertation avec les Elus et les services instructeurs

- **Réunion publique** : second semestre 2019

- **Approbation**: 2020

17

Sites internet : <http://www.ppri-clarence.fr/>

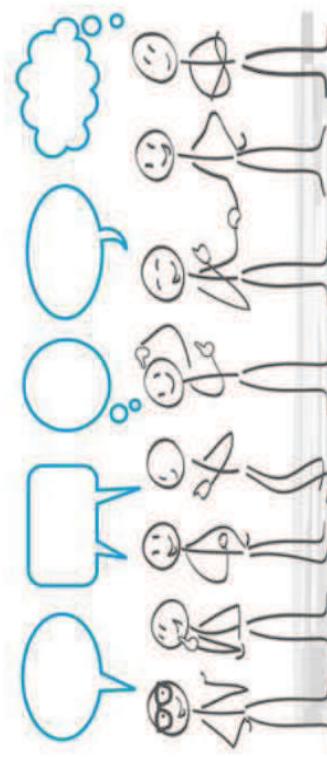
18

<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>

Foire aux questions

Certains terrains seront inconstructibles : vais-je être indemnisé si mon terrain à bâtir ne l'est plus ?

- les objectifs du PPR sont de ne pas introduire de nouvelles populations dans les secteurs les plus dangereux, préserver les capacités d'expansion de l'inondation ;
- les terrains rendus inconstructibles sont soit des terrains déjà situés dans des zones peu ou pas urbanisées et déjà sanctuarisées par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) soit des terrains concernés pas un risque très fort ;
- le code de l'environnement ne prévoit pas d'indemnisation.



À votre disposition

- PPRI et prévention des risques naturels
- Clarence
- Lettre d'informations Juin 2018 www.pri-clarence.fr
- Prévenir les risques
- Qu'est ce qu'un risque ?
- La risque naturel est l'ensemble des risques qui peuvent être engendrés par les phénomènes naturels. Les risques naturels sont ceux qui sont générés par l'activité humaine ou l'interaction entre l'homme et la nature. Ils sont également connus sous le nom de risques climatiques.
- Aléa X Enjeux = Risque
- ISL

19

19

Mon habitation est située dans la « bande de précaution » ou dans une zone d'aléa aux « conditions extrêmes » : je vais être exproprié, ma maison va être rasée ?

- le code de l'environnement ne permet pas l'expropriation dans ce cas ;
- un PPR n'a pas pour but ni d'exproprier ni de raser les habitations. Il intègre les constructions existantes et peut prescrire des travaux qui permettent de mettre en sécurité les habitants ou de limiter les conséquences d'une inondation.

21

22

Que se passe t-il si mon habitation venait à être complètement détruite lors d'une inondation ?

- si une inondation a pu détruire un bien c'est que l'emplacement est trop dangereusement exposé → il n'est pas pertinent de reconstruire à l'identique à cet endroit.
- Cette disposition est par ailleurs explicitement prévue dans le code de l'urbanisme. Par contre si l'habitation a été détruite par un incendie, la reconstruction sera autorisée

La solution existe : il faut rehausser les digues !

- Les digues comme tous les autres ouvrages de protection contre les inondations sont conçues pour résister à un événement centennal ;
- Les digues dimensionnées pour faire face à un événement centennal sont très coûteuses et nécessitent un suivi régulier ;
- Néanmoins comme chaque ouvrage, ils peuvent rompre (il n'existe pas d'ouvrage infaisible) → dans ce cas il existe un risque supplémentaire dû à l'arrivée rapide d'une « vague d'eau ».

Une fois le PPR approuvé, il le restera à vie ...

- Le code de l'environnement ne prévoit pas une date de limite légale du PPR ;
- Néanmoins, si des éléments justifiant une modification du zonage apparaissaient après l'approbation du PPR, des procédures simplifiées permettant la révision sont prévues par les textes réglementaires ;
- De plus, en fonction de l'évolution des techniques de modélisation ou du climat, il n'est pas exclu de réviser le PPR à l'avenir ;

23

24

Sait-on si une inondation centennale s'est produite lors des siècles derniers ?

Le travail d'archive réalisé par le bureau d'étude ISL n'a pas permis de retrouver trace d'un tel événement. Il faut toutefois garder à l'esprit qu'au cours des siècles, le bassin versant a connu de profonds changements (urbanisation importante, imperméabilisation des sols, changement des pratiques agricoles...).

La situation de Lillers à l'aval du bassin versant n'a rien de comparable avec l'amont !

Effectivement la situation de la commune de Lillers, située à l'aval du bassin versant n'est pas identique à celle d'une commune comme Penne située à l'amont. Cette particularité a été prise en compte par le bureau d'étude et se peut être observé sur les cartes :

- à l'amont, on assiste à des phénomènes de ruissellement, un aléa dit « d'écoulement » peut être observé. Lors de l'inondation, les hauteurs sont peu importantes contrairement aux vitesse. L'eau ne stagne pas, elle ne fait que passer le long des axes préférentiels et dans le sens de la pente
- à l'aval : les couleurs bleus observés sur la cartographie représentent des zones « d'accumulation ». Les vitesse sont cette fois moins importantes contrairement aux hauteurs d'eau. L'eau cette fois-ci s'accumule et stagne.

Votre étude c'est du n'importe quoi !

La détermination des zones inondables répond à l'ensemble des règles de l'art en matière d'hydrologie et d'hydraulique. De très nombreux paramètres ont été analysés et intégrés, parmi eux :

- une très bonne connaissance du territoire acquise par de très nombreuses visites de terrain et de rencontre avec les élus et les techniciens;
- une connaissance des événements pluvieux obtenue à partir des données de Météo France,
- une connaissance précise de la topographie à grande échelle complétée par de très nombreux relevés géométrique ;
- une connaissance de l'occupation du sol, de la géologie...

Les résultats obtenus grâce à des moyens modernes (modélisation informatique) ont été concerter et validés par les techniciens du territoire mais aussi par les élus du bassin versant.

Présentation des cartes
Les personnes présentes sont invitées si elles le souhaitent à consulter les cartes d'aléa disposées dans la salle. Les agents de la DDTM sont à disposition afin de répondre aux questions posées.

Comment ont été pris en compte les digues ?
Les digues ont été recensées en concertation avec la Communauté d'agglomération (CABBALR). Aucune donnée précise sur leur état (données géotechnique) n'a été collectée. Cependant la présence de galeries de fousseurs où la végétation laisse penser qu'il existe des fragilités.

Des ruptures ont été simulées par le bureau d'étude au niveau des sites de ruptures historiques ou au niveau des points bas. Cependant lors d'un événement, on ne sait pas précisément où sera localisée la brèche (ou même si y'en aura une), ainsi, la réglementation prévoit la présence d'une bande de précaution qui permet de matérialiser l'ensemble des possibilités de rupture des digues.

En cas de rupture d'ouvrage, il est rappelé que les hauteurs d'eau et les vitesses de courant sont très importantes. De plus, la soutenabilité du phénomène vient renforcer le risque. Par conséquent, au niveau de cette bande de précaution les nouvelles constructions sont interdites. Les travaux visant à réduire la vulnérabilité des constructions existantes seront quant à eux autorisés.

Je n'ai jamais eu d'eau sur ma parcelle.

Le Plan de Prévention des Risques Inondation prend en compte une inondation dite « centennale », c'est-à-dire qui a une possibilité sur 100 de se produire chaque année. En 100 ans, un tel événement présente 2 possibilités sur 3 de se produire.

L'examen de l'ensemble des inondations qui ont eu lieu sur le territoire montre qu'un événement centennal ne s'est jamais produit. Par contre un tel événement a pu être observé sur le bassin versant voisin (orage à Dieval en 2016).

Il n'y donc rien d'étonnant à ce qu'aucune inondation centennale n'ait été observée sur certains secteurs du territoire. Cela ne signifie pas qu'un tel événement ne se produira pas.

Service de l'Environnement Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et Submersions Marée	Réunion publique du 11 décembre 2018 LILLERS - salle Chartes
100 boulevard Winston Churchill 62.022 ARRAS CEDEX – CS 10007	
Organisation : Communes de Lillers Nombre de personnes : environ 40 Durée de la réunion : environ 2h Au pupitre : <ul style="list-style-type: none">○ M. Pascal BAROIS, Maire de Lillers○ DDTM 62 : Pierre-Yves GESLOT, Christian HENNEBELLE, Aurélien PRUDHOMME	
Nb : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.	

Compte-rendu synthétique

Ouverture de la réunion par Monsieur BAROIS, Maire de Lillers

Présentation du diaporama par M. HENNEBELLE (ci-joint au compte-rendu)

Seance de questions / réponses

Si ma maison était détruite pas un incendie pourrait-on la reconstruire ?

La réglementation en vigueur permet la reconstruction à l'identique après un sinistre. Si l'habitation venait à être incendiée, il sera possible de la reconstruire. Afin de prendre en compte le risque d'inondation, des mesures permettant de réduire la vulnérabilité de l'habitation seront recommandées.

Attention, la reconstruction ne sera pas autorisée si l'habitation venait à être détruite par une inondation. En effet, il serait très dangereux d'autoriser la reconstruction où le risque est le plus important.

Comment ont été pris en compte les digues ?

Les digues ont été recensées en concertation avec la Communauté d'agglomération (CABBALR). Aucune donnée précise sur leur état (données géotechnique) n'a été collectée. Cependant la présence de galeries de fousseurs où la végétation laisse penser qu'il existe des fragilités.

Des ruptures ont été simulées par le bureau d'étude au niveau des sites de ruptures historiques ou au niveau des points bas. Cependant lors d'un événement, on ne sait pas précisément où sera localisée la brèche (ou même si y'en aura une), ainsi, la réglementation prévoit la présence d'une bande de précaution qui permet de matérialiser l'ensemble des possibilités de rupture des digues.

En cas de rupture d'ouvrage, il est rappelé que les hauteurs d'eau et les vitesses de courant sont très importantes. De plus, la soutenabilité du phénomène vient renforcer le risque. Par conséquent, au niveau de cette bande de précaution les nouvelles constructions sont interdites. Les travaux visant à réduire la vulnérabilité des constructions existantes seront quant à eux autorisés.

Le Chef de l'unité Gestion des Risques

Christian HENNEBELLE

Signé

Photographies et articles de presse



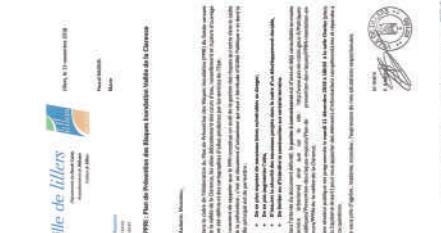
Site internet de la commune: invitation et flyer :

→ Voix du Nord : 16 juin 2018 – Édition Béthune - Bruay

Le plan de prévention des risques d'inondation de la Clarence fait des mécontents



Les cartes des « îlots » étaient affichées lors de la réunion publique à la salle Charles, mardi soir.



3. DES HABITUITS

MÉCONTENTS

Un changement de sourds est initialement un événement émotionnel et physique. Il y a un risque à l'aller, pour l'enfant qui va entrer dans la vie d'un autre, mais aussi pour l'autre, qui va être confronté à une personne qui n'a pas toujours été dans le monde. Les personnes peuvent être très réticentes à faire face à ces situations, c'est pourquoi il est important de leur donner des outils pour les aider à protéger.

CA CHANGE QUOI ?

Il existe plusieurs types de changements dans la vie d'une personne sourde. Par exemple, il peut y avoir des modifications dans l'apprentissage de la langue, ou dans l'acquisition d'un nouveau langage. Il peut également y avoir des changements dans la façon de communiquer avec les autres, ou dans la façon de percevoir le monde qui l'entoure. Ces changements peuvent être positifs ou négatifs, mais il est important de les prendre en compte pour aider la personne à s'adapter à ces modifications.

QUELQUES CONSEILS POUR LES SOUTENIR

Il est important de soutenir une personne sourde dans sa transition. Voici quelques conseils pour aider à faciliter ce processus :

- Être patient et compréhensif : il est normal que la personne ait des questions et des peurs. Être patient et compréhensif peut aider à réduire ces sentiments.
- Offrir des informations précises : il est important de fournir des informations précises et objectives sur les changements qui vont se produire. Cela peut aider la personne à se préparer et à anticiper les difficultés.
- Encourager l'auto-apprentissage : il est important de鼓励 la personne à apprendre à son propre rythme et à ses propres termes. Cela peut aider à renforcer la confiance et l'estime de soi de la personne.
- Fournir des ressources : il existe de nombreuses ressources en ligne et en librairie qui peuvent aider la personne à mieux comprendre les changements qui vont se produire. Ces ressources peuvent inclure des livres, des articles, des vidéos et des sites Web.

POURQUOI UN PPP

Li	liv sex nis van d'ē pot coo	L	Li Ce Pr Ju Jr ave shp pre let mo ma pro dec mo Lar des
-----------	---	----------	--

www.eurasia.org

www.english-test.net

Digitized by srujanika@gmail.com

100

à la ré

lors d'

thees

३०

100

alas
nit.

des "sociétés savantes" se

Cartes

les cha

